



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

PREFECTURE
DIRECTION DE LA COORDINATION ET DU
MANAGEMENT DE L'ACTION PUBLIQUE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
Service ressources naturelles et paysages

Arrêté n° 22/2016 portant autorisation à Madame Aurélie Chanu
de déroger à la protection d'espèces de reptiles et d'amphibiens pour la période 2016-2020

**LE PRÉFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

**Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le titre 1^{er} du livre IV du code de l'environnement et notamment les articles L.411-1, L.411-2, L.415-3 et R.411-1 à R.411-14 suivants relatifs à la préservation du patrimoine biologique ;
- VU** l'arrêté interministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4^o de l'article L.411-2 du Code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvage protégées ;
- VU** l'arrêté interministériel en date du 19 novembre 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et des modalités de leur protection ;
- VU** l'arrêté interministériel du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place ;
- VU** l'arrêté interministériel du 12 janvier 2016 modifiant l'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4^o de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;
- VU** les lignes directrices de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement adoptées le 15 janvier 2016, déterminant les catégories de demandes de dérogation à la protection des espèces soumises à participation du public dans les départements de la région des Pays-de-la-Loire ;
- VU** la demande de dérogation espèces protégées en date du 6 avril 2016 présentée par Madame Aurélie Chanu, CPIE Loire-Océane, 2 rue Aristide Briand, 44350 Guérande, pour la réalisation d'inventaires ;
- VU** l'avis favorable en date du 13 juin 2016 émis par la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

CONSIDERANT le projet d'atlas herpétologique régional soutenu par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sur la période 2016 - 2020 ;

CONSIDERANT que la demande porte sur des opérations à caractère scientifique et visant la connaissance des populations de reptiles et d'amphibiens ;

CONSIDERANT que le pétitionnaire présente toutes les qualités requises pour effectuer les opérations de capture, de relâcher et d'identification de spécimens de reptiles et d'amphibiens;

CONSIDERANT que les opérations sont favorables à la connaissance et à la conservation des espèces de reptiles et d'amphibiens présentes en Loire-Atlantique ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} – Identité du bénéficiaire

Le bénéficiaire de l'autorisation est :

Aurélie Chanu
CPIE Loire-Océane
2 rue Aristide Briand
44350 Guérande

Article 2 – Nature des opérations

Madame Aurélie Chanu est autorisée à déroger à la protection de toutes les espèces de reptiles et d'amphibiens présentes en Loire-Atlantique pour les opérations portant sur :

- la capture avec relâcher immédiat sur place de spécimens vivants pour identification dans le cadre des inventaires menés pour la réalisation de l'atlas herpétologique des Pays de la Loire.

Article 3 - Actions

Sont concernées par les opérations visées à l'article 1^{er} les actions menées dans le cadre des activités professionnelles ou bénévoles au sein de l'association CPIE Loire-Océane.

La bénéficiaire de la présente autorisation a la possibilité de former d'autres personnes à la capture des reptiles et amphibiens en vue de mener des inventaires.

La bénéficiaire conserve sur elle, lors de ses prospections de terrain, une copie du présent arrêté.

Les personnes qu'elle aura formées conservent chacune lors de leurs prospections de terrain une copie du présent arrêté accompagnée d'une lettre de mission du directeur ou du président du CPIE Loire-Océane, attestant qu'elles ont suivi une formation à la capture des reptiles et amphibiens par Madame Aurélie Chanu.

Article 4 – Méthodes

Les outils habituels de capture adaptés à l'inventaire des reptiles et amphibiens, non vulnérants et non létaux, sont autorisés : plaque à reptiles, troubleau, aquarium démontable de terrain en plexiglas, nasse de type amphi-capt, diffusion d'enregistrements de chants. Les nasses à usage piscicole et tout autre engin vulnérant pour les reptiles et amphibiens ne sont pas autorisés.

Les inventaires sont conduits de jour comme de nuit, toute l'année.

Article 5 – Précautions sanitaires

La dérogation est accordée sous réserve que la bénéficiaire et les personnes formées mettent en œuvre des mesures de précaution sanitaire contre les chytridiomycoses (protocole de la Société herpétologique de France) lors de la capture et du relâcher des spécimens, et des déplacements entre lieux de captures.

Article 6 – Information

Une copie du présent arrêté sera notifiée à Madame Aurélie Chanu, à la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Loire-Atlantique, à la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays-de-la-Loire.

Article 7 - Compte-rendu

Un compte-rendu annuel des opérations menées par Madame Aurélie Chanu et le CPIE Loire-Océane est adressé dans le 1^{er} semestre de l'année suivante à la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays-de-la-Loire selon les formats précisés en annexe.

Article 8 - Validité

La présente autorisation ne dispense pas d'autres accords ou autorisations nécessaires pour la réalisation des opérations, notamment à l'intérieur d'espaces protégés (réserves naturelles...).

L'autorisation est valable dès son entrée en vigueur jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 9 - Recours

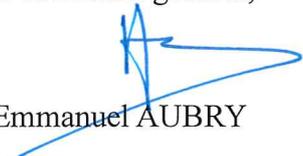
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette, 44041 Nantes cedex 01, dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 10 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, le chef du service départemental de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, le commandant du groupement départemental de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le **21 JUIN 2016**

Le PREFET
pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,


Emmanuel AUBRY

Délai et voies de recours

Le demandeur dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

Les tiers à la décision peuvent, dans les mêmes conditions que le demandeur, exercer leur droit de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

Annexe « données espèces faunistiques » Livrables à remettre à la DREAL par le maître d'ouvrage

Cette annexe concerne tout maître d'ouvrage réalisant toute étude produisant des données espèces sur la faune (répartition, suivi, ...), en dehors de la publication des atlas.

A l'achèvement de l'opération, le maître d'ouvrage remettra un compte rendu sous les formes suivantes, à la DREAL (service concerné) et aux DDT(M) concernées :

- 1 rapport dactylographié et illustré au format Acrobat Reader (".pdf") avec photographies et images optimisées.
- 1 base rapportant les données espèces collectées dans le cadre de l'étude. Deux formats sont possibles (cf. formats page suivante) en fonction du logiciel (tableur ou SIG).

Ces données faunistiques alimentent la base de données de la DREAL. Elles sont utilisées pour la mise à jour continue des outils de connaissance (ZNIEFF) et en tant qu'alerte, dans le cadre des dossiers d'aménagement du territoire instruits par les services de l'État.

Ces rapports et données sont susceptibles d'être rendus publics en application de la directive « Inspire » de 2007 et des textes nationaux pris pour son application. La diffusion des données se fera dans le cadre du Système d'information sur la nature et les paysages (SINP).

Le serveur Mélanissimo peut être utilisé pour envoyer ces documents à la DREAL et aux DDT(M) : <https://melanissimo.developpement-durable.gouv.fr/>

Précisions :

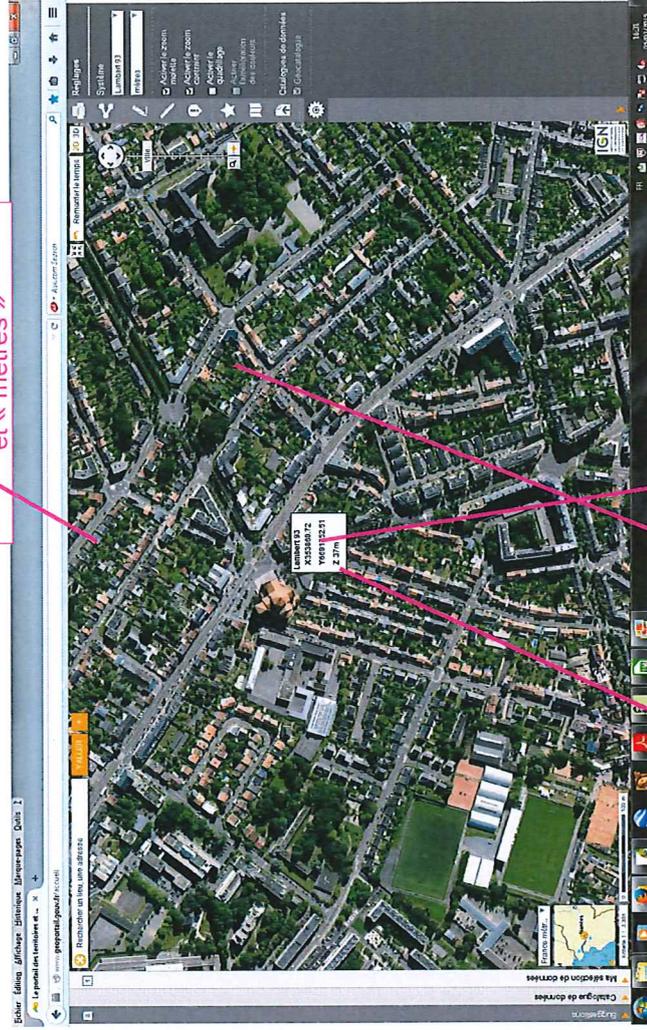
- les données de captures (bagueage, CMR...) doivent être synthétisées par nombre d'individus capturés (tous âges confondus) par espèce par jour et par lieu-dit ;
- le nombre d'individus est facultatif mais il est recommandé de l'indiquer si l'information existe ;
- les données d'absence sont prises en compte : indiquer « N » dans le champ « degre_abondance » et « 0 » dans le champ « nb_individus ».

Format des fichiers SIG :

- Ils seront remis au format SIG MapInfo (TAB ou MIF-MID) ou Shape (SHP) dans le système de coordonnées projetées légal RGF 93 en projection Lambert 93 ;
- Une couche de données se composera d'autant de tables que de types d'objets la composant : polygones, lignes, points.

À droite, le mode d'emploi en 4 étapes pour obtenir les coordonnées géographiques en Lambert 93 sur Géoportail www.geoportail.gouv.fr :

2. Dans « Système »,
sélectionner « Lambert 93 »
et « mètres »



1. Cliquer sur
« réglages »

4. Déplacer le curseur à
l'endroit choisi : les
coordonnées s'affichent

Structure de la base pour données ponctuelles faune sous tableur :

	Champs (en colonne)	Description du contenu des champs / valeurs possibles	Exemple 1	Exemple 2	Exemple 3
OBLIGATOIRE	taxref_id	Identifiant TAXREF : CD_NOM du taxon dans le référentiel TAXREF http://inpn.mnhn.fr/recherche/referentiel/Espece/referentielTaxo	3941	3943	3945
FACULTATIF (OBLIGATOIRE SI ANIMAL MORT)	ordre	Ordre : nom scientifique en MAJUSCULES (à ne remplir obligatoirement que si genre et espèce ne peuvent pas être saisis, dans le cas d'un animal mort non déterminable au genre et à l'espèce)	PASSERIFORME	PASSERIFORME	PASSERIFORME
FACULTATIF (OBLIGATOIRE SI ANIMAL MORT)	famille	Famille : nom scientifique en MAJUSCULES (à ne remplir obligatoirement que si genre et espèce ne peuvent pas être saisis, dans le cas d'un animal mort non déterminable au genre et à l'espèce)	MOTACILLIDAE	MOTACILLIDAE	MOTACILLIDAE
OBLIGATOIRE	genre	Genre : nom scientifique en MAJUSCULES	MOTACILLA	MOTACILLA	MOTACILLA
OBLIGATOIRE	espece	Espèce : nom scientifique en MAJUSCULES	ALBA	ALBA	ALBA
FACULTATIF	ss_espece	Sous-espèce : nom scientifique en MAJUSCULES	ALBA	ALBA	YARRELLII
FACULTATIF	nom_vern	Nom vernaculaire : nom vernaculaire français	Bergeronnette grise	Bergeronnette grise	Bergeronnette de Yarrell
OBLIGATOIRE	date	Date du terrain : JJ/MM/AAAA	21/12/2012	21/12/2012	21/12/2012
OBLIGATOIRE	degre_ab	Degré d'abondance N = absent ou nul (si l'habitat a été détruit, le préciser dans « Commentaires ») F = faible M = moyen A = abondant I = inconnu	I	F	A
FACULTATIF	nb_indiv	Nombre d'individus : si estimé, tous âges confondus	50	10	1500
OBLIGATOIRE	statut_bio	Statut biologique N = absent ou nul (si l'habitat a été détruit, le préciser dans « Commentaires ») R = reproduction certaine ou probable P = passage H = hivernage ou hibernation I = inconnu	H	H	H
OBLIGATOIRE	anim_mort	Animal mort N = absent ou nul (si l'habitat a été détruit, le préciser dans « Commentaires ») O/1 (0 pour non/1 pour oui) 0 par défaut Si 1 : préciser la cause connue de la mort dans le champ « Commentaires » (exemple : collision routière)	0	0	0
OBLIGATOIRE	dep	Département : 44, 49, 53, 72 ou 85	44	44	44
OBLIGATOIRE	nom_com	Nom de la commune : typographie IGN, en MAJUSCULES, sans accent, tirets aux noms composés sauf après l'article et sans abréviation	NANTES	NANTES	NANTES
OBLIGATOIRE	insee_com	Code INSEE de la commune : code Insee http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/	44109	44109	44109
OBLIGATOIRE	lieu_dit	Lieu-dit : typographie IGN, en MAJUSCULES, sans accent, tirets aux noms composés sauf après l'article et sans abréviation	SAINTE-THERESE	SAINTE-THERESE	SAINTE-THERESE
OBLIGATOIRE	x_193	Coordonnée X (en Lambert93) : http://www.geoportail.gouv.fr	353873	353873	353873
OBLIGATOIRE	y_193	Coordonnée Y (en Lambert93) : http://www.geoportail.gouv.fr	6691359	6691359	6691359
OBLIGATOIRE	echelle	Résolution spatiale : 1/5000 ou 1/25000 ou 1/100000	1/5000	1/5000	1/5000
OBLIGATOIRE	type_etude	Type d'étude, 4 choix possibles : Bagueage Piégeage CMR Observation	Baguage	CMR	Observation
FACULTATIF	comment	Commentaires : toute information susceptible de permettre de mieux comprendre la donnée	Comptage du doritoir	Comptage du doritoir	Comptage du doritoir
OBLIGATOIRE	determ_1	Déterminateur 1 : NOM en MAJUSCULES, Prénom(s) en minuscules sauf premières(s) lettre(s), tiret entre prénoms composés	LE GALL Jean-Philippe	ANDRÉ Jacques	L'HOSTIS Hervé
FACULTATIF	determ_2	Déterminateur 2 : NOM en MAJUSCULES, Prénom(s) en minuscules sauf premières(s) lettre(s), tiret entre prénoms composés			
OBLIGATOIRE	organisme	Organisme : organisme producteur de la donnée	LPO 44	Bretagne Vivante	GNLA
OBLIGATOIRE	ref_biblio	Référence bibliographique : celles du rapport dactylographié correspondant à cette extraction « base de données »			

Structure de la base pour données **faune sous SIG** (ponctuelles, linéaires ou zonales) :

Champs	Description du contenu des champs / valeurs possibles	Type	Longueur	Exemple 1	Exemple 2	Exemple 3
OBLIGATOIRE	Identifiant de l'objet géographique	Numérique entier	10	1	2	3
OBLIGATOIRE	Identifiant TAXREF: CD_NOM du taxon dans le référentiel TAXREF http://fnpn.mnhn.fr/telechargement/referentiel/Espece/referentielTaxo	Numérique entier	10	3941	3943	3945
FACULTATIF (OBLIGATOIRE SI ANIMAL MORT)	ORDRE : NOM SCIENTIFIQUE EN MAJUSCULES (à ne remplir obligatoirement que si genre et espèce ne peuvent pas être saisis, dans le cas d'un animal mort non déterminable au genre et à l'espèce)	Caractère	254	PASSERIFORME	PASSERIFORME	PASSERIFORME
FACULTATIF (OBLIGATOIRE SI ANIMAL MORT)	FAMILLE : NOM SCIENTIFIQUE EN MAJUSCULES (à ne remplir obligatoirement que si genre et espèce ne peuvent pas être saisis, dans le cas d'un animal mort non déterminable au genre et à l'espèce)	Caractère	254	MOTACILLIDAE	MOTACILLIDAE	MOTACILLIDAE
OBLIGATOIRE	GENRE : NOM SCIENTIFIQUE EN MAJUSCULES	Caractère	254	MOTACILLA	MOTACILLA	MOTACILLA
OBLIGATOIRE	ESPÈCE : NOM SCIENTIFIQUE EN MAJUSCULES	Caractère	254	ALBA	ALBA	ALBA
FACULTATIF	SOUS-ESPÈCE : NOM SCIENTIFIQUE EN MAJUSCULES	Caractère	254	ALBA	ALBA	YARRELLII
FACULTATIF	Nom vernaculaire français	Caractère	254	Bergeronnette grise	Bergeronnette grise	Bergeronnette de Yarrell
OBLIGATOIRE	Date du terrain : JJ/MM/AAAA	Date		21/12/2012	21/12/2012	21/12/2012
OBLIGATOIRE	Degré d'abondance : N=absent ou nul (si l'habitat a été détruit, le préciser dans « Commentaires ») F=faible M=moyen A=abondant I=inconnu	Caractère	1	I	F	A
FACULTATIF	Nombre d'individus : si estimé, tous âges confondus	Numérique entier	10	50	10	1500
OBLIGATOIRE	Statut biologique : N = absent ou nul (si l'habitat a été détruit, le préciser dans « Commentaires ») R = reproduction certaine ou probable P = passage H = hivernage ou hibernation I = inconnu	Caractère	1	H	H	H
OBLIGATOIRE	Animal mort : N = absent ou nul (si l'habitat a été détruit, le préciser dans « Commentaires ») O/1 (0 pour non/1 pour oui) 0 par défaut Si 1, préciser la cause connue de la mort dans le champ « Commentaires » (exemple : collision routière)	Caractère	1	0	0	0
OBLIGATOIRE	Résolution spatiale : 1/5000 ou 1/25000 ou 1/100000	Caractère	10	1/5000	1/5000	1/5000
OBLIGATOIRE	Type d'étude, 4 choix possibles : Bâguage Piégeage CMR Observation	Caractère	20	Baguage	CMR	Observation
FACULTATIF	Commentaires : toute information susceptible de permettre de mieux comprendre la donnée	Caractère	150	Comptage du dortoir	Comptage du dortoir	Comptage du dortoir
OBLIGATOIRE	DÉTERMINATEUR 1 : NOM EN MAJUSCULES; Prénom(s) en minuscules sauf premières(s) lettre(s), tiret entre prénoms composés	Caractère	50	LE GALL Philippe	ANDRÉ Jacques	L'HOSTIS Hervé
FACULTATIF	DÉTERMINATEUR 2 : NOM EN MAJUSCULES; Prénom(s) en minuscules sauf premières(s) lettre(s), tiret entre prénoms composés	Caractère	50			
OBLIGATOIRE	Organisme producteur de la donnée	Caractère	50	LPO 44	Bretagne Vivante	GNLA
OBLIGATOIRE	Références biblio du rapport dactylographié correspondant à cette extraction « base de données »	Caractère	100			



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

PREFECTURE
DIRECTION DE LA COORDINATION ET DU
MANAGEMENT DE L'ACTION PUBLIQUE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
Service ressources naturelles et paysages

Arrêté n° 23/2016 portant autorisation à Monsieur Alain Texier
de déroger à la protection d'espèces de reptiles et d'amphibiens pour la période 2016- 2020

**LE PRÉFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

**Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le titre 1^{er} du livre IV du code de l'environnement et notamment les articles L.411-1, L.411-2, L.415-3 et R.411-1 à R.411-14 suivants relatifs à la préservation du patrimoine biologique ;
- VU** l'arrêté interministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4^e de l'article L.411-2 du Code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvage protégées ;
- VU** l'arrêté interministériel en date du 19 novembre 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et des modalités de leur protection ;
- VU** l'arrêté interministériel du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place ;
- VU** l'arrêté interministériel du 12 janvier 2016 modifiant l'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4^e de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;
- VU** les lignes directrices de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement adoptées le 15 janvier 2016, déterminant les catégories de demandes de dérogation à la protection des espèces soumises à participation du public dans les départements de la région des Pays-de-la-Loire ;
- VU** la demande de dérogation espèces protégées en date du 6 avril 2016 présentée par Monsieur Alain Texier, Parc naturel régional du marais Poitevin, 2 rue de l'Église, 79510 Coulon, pour la réalisation d'inventaires ;
- VU** l'avis favorable en date du 13 juin 2016 émis par la directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;

CONSIDERANT le projet d'atlas herpétologique régional soutenu par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sur la période 2016 - 2020 ;

CONSIDERANT que la demande porte sur des opérations à caractère scientifique et visant la connaissance des populations de reptiles et d'amphibiens ;

CONSIDERANT que le pétitionnaire présente toutes les qualités requises pour effectuer les opérations de capture, de relâcher et d'identification de spécimens de reptiles et d'amphibiens ;

CONSIDERANT que les opérations sont favorables à la connaissance et à la conservation des espèces de reptiles et d'amphibiens présentes en Loire-Atlantique ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} – Identité du bénéficiaire

Le bénéficiaire de l'autorisation est :

Alain Texier
Parc naturel régional du marais Poitevin
2 rue de l'Église
79510 Coulon

Article 2 – Nature des opérations

Monsieur Alain Texier est autorisé à déroger à la protection de toutes les espèces de reptiles et d'amphibiens présentes en Loire-Atlantique pour les opérations portant sur :

- la capture avec relâcher immédiat sur place de spécimens vivants pour identification dans le cadre des inventaires menés pour la réalisation de l'atlas herpétologique des Pays de la Loire.

Article 3 - Actions

Sont concernées par les opérations visées à l'article 1^{er} les actions menées dans le cadre des activités professionnelles ou bénévoles au sein du Parc naturel régional du marais Poitevin.

Le bénéficiaire de la présente autorisation a la possibilité de former d'autres personnes à la capture des reptiles et amphibiens en vue de mener des inventaires.

Le bénéficiaire conserve sur lui, lors de ses prospections de terrain, une copie du présent arrêté.

Les personnes qu'il aura formées conservent chacune lors de leurs prospections de terrain une copie du présent arrêté accompagnée d'une lettre de mission du directeur ou du président du Parc naturel régional du marais Poitevin, attestant qu'elles ont suivi une formation à la capture des reptiles et amphibiens par Monsieur Alain Texier.

Article 4 – Méthodes

Les outils habituels de capture adaptés à l'inventaire des reptiles et amphibiens, non vulnérants et non létaux, sont autorisés : plaque à reptiles, troubleau, aquarium démontable de terrain en plexiglas, nasse de type amphi-capt, diffusion d'enregistrements de chants. Les nasses à usage piscicole et tout autre engin vulnérant pour les reptiles et amphibiens ne sont pas autorisés.

Les inventaires sont conduits de jour comme de nuit, toute l'année.

Article 5 – Précautions sanitaires

La dérogation est accordée sous réserve que les mandataires mettent en œuvre des mesures de précaution sanitaire contre les chytridiomycoses (protocole de la Société herpéthologique de France) lors de la capture et du relâcher des spécimens, et des déplacements entre lieux de captures.

Article 6 – Information

Une copie du présent arrêté sera notifiée à Monsieur Alain Texier, à la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Loire-Atlantique, à la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays-de-la-Loire.

Article 7 - Compte-rendu

Un compte-rendu annuel des opérations menées par Alain Texier et le Parc naturel régional du marais Poitevin est adressé dans le 1^{er} semestre de l'année suivante à la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays-de-la-Loire selon les formats précisés en annexe.

Article 8 - Validité

La présente autorisation ne dispense pas d'autres accords ou autorisations nécessaires pour la réalisation des opérations, notamment à l'intérieur d'espaces protégés (réserves naturelles...). L'autorisation est valable dès son entrée en vigueur jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 9 - Recours

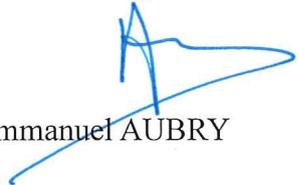
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette, 44041 Nantes cedex 01, dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 10 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, le chef du service départemental de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, le commandant du groupement départemental de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le **21 JUIN 2016**

Le PREFET
Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général


Emmanuel AUBRY

Délai et voies de recours

Le demandeur dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

Les tiers à la décision peuvent, dans les mêmes conditions que le demandeur, exercer leur droit de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

Annexe « données espèces faunistiques » Livrables à remettre à la DREAL par le maître d'ouvrage

Cette annexe concerne tout maître d'ouvrage réalisant toute étude produisant des données espèces sur la faune (répartition, suivi, ...), en dehors de la publication des atlas.

A l'achèvement de l'opération, le maître d'ouvrage remettra un compte rendu sous les formes suivantes, à la DREAL (service concerné) et aux DDT(M) concernées :

- 1 rapport dactylographié et illustré au format Acrobat Reader (".pdf") avec photographies et images optimisées.
- 1 base rapportant les données espèces collectées dans le cadre de l'étude. Deux formats sont possibles (cf. formats page suivante) en fonction du logiciel (tableur ou SIG).

Ces données faunistiques alimentent la base de données de la DREAL. Elles sont utilisées pour la mise à jour continue des outils de connaissance (ZNIEFF) et en tant qu'alerte, dans le cadre des dossiers d'aménagement du territoire instruits par les services de l'État.

Ces rapports et données sont susceptibles d'être rendus publics en application de la directive « Inspire » de 2007 et des textes nationaux pris pour son application. La diffusion des données se fera dans le cadre du Système d'information sur la nature et les paysages (SINP).

Le serveur Mélanissimo peut être utilisé pour envoyer ces documents à la DREAL et aux DDT (M) : <https://melanissimo.developpement-durable.gouv.fr/>

Précisions :

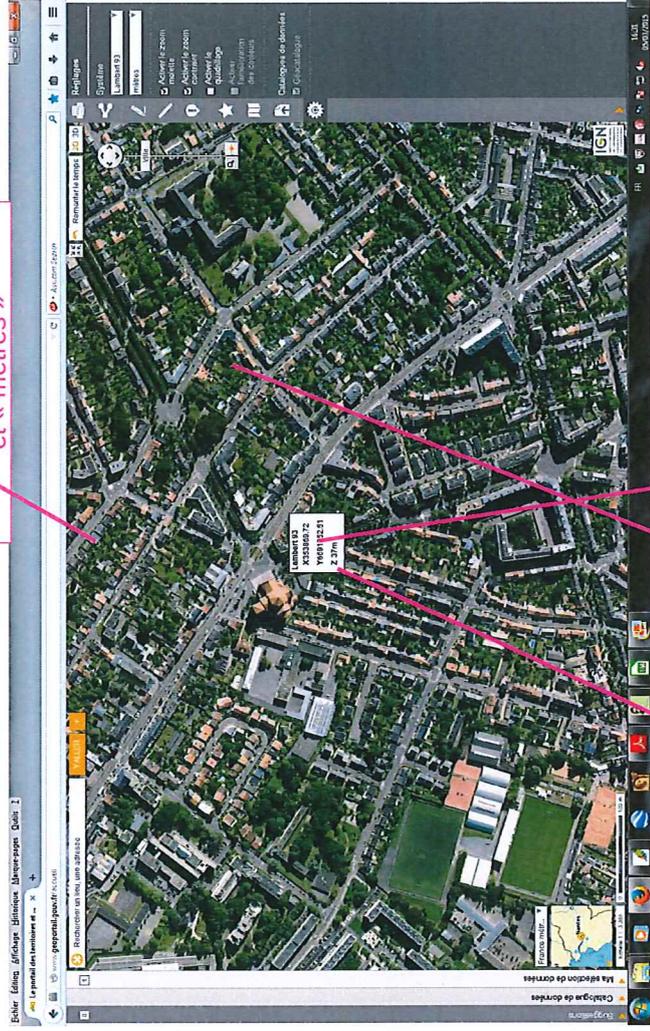
- les données de captures (bague, CMR...) doivent être synthétisées par nombre d'individus capturés (tous âges confondus) par espèce par jour et par lieu-dit ;
- le nombre d'individus est facultatif mais il est recommandé de l'indiquer si l'information existe ;
- les données d'absence sont prises en compte : indiquer « N » dans le champ « degre_abondance » et « 0 » dans le champ « nb_individus ».

Format des fichiers SIG :

- Ils seront remis au format SIG MapInfo (TAB ou MIF-MID) ou Shape (SHP) dans le système de coordonnées projetées légal RGF 93 en projection Lambert 93 ;
- Une couche de données se composera d'autant de tables que de types d'objets la composant : polygones, lignes, points.

À droite, le mode d'emploi en 4 étapes pour obtenir les coordonnées géographiques en Lambert 93 sur Géoportail www.geoportail.gouv.fr :

2. Dans « Système »,
sélectionner « Lambert 93 »
et « mètres »



1. Cliquer sur
« réglages »

4. Déplacer le curseur à
l'endroit choisi : les
coordonnées s'affichent

Structure de la base pour données ponctuelles faune sous tableur :

Champs (en colonne)		Description du contenu des champs / valeurs possibles		
OBLIGATOIRE	taxref_id	Identifiant TAXREF : CD_NOM du taxon dans le référentiel TAXREF http://npr.mnhn.fr/telechargement/referentiel/Espece/referentielTaxo	Exemple 1	Exemple 2
FACULTATIF (OBLIGATOIRE SI ANIMAL MORT)	ordre	Ordre : nom scientifique en MAJUSCULES (à ne remplir obligatoirement que si genre et espèce ne peuvent pas être saisis, dans le cas d'un animal mort non déterminable au genre et à l'espèce)	3941	3943
FACULTATIF (OBLIGATOIRE SI ANIMAL MORT)	famille	Famille : nom scientifique en MAJUSCULES (à ne remplir obligatoirement que si genre et espèce ne peuvent pas être saisis, dans le cas d'un animal mort non déterminable au genre et à l'espèce)	MOTACILLIDAE	MOTACILLIDAE
OBLIGATOIRE	genre	Genre : nom scientifique en MAJUSCULES	MOTACILLA	MOTACILLA
OBLIGATOIRE	espece	Espèce : nom scientifique en MAJUSCULES	ALBA	ALBA
FACULTATIF	ss_espece	Sous-espèce : nom scientifique en MAJUSCULES	ALBA	YARRELLI
FACULTATIF	nom_vern	Nom vernaculaire : nom vernaculaire français	Bergeronnette grise	Bergeronnette de Yarrell
OBLIGATOIRE	date	Date du terrain : JJ/MM/AAAA	21/12/2012	21/12/2012
OBLIGATOIRE	degre_ab	Degré d'abondance N= absent ou nul (si l'habitat a été détruit, le préciser dans « Commentaires ») F= faible M= moyen A= abondant I= inconnu	I	F
FACULTATIF	nb_indiv	Nombre d'individus : si estimé, tous âges confondus	50	10
OBLIGATOIRE	statut_bio	Statut biologique N = absent ou nul (si l'habitat a été détruit, le préciser dans « Commentaires ») R = reproduction certaine ou probable P = passage H = hivernage ou hibernation I = inconnu	H	H
OBLIGATOIRE	anim_mort	Animal mort N = absent ou nul (si l'habitat a été détruit, le préciser dans « Commentaires ») O/1 (0 pour non/1 pour oui) 0 par défaut Si 1 préciser la cause connue de la mort dans le champ « Commentaires » (exemple : collision routière)	0	0
OBLIGATOIRE	dep	Département : 44, 49, 53, 72 ou 85	44	44
OBLIGATOIRE	nom_com	Nom de la commune : typographie IGN, en MAJUSCULES, sans accent, tirets aux noms composés sauf après l'article et sans abréviation	NANTES	NANTES
OBLIGATOIRE	insee_com	Code INSEE de la commune : code Insee http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/	44109	44109
OBLIGATOIRE	lieu_dit	Lieu-dit : typographie IGN, en MAJUSCULES, sans accent, tirets aux noms composés sauf après l'article et sans abréviation	SAINTE-THERESE	SAINTE-THERESE
OBLIGATOIRE	x_j93	Coordonnée X (en Lambert93) : http://www.geoportail.gouv.fr	353873	353873
OBLIGATOIRE	y_j93	Coordonnée Y (en Lambert93) : http://www.geoportail.gouv.fr	6691359	6691359
OBLIGATOIRE	echelle	Résolution spatiale : 1/5000 ou 1/25000 ou 1/100000	1/5000	1/5000
OBLIGATOIRE	type_etude	Type d'étude, 4 choix possibles : Béguage Piégeage CMR Observation	Baguage	CMR
FACULTATIF	comment	Commentaires : toute information susceptible de permettre de mieux comprendre la donnée	Comptage du dortoir	Comptage du dortoir
OBLIGATOIRE	determ_1	Déterminateur 1 : NOM en MAJUSCULES, Prénom(s) en minuscules sauf premières(s) lettre(s), tiret entre prénoms composés	LE GALL Jean-Philippe	ANDRÉ Jacques
FACULTATIF	determ_2	Déterminateur 2 : NOM en MAJUSCULES, Prénom(s) en minuscules sauf premières(s) lettre(s), tiret entre prénoms composés	LPO 44	Bretagne Vivante
OBLIGATOIRE	organisme	Organisme : organisme producteur de la donnée		GNLA
OBLIGATOIRE	ref_biblio	Référence bibliographique : celles du rapport dactylographié correspondant à cette extraction « base de données »		

Structure de la base pour données faune sous SIG (ponctuelles, linéaires ou zonales) :

Champs		Description du contenu des champs / valeurs possibles				Type	Longueur	Exemple 1	Exemple 2	Exemple 3
OBLIGATOIRE	id	Identifiant de l'objet géographique				Numérique entier	10	1	2	3
OBLIGATOIRE	taxref_id	TAXREF: http://mnp.mnhn.fr/telechargement/referentiel/Espece/referentielTaxo	CD_NOM	du taxon	dans le référentiel	TAXREF	10	3941	3943	3945
FACULTATIF (OBLIGATOIRE SI ANIMAL MORT)	ordre	ORDRE : NOM SCIENTIFIQUE EN MAJUSCULES (à ne remplir obligatoirement que si genre et espèce ne peuvent pas être saisis, dans le cas d'un animal mort non déterminable au genre et à l'espèce)				Caractère	254	PASSERIFORME	PASSERIFORME	PASSERIFORME
FACULTATIF (OBLIGATOIRE SI ANIMAL MORT)	famille	FAMILLE : NOM SCIENTIFIQUE EN MAJUSCULES (à ne remplir obligatoirement que si genre et espèce ne peuvent pas être saisis, dans le cas d'un animal mort non déterminable au genre et à l'espèce)				Caractère	254	MOTACILLIDAE	MOTACILLIDAE	MOTACILLIDAE
OBLIGATOIRE	genre	GENRE : NOM SCIENTIFIQUE EN MAJUSCULES				Caractère	254	MOTACILLA	MOTACILLA	MOTACILLA
OBLIGATOIRE	espece	ESPÈCE : NOM SCIENTIFIQUE EN MAJUSCULES				Caractère	254	ALBA	ALBA	ALBA
FACULTATIF	ss_espece	SOUS-ESPÈCE : NOM SCIENTIFIQUE EN MAJUSCULES				Caractère	254	ALBA	ALBA	YARRELLI
FACULTATIF	nom_vern	Nom vernaculaire français				Caractère	254	Bergeronnette grise	Bergeronnette grise	Bergeronnette de Yarrell
OBLIGATOIRE	date	Date du terrain : JJ/MM/AAAA				Date		21/12/2012	21/12/2012	21/12/2012
OBLIGATOIRE	degre_ab	Degré d'abondance : N=absent ou nul (si l'habitat a été détruit, le préciser dans « Commentaires ») F=faible M=moyen A=abondant I=inconnu				Caractère	1	I	F	A
FACULTATIF	nb_indiv	Nombre d'individus : si estimé, tous âges confondus				Numérique entier	10	50	10	1500
OBLIGATOIRE	statut_bio	Statut biologique : N = absent ou nul (si l'habitat a été détruit, le préciser dans « Commentaires ») R = reproduction certaine ou probable P = passage H = hivernage ou hibernation I = inconnu				Caractère	1	H	H	H
OBLIGATOIRE	anim_mort	Animal mort : N = absent ou nul (si l'habitat a été détruit, le préciser dans « Commentaires ») 0/1 (0 pour non/1 pour oui) 0 par défaut Si 1 préciser la cause connue de la mort dans le champ « Commentaires » (exemple : collision routière)				Caractère	1	0	0	0
OBLIGATOIRE	echelle	Résolution spatiale : 1/5000 ou 1/25000 ou 1/100000				Caractère	10	1/5000	1/5000	1/5000
OBLIGATOIRE	type_etude	Type d'étude, 4 choix possibles : Baguage Piégeage CMR Observation				Caractère	20	Baguage	CMR	Observation
FACULTATIF	comment	Commentaires : toute information susceptible de permettre de mieux comprendre la donnée				Caractère	150	Comptage du dortoir	Comptage du dortoir	Comptage du dortoir
OBLIGATOIRE	determ_1	DÉTERMINATEUR 1 : NOM EN MAJUSCULES, Prénom(s) en minuscules sauf premières(s) lettre(s), tiré entre prénoms composés				Caractère	50	LE GALL Philippe	ANDRÉ Jacques	L'HOSTIS Hervé
FACULTATIF	determ_2	DÉTERMINATEUR 2 : NOM EN MAJUSCULES, Prénom(s) en minuscules sauf premières(s) lettre(s), tiré entre prénoms composés				Caractère	50			
OBLIGATOIRE	organisme	Organisme producteur de la donnée				Caractère	50	LPO 44	Bretagne Vivante	GNLA
OBLIGATOIRE	ref_biblio	Références biblio du rapport dactylographié correspondant à cette extraction « base de données »				Caractère	100			



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

PREFECTURE
DIRECTION DE LA COORDINATION ET DU
MANAGEMENT DE L'ACTION PUBLIQUE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
Service ressources naturelles et paysages

Arrêté n° 24/2016 portant autorisation à Monsieur Alexis Viaud
de déroger à la protection d'espèces de reptiles et d'amphibiens pour la période 2016- 2020

**LE PRÉFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

**Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le titre 1^{er} du livre IV du code de l'environnement et notamment les articles L.411-1, L.411-2, L.415-3 et R.411-1 à R.411-14 suivants relatifs à la préservation du patrimoine biologique ;
- VU** l'arrêté interministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4^o de l'article L.411-2 du Code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvage protégées ;
- VU** l'arrêté interministériel en date du 19 novembre 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et des modalités de leur protection ;
- VU** l'arrêté interministériel du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place ;
- VU** l'arrêté interministériel du 12 janvier 2016 modifiant l'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4^e de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;
- VU** les lignes directrices de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement adoptées le 15 janvier 2016, déterminant les catégories de demandes de dérogation à la protection des espèces soumises à participation du public dans les départements de la région des Pays-de-la-Loire ;
- VU** la demande de dérogation espèces protégées en date du 6 avril 2016 présentée par Monsieur Alexis Viaud, Bretagne Vivante - SEPNEB, 6 rue de la ville en pierre, 44000 Nantes, pour la réalisation d'inventaires ;
- VU** l'avis favorable en date du 13 juin 2016 émis par la directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;

CONSIDERANT le projet d'atlas herpétologique régional soutenu par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sur la période 2016 - 2020 ;

CONSIDERANT que la demande porte sur des opérations à caractère scientifique et visant la connaissance des populations de reptiles et d'amphibiens ;

CONSIDERANT que le pétitionnaire présente toutes les qualités requises pour effectuer les opérations de capture, de relâcher et d'identification de spécimens de reptiles et d'amphibiens;

CONSIDERANT que les opérations sont favorables à la connaissance et à la conservation des espèces de reptiles et d'amphibiens présentes en Loire-Atlantique ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} – Identité du bénéficiaire

Le bénéficiaire de l'autorisation est :

Alexis Viaud
Bretagne Vivante – SEPNB
6 rue de la ville en pierre
44000 Nantes

Article 2 – Nature des opérations

Monsieur Alexis Viaud est autorisé à déroger à la protection de toutes les espèces de reptiles et d'amphibiens présentes en Loire-Atlantique pour les opérations portant sur :

- la capture avec relâcher immédiat sur place de spécimens vivants pour identification dans le cadre des inventaires menés pour la réalisation de l'atlas herpétologique des Pays de la Loire.

Article 3 - Actions

Sont concernées par les opérations visées à l'article 1^{er} les actions menées dans le cadre des activités professionnelles ou bénévoles au sein du Conservatoire régional des espaces naturels.

Le bénéficiaire de la présente autorisation a la possibilité de former d'autres personnes à la capture des reptiles et amphibiens en vue de mener des inventaires.

Le bénéficiaire conserve sur lui, lors de ses prospections de terrain, une copie du présent arrêté.

Les personnes qu'il aura formées conservent chacune lors de leurs prospections de terrain une copie du présent arrêté accompagnée d'une lettre de mission du directeur ou du président de Bretagne Vivante – SEPNB, attestant qu'elles ont suivi une formation à la capture des reptiles et amphibiens par Monsieur Alexis Viaud.

Article 4 – Méthodes

Les outils habituels de capture adaptés à l'inventaire des reptiles et amphibiens, non vulnérants et non létaux, sont autorisés : plaque à reptiles, troubleau, aquarium démontable de terrain en plexiglas, nasse de type amphi-capt, diffusion d'enregistrements de chants. Les nasses à usage piscicole et tout autre engin vulnérant pour les reptiles et amphibiens ne sont pas autorisés.

Les inventaires sont conduits de jour comme de nuit, toute l'année.

Article 5 – Précautions sanitaires

La dérogation est accordée sous réserve que le bénéficiaire et les personnes formées mettent en œuvre des mesures de précaution sanitaire contre les chytridiomycoses (protocole de la Société herpéthologique de France) lors de la capture et du relâcher des spécimens, et des déplacements entre lieux de captures.

Article 6 – Information

Une copie du présent arrêté sera notifiée à Monsieur Alexis Viaud, à la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Loire-Atlantique, à la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays-de-la-Loire.

Article 7 - Compte-rendu

Un compte-rendu annuel des opérations menées par Monsieur Alexis Viaud et Bretagne Vivante – SEPNB est adressé dans le 1^{er} semestre de l'année suivante à la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays-de-la-Loire selon les formats précisés en annexe.

Article 8 - Validité

La présente autorisation ne dispense pas d'autres accords ou autorisations nécessaires pour la réalisation des opérations, notamment à l'intérieur d'espaces protégés (réserves naturelles...).

L'autorisation est valable dès son entrée en vigueur jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 9 - Recours

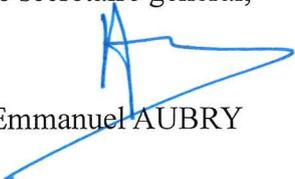
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette, 44041 Nantes cedex 01, dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 10 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, le chef du service départemental de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, le commandant du groupement départemental de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le 21 JUIN 2016

le PREFET,
pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,


Emmanuel AUBRY

Délai et voies de recours

Le demandeur dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

Les tiers à la décision peuvent, dans les mêmes conditions que le demandeur, exercer leur droit de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

Annexe « données espèces faunistiques » Livrables à remettre à la DREAL par le maître d'ouvrage

Cette annexe concerne tout maître d'ouvrage réalisant toute étude produisant des données espèces sur la faune (répartition, suivi, ...), en dehors de la publication des atlas.

A l'achèvement de l'opération, le maître d'ouvrage remettra un compte rendu sous les formes suivantes, à la DREAL (service concerné) et aux DDT(M) concernées :

- 1 rapport dactylographié et illustré au format Acrobat Reader (".pdf") avec photographies et images optimisées.
- 1 base rapportant les données espèces collectées dans le cadre de l'étude. Deux formats sont possibles (cf. formats page suivante) en fonction du logiciel (tableur ou SIG).

Ces données faunistiques alimentent la base de données de la DREAL. Elles sont utilisées pour la mise à jour continue des outils de connaissance (ZNIEFF) et en tant qu'alerte, dans le cadre des dossiers d'aménagement du territoire instruits par les services de l'État.

Ces rapports et données sont susceptibles d'être rendus publics en application de la directive « Inspire » de 2007 et des textes nationaux pris pour son application. La diffusion des données se fera dans le cadre du Système d'information sur la nature et les paysages (SINP).

Le serveur Mélanissimo peut être utilisé pour envoyer ces documents à la DREAL et aux DDT(M) : <https://melanissimo.developpement-durable.gouv.fr/>

Précisions :

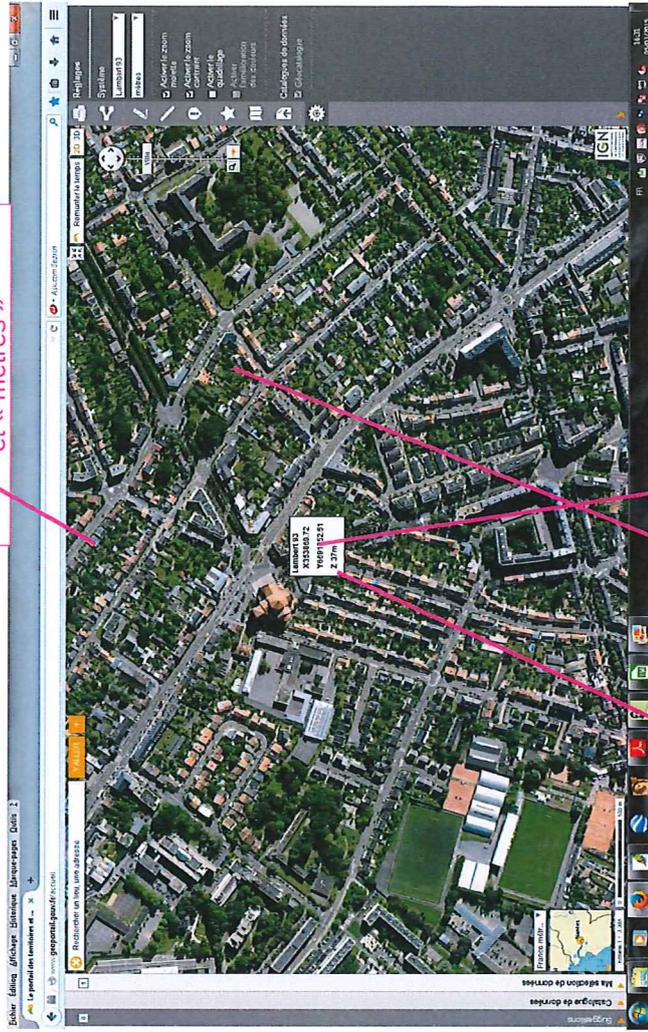
- les données de captures (bague, CMR...) doivent être synthétisées par nombre d'individus capturés (tous âges confondus) par espèce par jour et par lieu-dit ;
- le nombre d'individus est facultatif mais il est recommandé de l'indiquer si l'information existe ;
- les données d'absence sont prises en compte : indiquer « N » dans le champ « degre_abondance » et « 0 » dans le champ « nb_individus ».

Format des fichiers SIG :

- Ils seront remis au format SIG MapInfo (TAB ou MIF-MID) ou Shape (SHP) dans le système de coordonnées projetées légal RGF 93 en projection Lambert 93 ;
- Une couche de données se composera d'autant de tables que de types d'objets la composant : polygones, lignes, points.

À droite, le mode d'emploi en 4 étapes pour obtenir les coordonnées géographiques en Lambert 93 sur www.geoportail.gouv.fr :

2. Dans « Système », sélectionner « Lambert 93 » et « mètres »



1. Cliquer sur « réglages »

4. Déplacer le curseur à l'endroit choisi : les coordonnées s'affichent

Structure de la base pour données ponctuelles faune sous tableur :

Champs (en colonne)		Description du contenu des champs / valeurs possibles			
OBLIGATOIRE	taxref_id	Identifiant TAXREF : CD_NOM du taxon dans le référentiel TAXREF http://mnp.mnhn.fr/telechargement/referentiel/Espece/referentielTaxo	Exemple 1	Exemple 2	Exemple 3
FACULTATIF (OBLIGATOIRE SI ANIMAL MORT)	ordre	Ordre : nom scientifique en MAJUSCULES (à ne remplir obligatoirement que si genre et espèce ne peuvent pas être saisis, dans le cas d'un animal mort non déterminable au genre et à l'espèce)	3941	3943	3945
FACULTATIF (OBLIGATOIRE SI ANIMAL MORT)	famille	Famille : nom scientifique en MAJUSCULES (à ne remplir obligatoirement que si genre et espèce ne peuvent pas être saisis, dans le cas d'un animal mort non déterminable au genre et à l'espèce)	PASSERIFORME	PASSERIFORME	PASSERIFORME
OBLIGATOIRE	genre	Genre : nom scientifique en MAJUSCULES	MOTACILLIDAE	MOTACILLIDAE	MOTACILLIDAE
OBLIGATOIRE	espece	Espèce : nom scientifique en MAJUSCULES	MOTACILLA	MOTACILLA	MOTACILLA
FACULTATIF	ss_espece	Sous-espèce : nom scientifique en MAJUSCULES	ALBA	ALBA	ALBA
FACULTATIF	nom_vern	Nom vernaculaire : nom vernaculaire français	ALBA	ALBA	YARRELLI
OBLIGATOIRE	date	Date du terrain : JJ/MM/AAAA	Bergeronnette grise	Bergeronnette grise	Bergeronnette de Yarrell
OBLIGATOIRE	degre_ab	Degré d'abondance N= absent ou nul (si l'habitat a été détruit, le préciser dans « Commentaires ») F= faible M= moyen A= abondant I= inconnu	21/12/2012	21/12/2012	21/12/2012
FACULTATIF	nb_indiv	Nombre d'individus : si estimé, tous âges confondus	I	F	A
OBLIGATOIRE	statut_bio	Statut biologique N = absent ou nul (si l'habitat a été détruit, le préciser dans « Commentaires ») R = reproduction certaine ou probable P = passage H = hivernage ou hibernation I = inconnu	50	10	1500
OBLIGATOIRE	anim_mort	Animal mort N = absent ou nul (si l'habitat a été détruit, le préciser dans « Commentaires ») O/A (0 pour non/1 pour oui) 0 par défaut Si 1 préciser la cause connue de la mort dans le champ « Commentaires » (exemple : collision routière)	H	H	H
OBLIGATOIRE	dep	Département : 44, 49, 53, 72 ou 85	0	0	0
OBLIGATOIRE	nom_com	Nom de la commune : typographie IGN, en MAJUSCULES, sans accent, tirets aux noms composés sauf après l'article et sans abréviation	44	44	44
OBLIGATOIRE	insee_com	Code INSEE de la commune : code Insee http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/	NANTES	NANTES	NANTES
OBLIGATOIRE	lieu_dit	Lieu-dit : typographie IGN, en MAJUSCULES, sans accent, tirets aux noms composés sauf après l'article et sans abréviation	44109	44109	44109
OBLIGATOIRE	x_j93	Coordonnée X (en Lambert93) : http://www.geoportail.gouv.fr	SAINTE-THERESE	SAINTE-THERESE	SAINTE-THERESE
OBLIGATOIRE	y_j93	Coordonnée Y (en Lambert93) : http://www.geoportail.gouv.fr	353873	353873	353873
OBLIGATOIRE	echelle	Résolution spatiale : 1/5000 ou 1/25000 ou 1/100000	6691359	6691359	6691359
OBLIGATOIRE	type_etude	Type d'étude, 4 choix possibles : Bagueage Piégeage CMR Observation	1/5000	1/5000	1/5000
FACULTATIF	comment	Commentaires : toute information susceptible de permettre de mieux comprendre la donnée	Baguage	CMR	Observation
OBLIGATOIRE	determ_1	Déterminateur 1 : NOM en MAJUSCULES, Prénom(s) en minuscules sauf premières(s) lettre(s), tiret entre prénoms composés	Complage du doroir	Complage du doroir	Complage du doroir
FACULTATIF	determ_2	Déterminateur 2 : NOM en MAJUSCULES, Prénom(s) en minuscules sauf premières(s) lettre(s), tiret entre prénoms composés	LE GALL Jean-Philippe	ANDRÉ Jacques	L'HOSTIS Hervé
OBLIGATOIRE	organisme	Organisme : organisme producteur de la donnée			
OBLIGATOIRE	ref_biblio	Référence bibliographique : celles du rapport dactylographié correspondant à cette extraction « base de données »	LPO 44	Bretagne Vivante	GNLA

Structure de la base pour données faune sous SIG (ponctuelles, linéaires ou zonales) :

Champs	Description du contenu des champs / valeurs possibles	Type	Longueur	Exemple 1	Exemple 2	Exemple 3
OBLIGATOIRE	Identifiant de l'objet géographique	Numérique entier	10	1	2	3
OBLIGATOIRE	Identifiant TAXREF: CD NOM du taxon dans le référentiel TAXREF http://inpn.mnhn.fr/telechargement/referentiel/Espece/referentielTaxo	Numérique entier	10	3941	3943	3945
FACULTATIF (OBLIGATOIRE SI ANIMAL MORT)	ORDRE : NOM SCIENTIFIQUE EN MAJUSCULES (à ne remplir obligatoirement que si genre et espèce ne peuvent pas être saisis, dans le cas d'un animal mort non déterminable au genre et à l'espèce)	Caractère	254	PASSERIFORME	PASSERIFORME	PASSERIFORME
FACULTATIF (OBLIGATOIRE SI ANIMAL MORT)	FAMILLE : NOM SCIENTIFIQUE EN MAJUSCULES (à ne remplir obligatoirement que si genre et espèce ne peuvent pas être saisis, dans le cas d'un animal mort non déterminable au genre et à l'espèce)	Caractère	254	MOTACILLIDAE	MOTACILLIDAE	MOTACILLIDAE
OBLIGATOIRE	GENRE : NOM SCIENTIFIQUE EN MAJUSCULES	Caractère	254	MOTACILLA	MOTACILLA	MOTACILLA
OBLIGATOIRE	ESPECE : NOM SCIENTIFIQUE EN MAJUSCULES	Caractère	254	ALBA	ALBA	ALBA
FACULTATIF	SOUS-ESPECE : NOM SCIENTIFIQUE EN MAJUSCULES	Caractère	254	ALBA	ALBA	YARELLII
FACULTATIF	Nom vernaculaire français	Caractère	254	Bergeronnette grise	Bergeronnette grise	Bergeronnette de Yarell
OBLIGATOIRE	Date du terrain : JJ/MM/AAAA	Date		21/12/2012	21/12/2012	21/12/2012
OBLIGATOIRE	Degré d'abondance : N=absent ou nul (si l'habitat a été détruit, le préciser dans « Commentaires ») F=fâible M=moyen A=abondant I=inconnu	Caractère	1	I	F	A
FACULTATIF	Nombre d'individus : si estimé, tous âges confondus	Numérique entier	10	50	10	1500
OBLIGATOIRE	Statut biologique : N = absent ou nul (si l'habitat a été détruit, le préciser dans « Commentaires ») R = reproduction certaine ou probable P = passage H = hivernage ou hibernation I = Inconnu	Caractère	1	H	H	H
OBLIGATOIRE	Animal mort : N = absent ou nul (si l'habitat a été détruit, le préciser dans « Commentaires ») O/1 (0 pour non/1 pour oui) 0 par défaut SI 1 préciser la cause connue de la mort dans le champ « Commentaires » (exemple : collision routière)	Caractère	1	0	0	0
OBLIGATOIRE	Résolution spatiale : 1/5000 ou 1/25000 ou 1/100000	Caractère	10	1/5000	1/5000	1/5000
OBLIGATOIRE	Type d'étude, 4 choix possibles : Bagueage Piégeage CMR Observation	Caractère	20	Bagueage	CMR	Observation
FACULTATIF	Commentaires : toute information susceptible de permettre de mieux comprendre la donnée	Caractère	150	Comptage du dortoir	Comptage du dortoir	Comptage du dortoir
OBLIGATOIRE	DÉTERMINATEUR 1 : NOM EN MAJUSCULES, Prénom(s) en minuscules sauf premières(s) lettre(s), tiret entre prénoms composés	Caractère	50	LE GALL Jean-Philippe	ANDRÉ Jacques	L'HOSTIS Hervé
FACULTATIF	DÉTERMINATEUR 2 : NOM EN MAJUSCULES, Prénom(s) en minuscules sauf premières(s) lettre(s), tiret entre prénoms composés	Caractère	50			
OBLIGATOIRE	Organisme producteur de la donnée	Caractère	50	LPO 44	Bretagne Vivante	GNLA
OBLIGATOIRE	Références biblio du rapport dactylographié correspondant à cette extraction « base de données »	Caractère	100			



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

PREFECTURE
DIRECTION DE LA COORDINATION
ET DU MANAGEMENT DE L'ACTION PUBLIQUE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
Service ressources naturelles et paysages

Arrêté n° 25/2015 portant autorisation à Monsieur Benoît Baudin
de déroger à la protection d'espèces de reptiles et d'amphibiens pour la période 2016-2020

LE PRÉFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le titre 1^{er} du livre IV du code de l'environnement et notamment les articles L.411-1, L.411-2, L.415-3 et R.411-1 à R.411-14 suivants relatifs à la préservation du patrimoine biologique ;
- VU** l'arrêté interministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4^o de l'article L.411-2 du Code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvage protégées ;
- VU** l'arrêté interministériel en date du 19 novembre 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et des modalités de leur protection ;
- VU** l'arrêté interministériel du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place ;
- VU** l'arrêté interministériel du 12 janvier 2016 modifiant l'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4^o de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;
- VU** les lignes directrices de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement adoptées le 15 janvier 2016, déterminant les catégories de demandes de dérogation à la protection des espèces soumises à participation du public dans les départements de la région des Pays-de-la-Loire ;
- VU** la demande de dérogation espèces protégées en date du 6 avril 2016 présentée par Monsieur Benoît Baudin, Mayenne-Nature-Environnement, 16 rue Auguste Renoir, 53950 Louverné, pour la réalisation d'inventaires ;
- VU** l'avis favorable en date du 13 juin 2016 émis par la directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;

CONSIDERANT le projet d'atlas herpétologique régional soutenu par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sur la période 2016 - 2020 ;

CONSIDERANT que la demande porte sur des opérations à caractère scientifique et visant la connaissance des populations de reptiles et d'amphibiens ;

CONSIDERANT que le pétitionnaire présente toutes les qualités requises pour effectuer les opérations de capture, de relâcher et d'identification de spécimens de reptiles et d'amphibiens ;

CONSIDERANT que les opérations sont favorables à la connaissance et à la conservation des espèces de reptiles et d'amphibiens présentes en Loire-Atlantique ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} – Identité du bénéficiaire

Le bénéficiaire de l'autorisation est :

Benoît Baudin
Mayenne-Nature-Environnement
16 rue Auguste Renoir
53950 Louverné

Article 2 – Nature des opérations

Monsieur Benoît Baudin est autorisé à déroger à la protection de toutes les espèces de reptiles et d'amphibiens présentes en Loire-Atlantique pour les opérations portant sur :

- la capture avec relâcher immédiat sur place de spécimens vivants pour identification dans le cadre des inventaires menés pour la réalisation de l'atlas herpétologique des Pays de la Loire.

Article 3 - Actions

Sont concernées par les opérations visées à l'article 1^{er} les actions menées dans le cadre des activités professionnelles ou bénévoles au sein de l'association Mayenne-Nature-Environnement.

Le bénéficiaire de la présente autorisation a la possibilité de former d'autres personnes à la capture des reptiles et amphibiens en vue de mener des inventaires.

Le bénéficiaire conserve sur lui, lors de ses prospections de terrain, une copie du présent arrêté.

Les personnes qu'il aura formées conservent chacune lors de leurs prospections de terrain une copie du présent arrêté accompagnée d'une lettre de mission du directeur ou du président de Mayenne-Nature-Environnement, attestant qu'elles ont suivi une formation à la capture des reptiles et amphibiens par Monsieur Benoît Baudin.

Article 4 – Méthodes

Les outils habituels de capture adaptés à l'inventaire des reptiles et amphibiens, non vulnérants et non létaux, sont autorisés : plaque à reptiles, troubleau, aquarium démontable de terrain en plexiglas, nasse de type amphi-capt, diffusion d'enregistrements de chants. Les nasses à usage piscicole et tout autre engin vulnérant pour les reptiles et amphibiens ne sont pas autorisés.

Les inventaires sont conduits de jour comme de nuit, toute l'année.

Article 5 – Précautions sanitaires

La dérogation est accordée sous réserve que le bénéficiaire et les personnes formées mettent en œuvre des mesures de précaution sanitaire contre les chytridiomycoses (protocole de la Société herpétologique de France) lors de la capture et du relâcher des spécimens, et des déplacements entre lieux de captures.

Article 6 – Information

Une copie du présent arrêté sera notifiée à Monsieur Benoît Baudin, à la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Loire-Atlantique, à la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays-de-la-Loire.

Article 7 - Compte-rendu

Un compte-rendu annuel des opérations menées par Monsieur Benoît Baudin et Mayenne-Nature-Environnement est adressé dans le 1^{er} semestre de l'année suivante à la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays-de-la-Loire selon les formats précisés en annexe.

Article 8 - Validité

La présente autorisation ne dispense pas d'autres accords ou autorisations nécessaires pour la réalisation des opérations, notamment à l'intérieur d'espaces protégés (réserves naturelles...).

L'autorisation est valable dès son entrée en vigueur jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 9 - Recours

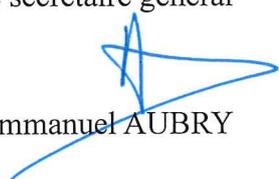
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette, 44041 Nantes cedex 01, dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 10 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, le chef du service départemental de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, le commandant du groupement départemental de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le **21 JUIN 2016**

Le PREFET
pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général


Emmanuel AUBRY

Délai et voies de recours

Le demandeur dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

Les tiers à la décision peuvent, dans les mêmes conditions que le demandeur, exercer leur droit de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

Annexe « données espèces faunistiques » Livrables à remettre à la DREAL par le maître d'ouvrage

Cette annexe concerne tout maître d'ouvrage réalisant toute étude produisant des données espèces sur la faune (répartition, suivi, ...), en dehors de la publication des atlas.

A l'achèvement de l'opération, le maître d'ouvrage remettra un compte rendu sous les formes suivantes, à la DREAL (service concerné) et aux DDT(M) concernées :

- 1 rapport dactylographié et illustré au format Acrobat Reader (".pdf") avec photographies et images optimisées.
- 1 base rapportant les données espèces collectées dans le cadre de l'étude. Deux formats sont possibles (cf. formats page suivante) en fonction du logiciel (tableur ou SIG).

Ces données faunistiques alimentent la base de données de la DREAL. Elles sont utilisées pour la mise à jour continue des outils de connaissance (ZNIIEFF) et en tant qu'alerte, dans le cadre des dossiers d'aménagement du territoire instruits par les services de l'État.

Ces rapports et données sont susceptibles d'être rendus publics en application de la directive « Inspire » de 2007 et des textes nationaux pris pour son application. La diffusion des données se fera dans le cadre du Système d'information sur la nature et les paysages (SINP).

Le serveur Mélanissimo peut être utilisé pour envoyer ces documents à la DREAL et aux DDT(M) : <https://melanissimo.developpement-durable.gouv.fr/>

Précisions :

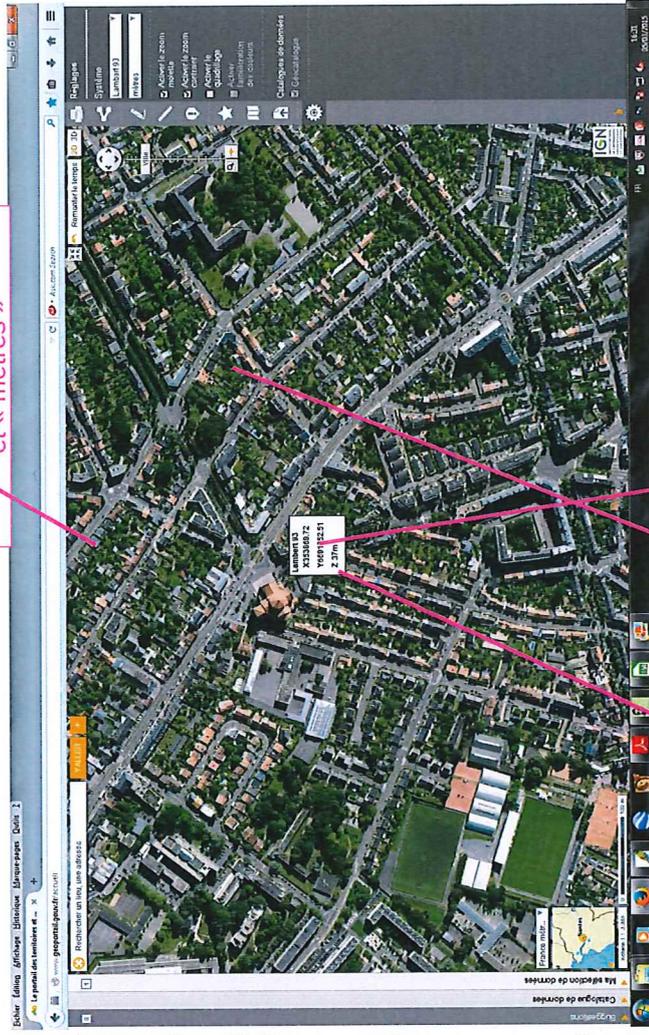
- les données de captures (bague, CMR...) doivent être synthétisées par nombre d'individus capturés (tous âges confondus) par espèce par jour et par lieu-dit ;
- le nombre d'individus est facultatif mais il est recommandé de l'indiquer si l'information existe ;
- les données d'absence sont prises en compte : indiquer « N » dans le champ « degre_abondance » et « 0 » dans le champ « nb_individus ».

Format des fichiers SIG :

- Ils seront remis au format SIG MapInfo (TAB ou MIF-MID) ou Shape (SHP) dans le système de coordonnées projetées légal RGF 93 en projection Lambert 93 ;
- Une couche de données se composera d'autant de tables que de types d'objets la composant : polygones, lignes, points.

À droite, le mode d'emploi en 4 étapes pour obtenir les coordonnées géographiques en Lambert 93 sur www.geoportail.gouv.fr :

2. Dans « Système », sélectionner « Lambert 93 » et « mètres »



1. Cliquer sur « réglages »

4. Déplacer le curseur à l'endroit choisi : les coordonnées s'affichent

Structure de la base pour données ponctuelles faune sous tableur :

Champs (en colonne)		Description du contenu des champs / valeurs possibles			
OBLIGATOIRE	taxref_id	Identifiant TAXREF : CD_NOM du taxon dans le référentiel TAXREF http://inpn.mnhn.fr/telechargement/referentiel/Espece/referentielTaxo	Exemple 1	Exemple 2	Exemple 3
FACULTATIF (OBLIGATOIRE SI ANIMAL MORT)	ordre	Ordre : nom scientifique en MAJUSCULES (à ne remplir obligatoirement que si genre et espèce ne peuvent pas être saisis, dans le cas d'un animal mort non déterminable au genre et à l'espèce)	3941	3943	3945
FACULTATIF (OBLIGATOIRE SI ANIMAL MORT)	famille	Famille : nom scientifique en MAJUSCULES (à ne remplir obligatoirement que si genre et espèce ne peuvent pas être saisis, dans le cas d'un animal mort non déterminable au genre et à l'espèce)	MOTACILLIDAE	MOTACILLIDAE	MOTACILLIDAE
OBLIGATOIRE	genre	Genre : nom scientifique en MAJUSCULES	MOTACILLA	MOTACILLA	MOTACILLA
OBLIGATOIRE	espece	Espèce : nom scientifique en MAJUSCULES	ALBA	ALBA	ALBA
FACULTATIF	ss_espece	Sous-espèce : nom scientifique en MAJUSCULES	ALBA	YARRELLII	YARRELLII
FACULTATIF	nom_vern	Nom vernaculaire : nom vernaculaire français	Bergeronnette grise	Bergeronnette grise	Bergeronnette de Yarrell
OBLIGATOIRE	date	Date du terrain : JJ/MM/AAAA	21/12/2012	21/12/2012	21/12/2012
OBLIGATOIRE	degre_ab	Degré d'abondance N= absent ou nul (si l'habitat a été détruit, le préciser dans « Commentaires ») F=faible M=moyen A=abondant I=inconnu	I	F	A
FACULTATIF	nb_indiv	Nombre d'individus : si estimé, tous âges confondus	50	10	1500
OBLIGATOIRE	statut_bio	Statut biologique N = absent ou nul (si l'habitat a été détruit, le préciser dans « Commentaires ») R = reproduction certaine ou probable P = passage H = hivernage ou hibernation I = inconnu	H	H	H
OBLIGATOIRE	anim_mort	Animal mort N = absent ou nul (si l'habitat a été détruit, le préciser dans « Commentaires ») O/I (O pour non/I pour oui) 0 par défaut Si 1. préciser la cause connue de la mort dans le champ « Commentaires » (exemple : collision routière)	0	0	0
OBLIGATOIRE	dep	Département : 44, 49, 53, 72 ou 85	44	44	44
OBLIGATOIRE	nom_com	Nom de la commune : typographie IGN, en MAJUSCULES, sans accent, tirets aux noms composés sauf après l'article et sans abréviation	NANTES	NANTES	NANTES
OBLIGATOIRE	insee_com	Code INSEE de la commune: code insee http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/	44109	44109	44109
OBLIGATOIRE	lieu_dit	Lieu-dit : typographie IGN, en MAJUSCULES, sans accent, tirets aux noms composés sauf après l'article et sans abréviation	SAINTE-THERESE	SAINTE-THERESE	SAINTE-THERESE
OBLIGATOIRE	x_193	Coordonnée X (en Lambert93) : http://www.geoportail.gouv.fr/	353873	353873	353873
OBLIGATOIRE	y_193	Coordonnée Y (en Lambert93) : http://www.geoportail.gouv.fr/	6691359	6691359	6691359
OBLIGATOIRE	echelle	Résolution spatiale : 1/5000 ou 1/25000 ou 1/100000	1/5000	1/5000	1/5000
OBLIGATOIRE	type_etude	Type d'étude, 4 choix possibles : Baguage Piégeage CNR Observation	Baguage	CMR	Observation
FACULTATIF	comment	Commentaires : toute information susceptible de permettre de mieux comprendre la donnée	Complage du dortoir	Complage du dortoir	Complage du dortoir
OBLIGATOIRE	determ_1	Déterminateur 1 : NOM en MAJUSCULES, Prénom(s) en minuscules sauf premières(s) lettre(s), tiret entre pré-noms composés	LE GALL Jean-Philippe	ANDRÉ Jacques	L'HOSTIS Hervé
FACULTATIF	determ_2	Déterminateur 2 : NOM en MAJUSCULES, Prénom(s) en minuscules sauf premières(s) lettre(s), tiret entre pré-noms composés			
OBLIGATOIRE	organisme	Organisme : organisme producteur de la donnée	LPO 44	Bretagne Vivante	GNLA
OBLIGATOIRE	ref_biblio	Référence bibliographique : celles du rapport dactylographié correspondant à cette extraction « base de données »			

Structure de la base pour données **faune sous SIG** (ponctuelles, linéaires ou zonales) :

Champs	Description du contenu des champs / valeurs possibles	Type	Longueur	Exemple 1	Exemple 2	Exemple 3
OBLIGATOIRE	Identifiant de l'objet géographique	Numérique entier	10	1	2	
OBLIGATOIRE	Identifiant TAXREF: CD_NOM du taxon dans le référentiel TAXREF http://inpn.mnhn.fr/telechargement/referentiel/Espece/referentielTaxo	Numérique entier	10	3941	3943	3945
FACULTATIF (OBLIGATOIRE SI ANIMAL MORT)	ORDRE : NOM SCIENTIFIQUE EN MAJUSCULES (à ne remplir obligatoirement que si genre et espèce ne peuvent pas être saisis, dans le cas d'un animal mort non déterminable au genre et à l'espèce)	Caractère	254	PASSERIFORME	PASSERIFORME	PASSERIFORME
FACULTATIF (OBLIGATOIRE SI ANIMAL MORT)	FAMILLE : NOM SCIENTIFIQUE EN MAJUSCULES (à ne remplir obligatoirement que si genre et espèce ne peuvent pas être saisis, dans le cas d'un animal mort non déterminable au genre et à l'espèce)	Caractère	254	MOTACILLIDAE	MOTACILLIDAE	MOTACILLIDAE
OBLIGATOIRE	GENRE : NOM SCIENTIFIQUE EN MAJUSCULES	Caractère	254	MOTACILLA	MOTACILLA	MOTACILLA
OBLIGATOIRE	ESPÈCE : NOM SCIENTIFIQUE EN MAJUSCULES	Caractère	254	ALBA	ALBA	ALBA
FACULTATIF	SOUS-ESPÈCE : NOM SCIENTIFIQUE EN MAJUSCULES	Caractère	254	ALBA	ALBA	YARRELLII
FACULTATIF	Nom vernaculaire français	Caractère	254	Bergeronnette grise	Bergeronnette grise	Bergeronnette de Yarrell
OBLIGATOIRE	Date du terrain : JJ/MM/AAAA	Date		21/12/2012	21/12/2012	21/12/2012
OBLIGATOIRE	Degré d'abondance : N=absent ou nul (si l'habitat a été détruit, le préciser dans « Commentaires ») F=faible M=moyen A=abondant I=inconnu	Caractère	1	I	F	A
FACULTATIF	Nombre d'individus : si estimé, tous âges confondus	Numérique entier	10	50	10	1500
OBLIGATOIRE	Statut biologique : N = absent ou nul (si l'habitat a été détruit, le préciser dans « Commentaires ») R = reproduction certaine ou probable P = passage H = hivernage ou hibernation I = inconnu	Caractère	1	H	H	H
OBLIGATOIRE	Animal mort : N = absent ou nul (si l'habitat a été détruit, le préciser dans « Commentaires ») O/1 (0 pour non/1 pour oui) 0 par défaut Si 1 préciser la cause connue de la mort dans le champ « Commentaires » (exemple : collision routière)	Caractère	1	0	0	0
OBLIGATOIRE	Résolution spatiale : 1/5000 ou 1/25000 ou 1/100000	Caractère	10	1/5000	1/5000	1/5000
OBLIGATOIRE	Type d'étude, 4 choix possibles : Bagueage Piégeage CMR Observation	Caractère	20	Bagueage	CMR	Observation
FACULTATIF	Commentaires : toute information susceptible de permettre de mieux comprendre la donnée	Caractère	150	Comptage d'ortoir	Comptage d'ortoir	Comptage du dortoir
OBLIGATOIRE	DÉTERMINATEUR 1 : NOM EN MAJUSCULES, Prénom(s) en minuscules sauf premières(s) lettre(s), tiret entre prénoms composés	Caractère	50	LE GALL Jean-Philippe	ANDRÉ Jacques	L'HOSTIS Hervé
FACULTATIF	DÉTERMINATEUR 2 : NOM EN MAJUSCULES, Prénom(s) en minuscules sauf premières(s) lettre(s), tiret entre prénoms composés	Caractère	50			
OBLIGATOIRE	Organisme producteur de la donnée	Caractère	50	LPO 44	Bretagne Vivante	GNLA
OBLIGATOIRE	Références biblio du rapport dactylographié correspondant à cette extraction « base de données »	Caractère	100			



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

PREFECTURE

Direction de la coordination
et du management de l'action publique

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
Service ressources naturelles et paysages

Arrêté n° 26/2016 portant autorisation à Monsieur Benoît Marchadour
de déroger à la protection d'espèces de reptiles et d'amphibiens pour la période 2016- 2020

**LE PRÉFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

**Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le titre 1^{er} du livre IV du code de l'environnement et notamment les articles L.411-1, L.411-2, L.415-3 et R.411-1 à R.411-14 suivants relatifs à la préservation du patrimoine biologique ;
- VU** l'arrêté interministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4^o de l'article L.411-2 du Code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvage protégées ;
- VU** l'arrêté interministériel en date du 19 novembre 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et des modalités de leur protection ;
- VU** l'arrêté interministériel du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place ;
- VU** l'arrêté interministériel du 12 janvier 2016 modifiant l'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4^o de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;
- VU** les lignes directrices de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement adoptées le 15 janvier 2016, déterminant les catégories de demandes de dérogation à la protection des espèces soumises à participation du public dans les départements de la région des Pays-de-la-Loire ;
- VU** la demande de dérogation espèces protégées en date du 6 avril 2016 présentée par Monsieur Benoît Marchadour, coordination régionale LPO, 35 rue de la Barre, 49000 Angers, pour la réalisation d'inventaires ;
- VU** l'avis favorable en date du 13 juin 2016 émis par la directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;

CONSIDERANT le projet d'atlas herpétologique régional soutenu par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sur la période 2016 - 2020 ;

CONSIDERANT que la demande porte sur des opérations à caractère scientifique et visant la connaissance des populations de reptiles et d'amphibiens ;

CONSIDERANT que le pétitionnaire présente toutes les qualités requises pour effectuer les opérations de capture, de relâcher et d'identification de spécimens de reptiles et d'amphibiens ;

CONSIDERANT que les opérations sont favorables à la connaissance et à la conservation des espèces de reptiles et d'amphibiens présentes en Loire-Atlantique ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} – Identité du bénéficiaire

Le bénéficiaire de l'autorisation est :

Benoît Marchadour
coordination régionale LPO
35 rue de la Barre
49000 Angers

Article 2 – Nature des opérations

Monsieur Benoît Marchadour est autorisé à déroger à la protection de toutes les espèces de reptiles et d'amphibiens présentes en Loire-Atlantique pour les opérations portant sur :

- la capture avec relâcher immédiat sur place de spécimens vivants pour identification dans le cadre des inventaires menés pour la réalisation de l'atlas herpétologique des Pays de la Loire.

Article 3 - Actions

Sont concernées par les opérations visées à l'article 1^{er} les actions menées dans le cadre des activités professionnelles ou bénévoles au sein de la coordination régionale LPO.

Le bénéficiaire de la présente autorisation a la possibilité de former d'autres personnes à la capture des reptiles et amphibiens en vue de mener des inventaires.

Le bénéficiaire conserve sur lui, lors de ses prospections de terrain, une copie du présent arrêté.

Les personnes qu'il aura formées conservent chacune lors de leurs prospections de terrain une copie du présent arrêté accompagnée d'une lettre de mission du directeur ou du président de la coordination régionale LPO, attestant qu'elles ont suivi une formation à la capture des reptiles et amphibiens par Monsieur Benoît Marchadour.

Article 4 – Méthodes

Les outils habituels de capture adaptés à l'inventaire des reptiles et amphibiens, non vulnérants et non létaux, sont autorisés : plaque à reptiles, troubleau, aquarium démontable de terrain en plexiglas, nasse de type amphi-capt, diffusion d'enregistrements de chants. Les nasses à usage piscicole et tout autre engin vulnérant pour les reptiles et amphibiens ne sont pas autorisés.

Les inventaires sont conduits de jour comme de nuit, toute l'année.

Article 5 – Précautions sanitaires

La dérogation est accordée sous réserve que le bénéficiaire et les personnes formées mettent en œuvre des mesures de précaution sanitaire contre les chytridiomycoses (protocole de la Société herpétologique de France) lors de la capture et du relâcher des spécimens, et des déplacements entre lieux de captures.

Article 6 – Information

Une copie du présent arrêté sera notifiée à Monsieur Benoît Marchadour, à la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Loire-Atlantique, à la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays-de-la-Loire.

Article 7 - Compte-rendu

Un compte-rendu annuel des opérations menées par Monsieur Benoît Marchadour et la coordination régionale LPO est adressé dans le 1^{er} semestre de l'année suivante à la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays-de-la-Loire selon les formats précisés en annexe.

Article 8 - Validité

La présente autorisation ne dispense pas d'autres accords ou autorisations nécessaires pour la réalisation des opérations, notamment à l'intérieur d'espaces protégés (réserves naturelles...). L'autorisation est valable dès son entrée en vigueur jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 9 - Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette, 44041 Nantes cedex 01, dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 10 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, le chef du service départemental de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, le commandant du groupement départemental de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le **21 JUIN 2016**

Le PREFET
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,


Emmanuel AUBRY

Délai et voies de recours

Le demandeur dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

Les tiers à la décision peuvent, dans les mêmes conditions que le demandeur, exercer leur droit de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

Annexe « données espèces faunistiques » Livrables à remettre à la DREAL par le maître d'ouvrage

Cette annexe concerne tout maître d'ouvrage réalisant toute étude produisant des données espèces sur la faune (répartition, suivi, ...), en dehors de la publication des atlas.

A l'achèvement de l'opération, le maître d'ouvrage remettra un compte rendu sous les formes suivantes, à la DREAL (service concerné) et aux DDT(M) concernées :

- 1 rapport dactylographié et illustré au format Acrobat Reader (".pdf") avec photographies et images optimisées.
- 1 base rapportant les données espèces collectées dans le cadre de l'étude. Deux formats sont possibles (cf. formats page suivante) en fonction du logiciel (tableur ou SIG).

Ces données faunistiques alimentent la base de données de la DREAL. Elles sont utilisées pour la mise à jour continue des outils de connaissance (ZNIEFF) et en tant qu'alerte, dans le cadre des dossiers d'aménagement du territoire instruits par les services de l'État.

Ces rapports et données sont susceptibles d'être rendus publics en application de la directive « Inspire » de 2007 et des textes nationaux pris pour son application. La diffusion des données se fera dans le cadre du Système d'information sur la nature et les paysages (SINP).

Le serveur Mélanissimo peut être utilisé pour envoyer ces documents à la DREAL et aux DDT(M) : <https://melanissimo.developpement-durable.gouv.fr/>

Précisions :

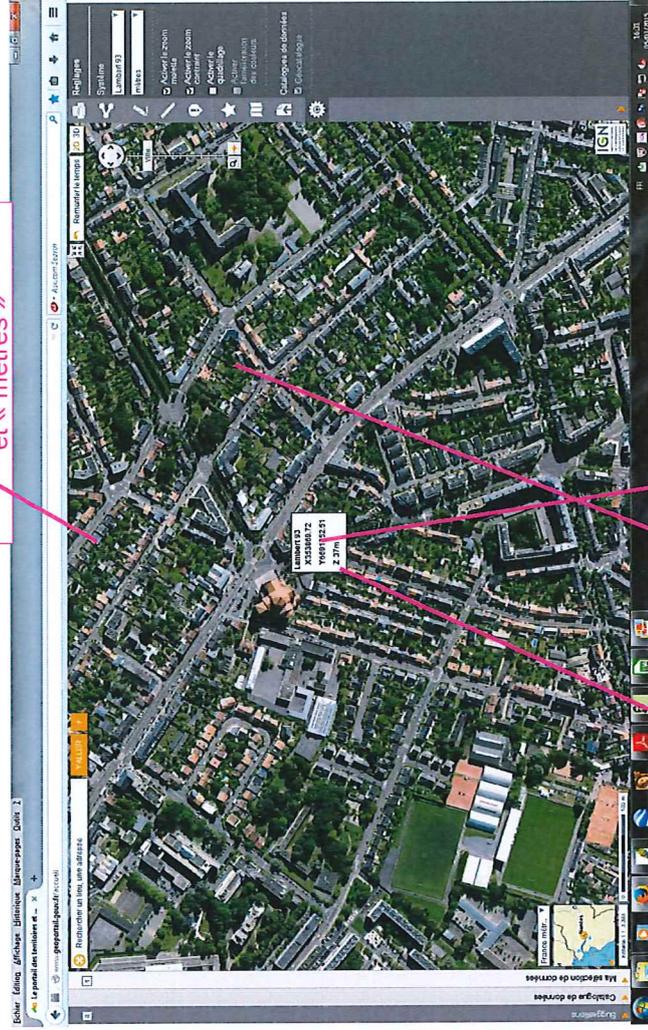
- les données de captures (bague, CMR...) doivent être synthétisées par nombre d'individus capturés (tous âges confondus) par espèce par jour et par lieu-dit ;
- le nombre d'individus est facultatif mais il est recommandé de l'indiquer si l'information existe ;
- les données d'absence sont prises en compte : indiquer « N » dans le champ « degre_abondance » et « 0 » dans le champ « nb_individus ».

Format des fichiers SIG :

- Ils seront remis au format SIG MapInfo (TAB ou MIF-MID) ou Shape (SHP) dans le système de coordonnées projetées légal RGF 93 en projection Lambert 93 ;
- Une couche de données se composera d'autant de tables que de types d'objets la composant : polygones, lignes, points.

À droite, le mode d'emploi en 4 étapes pour obtenir les coordonnées géographiques en Lambert 93 sur Géoportail www.geoportail.gouv.fr :

2. Dans « Système »,
sélectionner « Lambert 93 »
et « mètres »



1. Cliquer sur
« réglages »

4. Déplacer le curseur à
l'endroit choisi : les
coordonnées s'affichent

Structure de la base pour données ponctuelles faune sous tableur :

		Champs (en colonne)		Description du contenu des champs / valeurs possibles		
OBLIGATOIRE	taxref_id	Identifiant TAXREF : CD_NOM du taxon dans le référentiel TAXREF http://nprn.mnhn.fr/telechargement/referentiel/Especes/referentielTaxo	Exemple 1	Exemple 2	Exemple 3	
FACULTATIF (OBLIGATOIRE SI ANIMAL MORT)	ordre	Ordre : nom scientifique en MAJUSCULES (à ne remplir obligatoirement que si genre et espèce ne peuvent pas être saisis, dans le cas d'un animal mort non déterminable au genre et à l'espèce)	PASSERIFORME	PASSERIFORME	PASSERIFORME	
FACULTATIF (OBLIGATOIRE SI ANIMAL MORT)	famille	Famille : nom scientifique en MAJUSCULES (à ne remplir obligatoirement que si genre et espèce ne peuvent pas être saisis, dans le cas d'un animal mort non déterminable au genre et à l'espèce)	MOTACILLIDAE	MOTACILLIDAE	MOTACILLIDAE	
OBLIGATOIRE	genre	Genre : nom scientifique en MAJUSCULES	MOTACILLA	MOTACILLA	MOTACILLA	
OBLIGATOIRE	espece	Espèce : nom scientifique en MAJUSCULES	ALBA	ALBA	ALBA	
FACULTATIF	ss_espece	Sous-espèce : nom scientifique en MAJUSCULES				
FACULTATIF	nom_vern	Nom vernaculaire : nom vernaculaire français	Bergeronnette grise	Bergeronnette grise	Bergeronnette de Yarell	
OBLIGATOIRE	date	Date du terrain : JJ/MM/AAAA	21/12/2012	21/12/2012	21/12/2012	
OBLIGATOIRE	degre_ab	Degré d'abondance N = absent ou nul (si l'habitat a été détruit, le préciser dans « Commentaires ») F = faible M = moyen A = abondant I = inconnu	I	F	A	
FACULTATIF	nb_indiv	Nombre d'individus : si estimé, tous âges confondus	50	10	1500	
OBLIGATOIRE	statut_bio	Statut biologique N = absent ou nul (si l'habitat a été détruit, le préciser dans « Commentaires ») R = reproduction certaine ou probable P = passage H = hivernage ou hibernation I = inconnu	H	H	H	
OBLIGATOIRE	anim_mort	Animal mort N = absent ou nul (si l'habitat a été détruit, le préciser dans « Commentaires ») 0/1 (0 pour non/1 pour oui) Si 1 préciser la cause connue de la mort dans le champ « Commentaires » (exemple : collision routière)	0	0	0	
OBLIGATOIRE	dep	Département : 44, 49, 53, 72 ou 85	44	44	44	
OBLIGATOIRE	nom_com	Nom de la commune : typographie IGN, en MAJUSCULES, sans accent, tirets aux noms composés sauf après l'article et sans abréviation	NANTES	NANTES	NANTES	
OBLIGATOIRE	insee_com	Code INSEE de la commune : code insee http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/	44109	44109	44109	
OBLIGATOIRE	lieu_dit	Lieu-dit : typographie IGN, en MAJUSCULES, sans accent, tirets aux noms composés sauf après l'article et sans abréviation	SAINTE-THERESE	SAINTE-THERESE	SAINTE-THERESE	
OBLIGATOIRE	x_193	Coordonnée X (en Lambert93) : http://www.geoportail.gouv.fr/	353873	353873	353873	
OBLIGATOIRE	y_193	Coordonnée Y (en Lambert93) : http://www.geoportail.gouv.fr/	6691359	6691359	6691359	
OBLIGATOIRE	echelle	Résolution spatiale : 1/5000 ou 1/25000 ou 1/100000	1/5000	1/5000	1/5000	
OBLIGATOIRE	type_etude	Type d'étude, 4 choix possibles : Bagueage Piégeage CMR Observation	Baguage	CMR	Observation	
FACULTATIF	comment	Commentaires : toute information susceptible de permettre de mieux comprendre la donnée				
OBLIGATOIRE	determ_1	Déterminateur 1 : NOM en MAJUSCULES, Prénom(s) en minuscules sauf premières(s) lettre(s), tiret entre pré-noms composés	LE GALL Jean-Philippe	ANDRE Jacques	L'HOSTIS Hervé	
FACULTATIF	determ_2	Déterminateur 2 : NOM en MAJUSCULES, Prénom(s) en minuscules sauf premières(s) lettre(s), tiret entre pré-noms composés				
OBLIGATOIRE	organisme	Organisme : organisme producteur de la donnée	LPO 44	Bretagne Vivante	GNLA	
OBLIGATOIRE	ref_biblio	Référence bibliographique : celles du rapport dactylographié correspondant à cette extraction « base de données »				

Structure de la base pour données faune sous SIG (ponctuelles, linéaires ou zonales) :

Champs		Description du contenu des champs / valeurs possibles				Type	Longueur	Exemple 1	Exemple 2	Exemple 3
OBLIGATOIRE	id	Identifiant de l'objet géographique				Numérique entier	10	1	2	3
OBLIGATOIRE	taxref_id	Identifiant TAXREF: http://inpn.mnhn.fr/telechargement/referentiel/Espece/referentielTaxo	du taxon dans le référentiel	TAXREF		Numérique entier	10	3941	3943	3945
FACULTATIF (OBLIGATOIRE SI ANIMAL MORT)	ordre	ORDRE : NOM SCIENTIFIQUE EN MAJUSCULES (à ne remplir obligatoirement que si genre et espèce ne peuvent pas être saisis, dans le cas d'un animal mort non déterminable au genre et à l'espèce)				Caractère	254	PASSERIFORME	PASSERIFORME	PASSERIFORME
FACULTATIF (OBLIGATOIRE SI ANIMAL MORT)	famille	FAMILLE : NOM SCIENTIFIQUE EN MAJUSCULES (à ne remplir obligatoirement que si genre et espèce ne peuvent pas être saisis, dans le cas d'un animal mort non déterminable au genre et à l'espèce)				Caractère	254	MOTACILLIDAE	MOTACILLIDAE	MOTACILLIDAE
OBLIGATOIRE	genre	GENRE : NOM SCIENTIFIQUE EN MAJUSCULES				Caractère	254	MOTACILLA	MOTACILLA	MOTACILLA
OBLIGATOIRE	espece	ESPÈCE : NOM SCIENTIFIQUE EN MAJUSCULES				Caractère	254	ALBA	ALBA	ALBA
FACULTATIF	ss_espece	SOUS-ESPÈCE : NOM SCIENTIFIQUE EN MAJUSCULES				Caractère	254	ALBA	ALBA	YARRELLII
FACULTATIF	nom_vern	Nom vernaculaire français				Caractère	254	Bergeronnette grise	Bergeronnette grise	Bergeronnette de Yarrell
OBLIGATOIRE	date	Date du terrain : JJ/MM/AAAA				Date		21/12/2012	21/12/2012	21/12/2012
OBLIGATOIRE	degre_ab	Degré d'abondance : N=absent ou nul (si l'habitat a été détruit, le préciser dans « Commentaires ») F=faible M=moyen A=abondant I=inconnu				Caractère	1	I	F	A
FACULTATIF	nb_indiv	Nombre d'individus : si estimé, tous âges confondus				Numérique entier	10	50	10	1500
OBLIGATOIRE	statut_bio	Statut biologique : N = absent ou nul (si l'habitat a été détruit, le préciser dans « Commentaires ») R = reproduction certaine ou probable P = passage H = hivernage ou hibernation I = inconnu				Caractère	1	H	H	H
OBLIGATOIRE	anim_mort	Animal mort : N = absent ou nul (si l'habitat a été détruit, le préciser dans « Commentaires ») 0/1 (0 pour non/1 pour oui) 0 par défaut Si 1, préciser la cause connue de la mort dans le champ « Commentaires » (exemple : collision routière)				Caractère	1	0	0	0
OBLIGATOIRE	echelle	Résolution spatiale : 1/50000 ou 1/250000 ou 1/1000000				Caractère	10	1/5000	1/5000	1/5000
OBLIGATOIRE	type_etude	Type d'étude, 4 choix possibles : Bâguage Piégeage CMR Observation				Caractère	20	Bâguage	CMR	Observation
FACULTATIF	comment	Commentaires : toute information susceptible de permettre de mieux comprendre la donnée				Caractère	150	Comptage du dortoir	Comptage du dortoir	Comptage du dortoir
OBLIGATOIRE	determ_1	DÉTERMINATEUR 1 : NOM EN MAJUSCULES, Prénom(s) en minuscules sauf premières(s) lettre(s), tiret entre pré-noms composés				Caractère	50	LE GALL Philippe	ANDRÉ Jacques	L'HOSTIS Hervé
FACULTATIF	determ_2	DÉTERMINATEUR 2 : NOM EN MAJUSCULES, Prénom(s) en minuscules sauf premières(s) lettre(s), tiret entre pré-noms composés				Caractère	50			
OBLIGATOIRE	organisme	Organisme producteur de la donnée				Caractère	50	LPO 44	Bretagne Vivante	GNLA
OBLIGATOIRE	ref_biblio	Références biblio du rapport dactylographié correspondant à cette extraction « base de données »				Caractère	100			



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

PREFECTURE

Direction de la coordination
et du management de l'action publique

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
Service ressources naturelles et paysages

Arrêté n° 27/2016 portant autorisation à Madame Blandine Renou
de déroger à la protection d'espèces de reptiles et d'amphibiens pour la période 2016- 2020

**LE PRÉFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

**Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le titre 1^{er} du livre IV du code de l'environnement et notamment les articles L.411-1, L.411-2, L.415-3 et R.411-1 à R.411-14 suivants relatifs à la préservation du patrimoine biologique ;
- VU l'arrêté interministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4^o de l'article L.411-2 du Code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvage protégées ;
- VU l'arrêté interministériel en date du 19 novembre 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et des modalités de leur protection ;
- VU l'arrêté interministériel du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place ;
- VU l'arrêté interministériel du 12 janvier 2016 modifiant l'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4^o de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;
- VU les lignes directrices de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement adoptées le 15 janvier 2016, déterminant les catégories de demandes de dérogation à la protection des espèces soumises à participation du public dans les départements de la région des Pays-de-la-Loire ;
- VU la demande de dérogation espèces protégées en date du 6 avril 2016 présentée par Madame Blandine Renou, CPIE Sèvre et Bocage, Maison de la Vie Rurale, La Flocellière, 85700 Sevremont, pour la réalisation d'inventaires ;
- VU l'avis favorable en date du 13 juin 2016 émis par la directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;

CONSIDERANT le projet d'atlas herpétologique régional soutenu par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sur la période 2016 - 2020 ;

CONSIDERANT que la demande porte sur des opérations à caractère scientifique et visant la connaissance des populations de reptiles et d'amphibiens ;

CONSIDERANT que le pétitionnaire présente toutes les qualités requises pour effectuer les opérations de capture, de relâcher et d'identification de spécimens de reptiles et d'amphibiens ;

CONSIDERANT que les opérations sont favorables à la connaissance et à la conservation des espèces de reptiles et d'amphibiens présentes en Loire-Atlantique ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} – Identité du bénéficiaire

Le bénéficiaire de l'autorisation est :

Blandine Renou
CPIE Sèvre et Bocage
Maison de la Vie Rurale
La Flocellière
85700 Sevremont

Article 2 – Nature des opérations

Madame Blandine Renou est autorisée à déroger à la protection de toutes les espèces de reptiles et d'amphibiens présentes en Loire-Atlantique pour les opérations portant sur :

- la capture avec relâcher immédiat sur place de spécimens vivants pour identification dans le cadre des inventaires menés pour la réalisation de l'atlas herpétologique des Pays de la Loire.

Article 3 - Actions

Sont concernées par les opérations visées à l'article 1^{er} les actions menées dans le cadre des activités professionnelles ou bénévoles au sein de l'association CPIE Sèvre et Bocage.

La bénéficiaire de la présente autorisation a la possibilité de former d'autres personnes à la capture des reptiles et amphibiens en vue de mener des inventaires.

La bénéficiaire conserve sur elle, lors de ses prospections de terrain, une copie du présent arrêté.

Les personnes qu'elle aura formées conservent chacune lors de leurs prospections de terrain une copie du présent arrêté accompagnée d'une lettre de mission du directeur ou du président du CPIE Sèvre et Bocage, attestant qu'elles ont suivi une formation à la capture des reptiles et amphibiens par Madame Blandine Renou.

Article 4 – Méthodes

Les outils habituels de capture adaptés à l'inventaire des reptiles et amphibiens, non vulnérants et non létaux, sont autorisés : plaque à reptiles, troubleau, aquarium démontable de terrain en plexiglas, nasse de type amphi-capt, diffusion d'enregistrements de chants. Les nasses à usage piscicole et tout autre engin vulnérant pour les reptiles et amphibiens ne sont pas autorisés.

Les inventaires sont conduits de jour comme de nuit, toute l'année.

Article 5 – Précautions sanitaires

La dérogation est accordée sous réserve que la bénéficiaire et les personnes formées mettent en œuvre des mesures de précaution sanitaire contre les chytridiomycoses (protocole de la Société herpéthologique de France) lors de la capture et du relâcher des spécimens, et des déplacements entre lieux de captures.

Article 6 – Information

Une copie du présent arrêté sera notifiée à Madame Blandine Renou, à la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Loire-Atlantique, à la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays-de-la-Loire.

Article 7 - Compte-rendu

Un compte-rendu annuel des opérations menées par Madame Blandine Renou et le CPIE Sèvre et Bocage est adressé dans le 1^{er} semestre de l'année suivante à la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays-de-la-Loire selon les formats précisés en annexe.

Article 8 - Validité

La présente autorisation ne dispense pas d'autres accords ou autorisations nécessaires pour la réalisation des opérations, notamment à l'intérieur d'espaces protégés (réserves naturelles...).

L'autorisation est valable dès son entrée en vigueur jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 9 - Recours

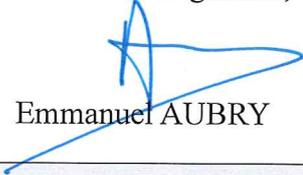
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette, 44041 Nantes cedex 01, dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 10 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, le chef du service départemental de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, le commandant du groupement départemental de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le **21 JUN 2016**

Le PREFET
pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,


Emmanuel AUBRY

Délai et voies de recours

Le demandeur dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

Les tiers à la décision peuvent, dans les mêmes conditions que le demandeur, exercer leur droit de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

Annexe « données espèces faunistiques » Livrables à remettre à la DREAL par le maître d'ouvrage

Cette annexe concerne tout maître d'ouvrage réalisant toute étude produisant des données espèces sur la faune (répartition, suivi, ...), en dehors de la publication des atlas.

A l'achèvement de l'opération, le maître d'ouvrage remettra un compte rendu sous les formes suivantes, à la DREAL (service concerné) et aux DDT(M) concernées :

- 1 rapport dactylographié et illustré au format Acrobat Reader (".pdf") avec photographies et images optimisées.
- 1 base rapportant les données espèces collectées dans le cadre de l'étude. Deux formats sont possibles (cf. formats page suivante) en fonction du logiciel (tableur ou SIG).

Ces données faunistiques alimentent la base de données de la DREAL. Elles sont utilisées pour la mise à jour continue des outils de connaissance (ZNIIEFF) et en tant qu'alerte, dans le cadre des dossiers d'aménagement du territoire instruits par les services de l'État.

Ces rapports et données sont susceptibles d'être rendus publics en application de la directive « Inspire » de 2007 et des textes nationaux pris pour son application. La diffusion des données se fera dans le cadre du Système d'information sur la nature et les paysages (SINP).

Le serveur Mélanissimo peut être utilisé pour envoyer ces documents à la DREAL et aux DDT (M) : <https://melanissimo.developpement-durable.gouv.fr/>

Précisions :

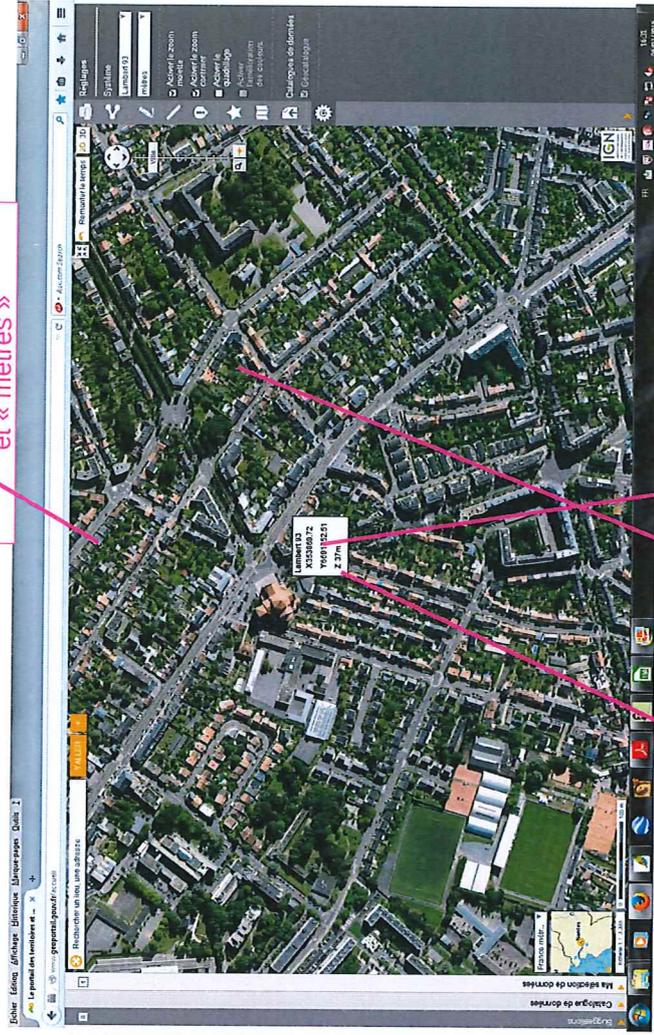
- les données de captures (bague, CMR...) doivent être synthétisées par nombre d'individus capturés (tous âges confondus) par espèce par jour et par lieu-dit ;
- le nombre d'individus est facultatif mais il est recommandé de l'indiquer si l'information existe ;
- les données d'absence sont prises en compte : indiquer « N » dans le champ « degre_abondance » et « 0 » dans le champ « nb_individus ».

Format des fichiers SIG :

- Ils seront remis au format SIG MapInfo (TAB ou MIF-MID) ou Shape (SHP) dans le système de coordonnées projetées légal RGF 93 en projection Lambert 93 ;
- Une couche de données se composera d'autant de tables que de types d'objets la composant : polygones, lignes, points.

À droite, le mode d'emploi en 4 étapes pour obtenir les coordonnées géographiques en Lambert 93 sur Géoportail www.geoportail.gouv.fr :

2. Dans « Système »,
sélectionner « Lambert 93 »
et « mètres »



1. Cliquer sur
« réglages »

4. Déplacer le curseur à
l'endroit choisi : les
coordonnées s'affichent

Structure de la base pour données ponctuelles faune sous tableur :

Champs (en colonne)		Description du contenu des champs / valeurs possibles		
OBLIGATOIRE	taxref_id	Identifiant TAXREF : CD_NOM du taxon dans le référentiel TAXREF http://inpn.mnhn.fr/recherche/referentielEspece/referentielTaxo	Exemple 1	Exemple 2
FACULTATIF (OBLIGATOIRE SI ANIMAL MORT)	ordre	Ordre : nom scientifique en MAJUSCULES (à ne remplir obligatoirement que si genre et espèce ne peuvent pas être saisis, dans le cas d'un animal mort non déterminable au genre et à l'espèce)	3941	3943
FACULTATIF (OBLIGATOIRE SI ANIMAL MORT)	famille	Famille : nom scientifique en MAJUSCULES (à ne remplir obligatoirement que si genre et espèce ne peuvent pas être saisis, dans le cas d'un animal mort non déterminable au genre et à l'espèce)	PASSERIFORME	PASSERIFORME
OBLIGATOIRE	genre	Genre : nom scientifique en MAJUSCULES	MOTACILLIDAE	MOTACILLIDAE
OBLIGATOIRE	espece	Espèce : nom scientifique en MAJUSCULES	MOTACILLA	MOTACILLA
FACULTATIF	ss_espece	Sous-espèce : nom scientifique en MAJUSCULES	ALBA	ALBA
FACULTATIF	nom_vern	Nom vernaculaire : nom vernaculaire français	ALBA	YARRELLII
OBLIGATOIRE	date	Date du terrain : JJ/MM/AAAA	Bergeronnette grise 21/12/2012	Bergeronnette grise 21/12/2012
OBLIGATOIRE	degre_ab	Degré d'abondance N = absent ou nul (si l'habitat a été détruit, le préciser dans « Commentaires ») F = faible M = moyen A = abondant I = inconnu	I	F
FACULTATIF	nb_indiv	Nombre d'individus : si estimé, tous âges confondus	50	10
OBLIGATOIRE	statut_bio	Statut biologique N = absent ou nul (si l'habitat a été détruit, le préciser dans « Commentaires ») R = reproduction certaine ou probable P = passage H = hivernage ou hibernation I = inconnu	H	H
OBLIGATOIRE	anim_mort	Animal mort N = absent ou nul (si l'habitat a été détruit, le préciser dans « Commentaires ») 0/1 (0 pour non/1 pour oui) 0 par défaut Si 1. préciser la cause connue de la mort dans le champ « Commentaires » (exemple : collision routière)	0	0
OBLIGATOIRE	dep	Département : 44, 49, 53, 72 ou 85	44	44
OBLIGATOIRE	nom_com	Nom de la commune : typographie IGN, en MAJUSCULES, sans accent, tirets aux noms composés sauf après l'article et sans abréviation	NANTES	NANTES
OBLIGATOIRE	insee_com	Code INSEE de la commune : code Insee http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/	44109	44109
OBLIGATOIRE	lieu_dit	Lieu-dit : typographie IGN, en MAJUSCULES, sans accent, tirets aux noms composés sauf après l'article et sans abréviation	SAINTE-THERESE	SAINTE-THERESE
OBLIGATOIRE	x_j93	Coordonnée X (en Lambert93) : http://www.geoportail.gouv.fr	353873	353873
OBLIGATOIRE	y_j93	Coordonnée Y (en Lambert93) : http://www.geoportail.gouv.fr	6691359	6691359
OBLIGATOIRE	echelle	Résolution spatiale : 1/5000 ou 1/25000 ou 1/100000	1/5000	1/5000
OBLIGATOIRE	type_etude	Type d'étude, 4 choix possibles : Bague Piégeage CMR Observation	Bague	CMR
FACULTATIF	comment	Commentaires : toute information susceptible de permettre de mieux comprendre la donnée	Comptage du dortoir	Comptage du dortoir
OBLIGATOIRE	determ_1	Déterminateur 1 : NOM en MAJUSCULES, Prénom(s) en minuscules sauf premières(s) lettre(s), tiret entre pré-noms composés	LE GALL Jean-Philippe	ANDRÉ Jacques
FACULTATIF	determ_2	Déterminateur 2 : NOM en MAJUSCULES, Prénom(s) en minuscules sauf premières(s) lettre(s), tiret entre pré-noms composés	LPO 44	Bretagne Vivante
OBLIGATOIRE	organisme	Organisme : organisme producteur de la donnée		
OBLIGATOIRE	ref_biblio	Référence bibliographique : celles du rapport dactylographié correspondant à cette extraction « base de données »		
			Exemple 3	
			3945	
			PASSERIFORME	PASSERIFORME
			MOTACILLIDAE	MOTACILLIDAE

Structure de la base pour données faune sous SIG (ponctuelles, linéaires ou zonales) :

Champs	Description du contenu des champs / valeurs possibles	Type	Longueur	Exemple 1	Exemple 2	Exemple 3
OBLIGATOIRE	Identifiant de l'objet géographique	Numérique entier	10	1	2	3
OBLIGATOIRE	Identifiant TAXREF: CD_NOM du taxon dans le référentiel TAXREF http://inpn.mnhn.fr/telechargement/referentiel/Espece/referentielTaxo	Numérique entier	10	3941	3943	3945
FACULTATIF (OBLIGATOIRE SI ANIMAL MORT)	ORDRE : NOM SCIENTIFIQUE EN MAJUSCULES (à ne remplir obligatoirement que si genre et espèce ne peuvent pas être saisis, dans le cas d'un animal mort non déterminable au genre et à l'espèce)	Caractère	254	PASSERIFORME	PASSERIFORME	PASSERIFORME
FACULTATIF (OBLIGATOIRE SI ANIMAL MORT)	FAMILLE : NOM SCIENTIFIQUE EN MAJUSCULES (à ne remplir obligatoirement que si genre et espèce ne peuvent pas être saisis, dans le cas d'un animal mort non déterminable au genre et à l'espèce)	Caractère	254	MOTACILLIDAE	MOTACILLIDAE	MOTACILLIDAE
OBLIGATOIRE	GENRE : NOM SCIENTIFIQUE EN MAJUSCULES	Caractère	254	MOTACILLA	MOTACILLA	MOTACILLA
OBLIGATOIRE	ESPÈCE : NOM SCIENTIFIQUE EN MAJUSCULES	Caractère	254	ALBA	ALBA	ALBA
FACULTATIF	SOUS-ESPÈCE : NOM SCIENTIFIQUE EN MAJUSCULES	Caractère	254	ALBA	ALBA	YARRELLII
FACULTATIF	Nom vernaculaire français	Caractère	254	Bergeronnette grise	Bergeronnette grise	Bergeronnette de Yarrell
OBLIGATOIRE	Date du terrain : JJ/MM/AAAA	Date		21/12/2012	21/12/2012	21/12/2012
OBLIGATOIRE	Degré d'abondance : N=absent ou nul (si l'habitat a été détruit, le préciser dans « Commentaires ») F=faible M=moyen A=abondant I=inconnu	Caractère	1	I	F	A
FACULTATIF	Nombre d'individus : si estimé, tous âges confondus	Numérique entier	10	50	10	1500
OBLIGATOIRE	Statut biologique : N = absent ou nul (si l'habitat a été détruit, le préciser dans « Commentaires ») R = reproduction certaine ou probable P = passage H = hivernage ou hibernation I = inconnu	Caractère	1	H	H	H
OBLIGATOIRE	Animal mort : N = absent ou nul (si l'habitat a été détruit, le préciser dans « Commentaires ») 0/1 (0 pour non/1 pour oui) 0 par défaut	Caractère	1	0	0	0
OBLIGATOIRE	Résolution spatiale : 1/5000 ou 1/25000 ou 1/100000 Si 1, préciser la cause connue de la mort dans le champ « Commentaires » (exemple : collision routière)	Caractère	10	1/5000	1/5000	1/5000
OBLIGATOIRE	Type d'étude, 4 choix possibles : Bâguage Piégeage CMR Observation	Caractère	20	Bâguage	CMR	Observation
FACULTATIF	Commentaires : toute information susceptible de permettre de mieux comprendre la donnée	Caractère	150	Comptage dortoir	Comptage dortoir	Comptage du dortoir
OBLIGATOIRE	DÉTERMINATEUR 1 : NOM EN MAJUSCULES, Prénom(s) en minuscules sauf premières(s) lettre(s), tiret entre pré-noms composés	Caractère	50	LE GALL Jean-Philippe	ANDRÉ Jacques	L'HOSTIS Hervé
FACULTATIF	DÉTERMINATEUR 2 : NOM EN MAJUSCULES, Prénom(s) en minuscules sauf premières(s) lettre(s), tiret entre pré-noms composés	Caractère	50			
OBLIGATOIRE	Organisme producteur de la donnée	Caractère	50	LPO 44	Bretagne Vivante	GNLA
OBLIGATOIRE	Références biblio du rapport dactylographié correspondant à cette extraction « base de données »	Caractère	100			



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

PREFECTURE

Direction de la coordination
et du management de l'action publique

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
Service ressources naturelles et paysages

Arrêté n° 28/2016 portant autorisation à Madame Cyrille Biegala
de déroger à la protection d'espèces de reptiles et d'amphibiens pour la période 2016- 2020

**LE PRÉFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

**Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le titre 1^{er} du livre IV du code de l'environnement et notamment les articles L.411-1, L.411-2, L.415-3 et R.411-1 à R.411-14 suivants relatifs à la préservation du patrimoine biologique ;
- VU** l'arrêté interministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4^o de l'article L.411-2 du Code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvage protégées ;
- VU** l'arrêté interministériel en date du 19 novembre 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et des modalités de leur protection ;
- VU** l'arrêté interministériel du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place ;
- VU** l'arrêté interministériel du 12 janvier 2016 modifiant l'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4^o de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;
- VU** les lignes directrices de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement adoptées le 15 janvier 2016, déterminant les catégories de demandes de dérogation à la protection des espèces soumises à participation du public dans les départements de la région des Pays-de-la-Loire ;
- VU** la demande de dérogation espèces protégées en date du 6 avril 2016 présentée par Madame Cyrille Biegala, Parc naturel régional Normandie-Maine, Maison du Parc, BP 05, 61210 Carrouges, pour la réalisation d'inventaires ;
- VU** l'avis favorable en date du 13 juin 2016 émis par la directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;

6 quai Ceineray – BP 33515 – 44035 NANTES CEDEX 1
TELEPHONE : 02.40.41.20.20 – Courriel : prefecture@loire-atlantique.gouv.fr
Site internet : www.loire-atlantique.gouv.fr

horaires d'ouverture : du lundi au vendredi – de 9 H à 16 H 15

CONSIDERANT le projet d'atlas herpétologique régional soutenu par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sur la période 2016 - 2020 ;

CONSIDERANT que la demande porte sur des opérations à caractère scientifique et visant la connaissance des populations de reptiles et d'amphibiens ;

CONSIDERANT que le pétitionnaire présente toutes les qualités requises pour effectuer les opérations de capture, de relâcher et d'identification de spécimens de reptiles et d'amphibiens;

CONSIDERANT que les opérations sont favorables à la connaissance et à la conservation des espèces de reptiles et d'amphibiens présentes en Loire-Atlantique ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} – Identité du bénéficiaire

Le bénéficiaire de l'autorisation est :

Cyrille Biegala
PNR Normandie-Maine
Maison du Parc
BP 05
61210 Carrouges

Article 2 – Nature des opérations

Madame Cyrille Biegala est autorisée à déroger à la protection de toutes les espèces de reptiles et d'amphibiens présentes en Loire-Atlantique pour les opérations portant sur :

- la capture avec relâcher immédiat sur place de spécimens vivants pour identification dans le cadre des inventaires menés pour la réalisation de l'atlas herpétologique des Pays de la Loire.

Article 3 - Actions

Sont concernées par les opérations visées à l'article 1^{er} les actions menées dans le cadre des activités professionnelles ou bénévoles au sein du Parc naturel régional Normandie-Maine.

La bénéficiaire de la présente autorisation a la possibilité de former d'autres personnes à la capture des reptiles et amphibiens en vue de mener des inventaires.

La bénéficiaire conserve sur elle, lors de ses prospections de terrain, une copie du présent arrêté.

Les personnes qu'elle aura formées conservent chacune lors de leurs prospections de terrain une copie du présent arrêté accompagnée d'une lettre de mission du directeur ou du président du Parc naturel régional Normandie-Maine, attestant qu'elles ont suivi une formation à la capture des reptiles et amphibiens par Madame Cyrille Biegala.

Article 4 – Méthodes

Les outils habituels de capture adaptés à l'inventaire des reptiles et amphibiens, non vulnérants et non létaux, sont autorisés : plaque à reptiles, troubleau, aquarium démontable de terrain en plexiglas, nasse de type amphi-capt, diffusion d'enregistrements de chants. Les nasses à usage piscicole et tout autre engin vulnérant pour les reptiles et amphibiens ne sont pas autorisés.

Les inventaires sont conduits de jour comme de nuit, toute l'année.

Article 5 – Précautions sanitaires

La dérogation est accordée sous réserve que la bénéficiaire et les personnes formées mettent en œuvre des mesures de précaution sanitaire contre les chytridiomycoses (protocole de la Société herpéthologique de France) lors de la capture et du relâcher des spécimens, et des déplacements entre lieux de captures.

Article 6 – Information

Une copie du présent arrêté sera notifiée à Madame Cyrille Biegala, à la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Loire-Atlantique, à la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays-de-la-Loire.

Article 7 - Compte-rendu

Un compte-rendu annuel des opérations menées par Madame Cyrille Biegala et le Parc naturel régional Normandie-Maine est adressé dans le 1^{er} semestre de l'année suivante à la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays-de-la-Loire selon les formats précisés en annexe.

Article 8 - Validité

La présente autorisation ne dispense pas d'autres accords ou autorisations nécessaires pour la réalisation des opérations, notamment à l'intérieur d'espaces protégés (réserves naturelles...).

L'autorisation est valable dès son entrée en vigueur jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 9 - Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette, 44041 Nantes cedex 01, dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 10 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, le chef du service départemental de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, le commandant du groupement départemental de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le **21 JUIN 2016**

Le PREFET
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,


Emmanuel AUBRY

Délai et voies de recours

Le demandeur dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

Les tiers à la décision peuvent, dans les mêmes conditions que le demandeur, exercer leur droit de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

Annexe « données espèces faunistiques » Livrables à remettre à la DREAL par le maître d'ouvrage

Cette annexe concerne tout maître d'ouvrage réalisant toute étude produisant des données espèces sur la faune (répartition, suivi, ...), en dehors de la publication des atlas.

A l'achèvement de l'opération, le maître d'ouvrage remettra un compte rendu sous les formes suivantes, à la DREAL (service concerné) et aux DDT(M) concernées :

- 1 rapport dactylographié et illustré au format Acrobat Reader (".pdf") avec photographies et images optimisées.
- 1 base rapportant les données espèces collectées dans le cadre de l'étude. Deux formats sont possibles (cf. formats page suivante) en fonction du logiciel (tableur ou SIG).

Ces données faunistiques alimentent la base de données de la DREAL. Elles sont utilisées pour la mise à jour continue des outils de connaissance (ZNIEFF) et en tant qu'alerte, dans le cadre des dossiers d'aménagement du territoire instruits par les services de l'État.

Ces rapports et données sont susceptibles d'être rendus publics en application de la directive « Inspire » de 2007 et des textes nationaux pris pour son application. La diffusion des données se fera dans le cadre du Système d'information sur la nature et les paysages (SINP).

Le serveur Mélanissimo peut être utilisé pour envoyer ces documents à la DREAL et aux DDT(M) : <https://melanissimo.developpement-durable.gouv.fr/>

Précisions :

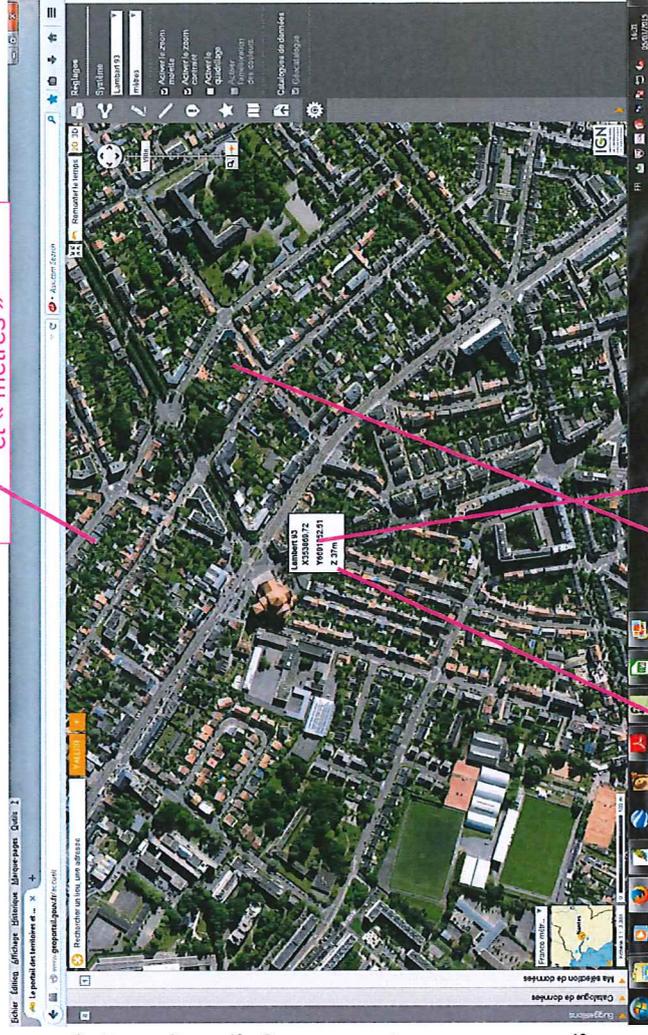
- les données de captures (bague, CMR...) doivent être synthétisées par nombre d'individus capturés (tous âges confondus) par espèce par jour et par lieu-dit ;
- le nombre d'individus est facultatif mais il est recommandé de l'indiquer si l'information existe ;
- les données d'absence sont prises en compte : indiquer « N » dans le champ « degre_abondance » et « 0 » dans le champ « nb_individus ».

Format des fichiers SIG :

- Ils seront remis au format SIG MapInfo (TAB ou MIF-MID) ou Shape (SHP) dans le système de coordonnées projetées légal RGF 93 en projection Lambert 93 ;
- Une couche de données se composera d'autant de tables de types d'objets la composant : polygones, lignes, points.

À droite, le mode d'emploi en 4 étapes pour obtenir les coordonnées géographiques en Lambert 93 sur Géoportail www.geoportail.gouv.fr :

2. Dans « Système », sélectionner « Lambert 93 » et « mètres »



1. Cliquer sur « réglages »

4. Déplacer le curseur à l'endroit choisi : les coordonnées s'affichent

Structure de la base pour données ponctuelles faune sous tableur :

Champs (en colonne)		Description du contenu des champs / valeurs possibles	Exemple 1	Exemple 2	Exemple 3
OBLIGATOIRE	taxref_id	Identifiant TAXREF : CD_NOM du taxon dans le référentiel TAXREF http://inpn.mnhn.fr/telechargement/referentiel/Espece/referentielTaxo	3941	3943	3945
FACULTATIF (OBLIGATOIRE SI ANIMAL MORT)	ordre	Ordre : nom scientifique en MAJUSCULES (à ne remplir obligatoirement que si genre et espèce ne peuvent pas être saisis, dans le cas d'un animal mort non déterminable au genre et à l'espèce)	PASSERIFORME	PASSERIFORME	PASSERIFORME
FACULTATIF (OBLIGATOIRE SI ANIMAL MORT)	famille	Famille : nom scientifique en MAJUSCULES (à ne remplir obligatoirement que si genre et espèce ne peuvent pas être saisis, dans le cas d'un animal mort non déterminable au genre et à l'espèce)	MOTACILLIDAE	MOTACILLIDAE	MOTACILLIDAE
OBLIGATOIRE	genre	Genre : nom scientifique en MAJUSCULES	MOTACILLA	MOTACILLA	MOTACILLA
OBLIGATOIRE	espece	Espèce : nom scientifique en MAJUSCULES	ALBA	ALBA	ALBA
FACULTATIF	ss_espece	Sous-espèce : nom scientifique en MAJUSCULES	ALBA	ALBA	YARRELLII
FACULTATIF	nom_vern	Nom vernaculaire : nom vernaculaire français	Bergeronnette grise	Bergeronnette grise	Bergeronnette de Yarrell
OBLIGATOIRE	date	Date du terrain : JJ/MM/AAAA	21/12/2012	21/12/2012	21/12/2012
OBLIGATOIRE	degre_ab	Degré d'abondance N = absent ou nul (si l'habitat a été détruit, le préciser dans « Commentaires ») F = faible M = moyen A = abondant I = inconnu	I	F	A
FACULTATIF	nb_indiv	Nombre d'individus : si estimé, tous âges confondus	50	10	1500
OBLIGATOIRE	statut_bio	Statut biologique N = absent ou nul (si l'habitat a été détruit, le préciser dans « Commentaires ») R = reproduction certaine ou probable P = passage H = hivernage ou hibernation I = inconnu	H	H	H
OBLIGATOIRE	anim_mort	Animal mort N = absent ou nul (si l'habitat a été détruit, le préciser dans « Commentaires ») O/A (0 pour non/A, pour oui) 0 par défaut Si 1, préciser la cause connue de la mort dans le champ « Commentaires » (exemple : collision routière)	0	0	0
OBLIGATOIRE	dep	Département : 44, 49, 53, 72 ou 85	44	44	44
OBLIGATOIRE	nom_com	Nom de la commune : typographie IGN, en MAJUSCULES, sans accent, tirets aux noms composés sauf après l'article et sans abréviation	NANTES	NANTES	NANTES
OBLIGATOIRE	insee_com	Code INSEE de la commune: code Insee http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/	44109	44109	44109
OBLIGATOIRE	lieu_dit	Lieu-dit : typographie IGN, en MAJUSCULES, sans accent, tirets aux noms composés sauf après l'article et sans abréviation	SAINTE-THERESE	SAINTE-THERESE	SAINTE-THERESE
OBLIGATOIRE	x_l93	Coordonnée X (en Lambert93) : http://www.geoportail.gouv.fr/	353873	353873	353873
OBLIGATOIRE	y_l93	Coordonnée Y (en Lambert93) : http://www.geoportail.gouv.fr/	6691359	6691359	6691359
OBLIGATOIRE	echelle	Résolution spatiale : 1/5000 ou 1/25000 ou 1/100000	1/5000	1/5000	1/5000
OBLIGATOIRE	type_etude	Type d'étude, 4 choix possibles : Bagueage Piégeage CMR Observation	Bagueage	CMR	Observation
FACULTATIF	comment	Commentaires : toute information susceptible de permettre de mieux comprendre la donnée	Comptage du dortoir	Comptage du dortoir	Comptage du dortoir
OBLIGATOIRE	determ_1	Déterminateur 1 : NOM en MAJUSCULES, Prénom(s) en minuscules sauf premières(s) lettre(s), tiret entre pré-noms composés	LE GALL Jean-Philippe	ANDRÉ Jacques	L'HOSTIS Hervé
FACULTATIF	determ_2	Déterminateur 2 : NOM en MAJUSCULES, Prénom(s) en minuscules sauf premières(s) lettre(s), tiret entre pré-noms composés	LPO 44	Bretagne Vivante	GNLA
OBLIGATOIRE	organisme	Organisme : organisme producteur de la donnée			
OBLIGATOIRE	ref_biblio	Référence bibliographique : celles du rapport dactylographié correspondant à cette extraction « base de données »			

Structure de la base pour données faune sous SIG (ponctuelles, linéaires ou zonales) :

Champs		Description du contenu des champs / valeurs possibles				Type	Longueur	Exemple 1	Exemple 2	Exemple 3
OBLIGATOIRE	id	Identifiant de l'objet géographique				Numérique entier	10	1	2	3
OBLIGATOIRE	taxref_id	Identifiant TAXREF: http://inpn.mnhn.fr/telechargement/referentiel/Espece/referentielTaxo	CD_NOM du taxon dans le référentiel	TAXREF		Numérique entier	10	3941	3943	3945
FACULTATIF (OBLIGATOIRE SI ANIMAL MORT)	ordre	ORDRE : NOM SCIENTIFIQUE EN MAJUSCULES (à ne remplir obligatoirement que si genre et espèce ne peuvent pas être saisis, dans le cas d'un animal mort non déterminable au genre et à l'espèce)				Caractère	254	PASSERIFORME	PASSERIFORME	PASSERIFORME
FACULTATIF (OBLIGATOIRE SI ANIMAL MORT)	famille	FAMILLE : NOM SCIENTIFIQUE EN MAJUSCULES (à ne remplir obligatoirement que si genre et espèce ne peuvent pas être saisis, dans le cas d'un animal mort non déterminable au genre et à l'espèce)				Caractère	254	MOTACILLIDAE	MOTACILLIDAE	MOTACILLIDAE
OBLIGATOIRE	genre	GENRE : NOM SCIENTIFIQUE EN MAJUSCULES				Caractère	254	MOTACILLA	MOTACILLA	MOTACILLA
OBLIGATOIRE	espece	ESPÈCE : NOM SCIENTIFIQUE EN MAJUSCULES				Caractère	254	ALBA	ALBA	ALBA
FACULTATIF	ss_espece	SOUS-ESPÈCE : NOM SCIENTIFIQUE EN MAJUSCULES				Caractère	254	ALBA	ALBA	YARRELLII
FACULTATIF	nom_vern	Nom vernaculaire français				Caractère	254	Bergeronnette grise	Bergeronnette grise	Bergeronnette de Yarrell
OBLIGATOIRE	date	Date du terrain : JJ/MM/AAAA				Date		21/12/2012	21/12/2012	21/12/2012
OBLIGATOIRE	degre_ab	Degré d'abondance : N=absent ou nul (si l'habitat a été détruit, le préciser dans « Commentaires ») F=faible M=moyen A=abondant I=inconnu				Caractère	1	I	F	A
FACULTATIF	nb_indiv	Nombre d'individus : si estimé, tous âges confondus				Numérique entier	10	50	10	1500
OBLIGATOIRE	statut_bio	Statut biologique : N = absent ou nul (si l'habitat a été détruit, le préciser dans « Commentaires ») R = reproduction certaine ou probable P = passage H = hivernage ou hibernation I = inconnu				Caractère	1	H	H	H
OBLIGATOIRE	anim_mort	Animal mort : N = absent ou nul (si l'habitat a été détruit, le préciser dans « Commentaires ») O/1 (0 pour non/1 pour oui) 0 par défaut Si 1 préciser la cause connue de la mort dans le champ « Commentaires » (exemple : collision routière)				Caractère	1	0	0	0
OBLIGATOIRE	echelle	Résolution spatiale : 1/5000 ou 1/25000 ou 1/100000				Caractère	10	1/5000	1/5000	1/5000
OBLIGATOIRE	type_etude	Type d'étude, 4 choix possibles : Baguage Piégeage CMR Observation				Caractère	20	Baguage	CMR	Observation
FACULTATIF	comment	Commentaires : toute information susceptible de permettre de mieux comprendre la donnée				Caractère	150	Comptage du dortoir	Comptage du dortoir	Comptage du dortoir
OBLIGATOIRE	determ_1	DÉTERMINATEUR 1 : NOM EN MAJUSCULES, Prénom(s) en minuscules sauf premières(s) lettre(s), tiret entre prénoms composés				Caractère	50	LE GALL Jean-Philippe	ANDRÉ Jacques	L'HOSTIS Hervé
FACULTATIF	determ_2	DÉTERMINATEUR 2 : NOM EN MAJUSCULES, Prénom(s) en minuscules sauf premières(s) lettre(s), tiret entre prénoms composés				Caractère	50			
OBLIGATOIRE	organisme	Organisme producteur de la donnée				Caractère	50	LPO 44	Bretagne Vivante	GNLA
OBLIGATOIRE	ref_biblio	Références biblio du rapport dactylographié correspondant à cette extraction « base de données »				Caractère	100			



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

PREFECTURE
DIRECTION DE LA COORDINATION ET DU
MANAGEMENT DE L'ACTION PUBLIQUE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
Service ressources naturelles et paysages

Arrêté n° 29/2016 portant autorisation à Madame Charline Decraemere de déroger
à la protection d'espèces de reptiles et d'amphibiens pour la période 2016- 2020

**LE PRÉFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

**Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le titre 1^{er} du livre IV du code de l'environnement et notamment les articles L.411-1, L.411-2, L.415-3 et R.411-1 à R.411-14 suivants relatifs à la préservation du patrimoine biologique ;
- VU l'arrêté interministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4^o de l'article L.411-2 du Code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvage protégées ;
- VU l'arrêté interministériel en date du 19 novembre 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et des modalités de leur protection ;
- VU l'arrêté interministériel du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place ;
- VU l'arrêté interministériel du 12 janvier 2016 modifiant l'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4^o de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;
- VU les lignes directrices de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement adoptées le 15 janvier 2016, déterminant les catégories de demandes de dérogation à la protection des espèces soumises à participation du public dans les départements de la région des Pays-de-la-Loire ;
- VU la demande de dérogation espèces protégées en date du 6 avril 2016 présentée par Madame Charline Decraemere, Conservatoire régional des espaces naturels, 2 rue de la Loire, 44200 Nantes, pour la réalisation d'inventaires ;
- VU l'avis favorable en date du 13 juin 2016 émis par la directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;

CONSIDERANT le projet d'atlas herpétologique régional soutenu par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sur la période 2016 - 2020 ;

CONSIDERANT que la demande porte sur des opérations à caractère scientifique et visant la connaissance des populations de reptiles et d'amphibiens ;

CONSIDERANT que le pétitionnaire présente toutes les qualités requises pour effectuer les opérations de capture, de relâcher et d'identification de spécimens de reptiles et d'amphibiens;

CONSIDERANT que les opérations sont favorables à la connaissance et à la conservation des espèces de reptiles et d'amphibiens présentes en Loire-Atlantique ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} – Identité du bénéficiaire

Le bénéficiaire de l'autorisation est :

Charline Decraemere
2 rue de la Loire
44200 Nantes

Article 2 – Nature des opérations

Madame Charline Decraemere est autorisée à déroger à la protection de toutes les espèces de reptiles et d'amphibiens présentes en Loire-Atlantique pour les opérations portant sur :

- la capture avec relâcher immédiat sur place de spécimens vivants pour identification dans le cadre des inventaires menés pour la réalisation de l'atlas herpétologique des Pays de la Loire.

Article 3 - Actions

Sont concernées par les opérations visées à l'article 1^{er} les actions menées dans le cadre des activités professionnelles ou bénévoles au sein du Conservatoire régional des espaces naturels.

La bénéficiaire de la présente autorisation a la possibilité de former d'autres personnes à la capture des reptiles et amphibiens en vue de mener des inventaires.

La bénéficiaire conserve sur elle, lors de ses prospections de terrain, une copie du présent arrêté.

Les personnes qu'elle aura formées conservent chacune lors de leurs prospections de terrain une copie du présent arrêté accompagnée d'une lettre de mission du directeur ou du président du Conservatoire régional des espaces naturels, attestant qu'elles ont suivi une formation à la capture des reptiles et amphibiens par Madame Charline Decraemere.

Article 4 – Méthodes

Les outils habituels de capture adaptés à l'inventaire des reptiles et amphibiens, non vulnérants et non létaux, sont autorisés : plaque à reptiles, troubleau, aquarium démontable de terrain en plexiglas, nasse de type amphi-capt, diffusion d'enregistrements de chants. Les nasses à usage piscicole et tout autre engin vulnérant pour les reptiles et amphibiens ne sont pas autorisés.

Les inventaires sont conduits de jour comme de nuit, toute l'année.

Article 5 – Précautions sanitaires

La dérogation est accordée sous réserve que la bénéficiaire et les personnes formées mettent en œuvre des mesures de précaution sanitaire contre les chytridiomycoses (protocole de la Société herpéthologique de France) lors de la capture et du relâcher des spécimens, et des déplacements entre lieux de captures.

Article 6 – Information

Une copie du présent arrêté sera notifiée à Madame Charline Decraemere, à la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Loire-Atlantique, à la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays-de-la-Loire.

Article 7 - Compte-rendu

Un compte-rendu annuel des opérations menées par Madame Charline Decraemere et le Conservatoire régional des espaces naturels est adressé dans le 1^{er} semestre de l'année suivante à la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays-de-la-Loire selon les formats précisés en annexe.

Article 8 - Validité

La présente autorisation ne dispense pas d'autres accords ou autorisations nécessaires pour la réalisation des opérations, notamment à l'intérieur d'espaces protégés (réserves naturelles...). L'autorisation est valable dès son entrée en vigueur jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 9 - Recours

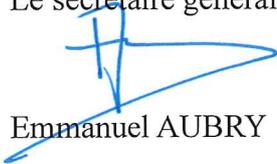
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette, 44041 Nantes cedex 01, dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 10 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, le chef du service départemental de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, le commandant du groupement départemental de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le **21 JUIN 2016**

Le PREFET
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,


Emmanuel AUBRY

Délai et voies de recours

Le demandeur dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

Les tiers à la décision peuvent, dans les mêmes conditions que le demandeur, exercer leur droit de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

Annexe « données espèces faunistiques » Livrables à remettre à la DREAL par le maître d'ouvrage

Cette annexe concerne tout maître d'ouvrage réalisant toute étude produisant des données espèces sur la faune (répartition, suivi, ...), en dehors de la publication des atlas.

A l'achèvement de l'opération, le maître d'ouvrage remettra un compte rendu sous les formes suivantes, à la DREAL (service concerné) et aux DDT(M) concernées :

- 1 rapport dactylographié et illustré au format Acrobat Reader (".pdf") avec photographies et images optimisées.
- 1 base rapportant les données espèces collectées dans le cadre de l'étude. Deux formats sont possibles (cf. formats page suivante) en fonction du logiciel (tableur ou SIG).

Ces données faunistiques alimentent la base de données de la DREAL. Elles sont utilisées pour la mise à jour continue des outils de connaissance (ZNIIEFF) et en tant qu'alerte, dans le cadre des dossiers d'aménagement du territoire instruits par les services de l'État.

Ces rapports et données sont susceptibles d'être rendus publics en application de la directive « Inspire » de 2007 et des textes nationaux pris pour son application. La diffusion des données se fera dans le cadre du Système d'information sur la nature et les paysages (SINP).

Le serveur Mélanissimo peut être utilisé pour envoyer ces documents à la

Précisions :

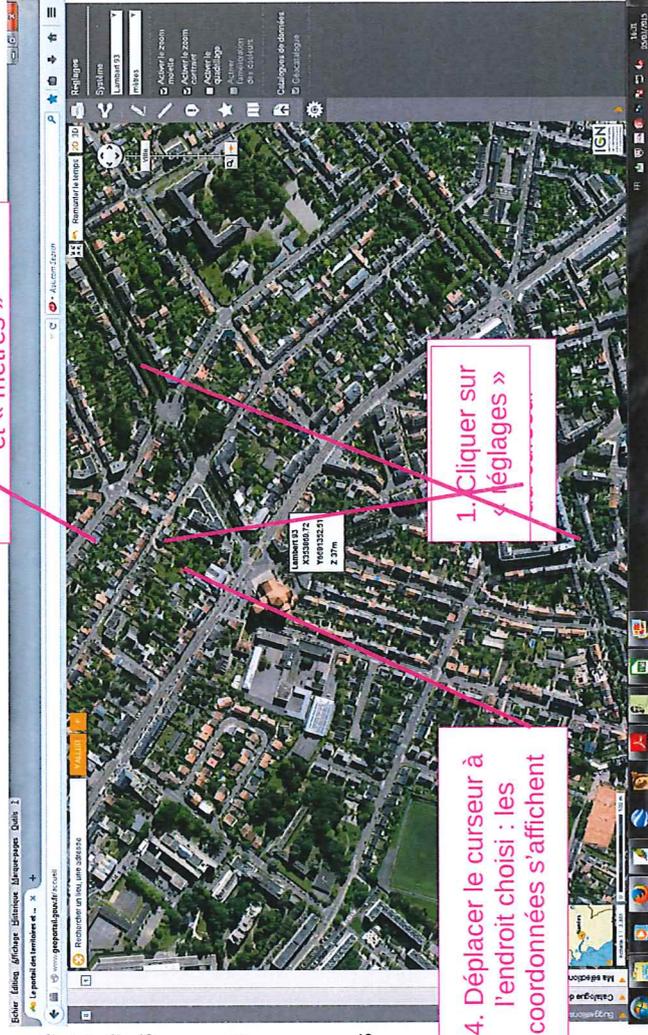
- les données de captures (bagueage, CMR...) doivent être synthétisées par nombre d'individus capturés (tous âges confondus)
- le nombre d'individus est facultatif mais il est recommandé de
- les données d'absence sont prises en compte : indiquer « N » dans

Format des fichiers SIG :

- Ils seront remis au format SIG MapInfo (TAB ou MIF-MID) ou Shape (SHP) dans le système de coordonnées projetées légal RGF 93 en
- Une couche de données se composera d'autant de tables que de

À droite, le mode d'emploi en 4 étapes pour obtenir les coordonnées

2. Dans « Système »,
sélectionner « Lambert 93 »
et « mètres »



1. Cliquer sur
« Légendes »

4. Déplacer le curseur à
l'endroit choisi : les
coordonnées s'affichent

Structure de la base pour données ponctuelles faune sous tableur :

Champs (en colonne)		Description du contenu des champs / valeurs possibles			
OBLIGATOIRE	taxref_id	Identifiant TAXREF : CD_NOM du taxon dans le référentiel TAXREF http://inpn.mnhn.fr/telechargement/referentiel/espece/referentielTaxo	Exemple 1	Exemple 2	Exemple 3
FACULTATIF (OBLIGATOIRE SI ANIMAL MORT)	ordre	Ordre : nom scientifique en MAJUSCULES (à ne remplir obligatoirement que si genre et espèce ne peuvent pas être saisis, dans le cas d'un animal mort non déterminable au genre et à l'espèce)	PASSERIFORME	PASSERIFORME	PASSERIFORME
FACULTATIF (OBLIGATOIRE SI ANIMAL MORT)	famille	Famille : nom scientifique en MAJUSCULES (à ne remplir obligatoirement que si genre et espèce ne peuvent pas être saisis, dans le cas d'un animal mort non déterminable au genre et à l'espèce)	MOTACILLIDAE	MOTACILLIDAE	MOTACILLIDAE
OBLIGATOIRE	genre	Genre : nom scientifique en MAJUSCULES	MOTACILLA	MOTACILLA	MOTACILLA
OBLIGATOIRE	espece	Espèce : nom scientifique en MAJUSCULES	ALBA	ALBA	ALBA
FACULTATIF	ss_espece	Sous-espèce : nom scientifique en MAJUSCULES	ALBA	ALBA	YARRELLI
FACULTATIF	nom_vern	Nom vernaculaire : nom vernaculaire français	Bergeronnette grise	Bergeronnette grise	Bergeronnette de Yarrell
OBLIGATOIRE	date	Date du terrain : JJ/MM/AAAA	21/12/2012	21/12/2012	21/12/2012
OBLIGATOIRE	degre_ab	Degré d'abondance N = absent ou nul (si l'habitat a été détruit, le préciser dans « Commentaires ») F = faible M = moyen A = abondant I = inconnu	I	F	A
FACULTATIF	nb_indiv	Nombre d'individus : si estimé, tous âges confondus	50	10	1500
OBLIGATOIRE	statut_bio	Statut biologique N = absent ou nul (si l'habitat a été détruit, le préciser dans « Commentaires ») R = reproduction certaine ou probable P = passage H = hivernage ou hibernation I = inconnu	H	H	H
OBLIGATOIRE	anim_mort	Animal mort N = absent ou nul (si l'habitat a été détruit, le préciser dans « Commentaires ») O/1 (0 pour non/1 pour oui) 0 par défaut Si 1, préciser la cause connue de la mort dans le champ « Commentaires » (exemple : collision routière)	0	0	0
OBLIGATOIRE	dep	Département : 44, 49, 53, 72 ou 85	44	44	44
OBLIGATOIRE	nom_com	Nom de la commune : typographie IGN, en MAJUSCULES, sans accent, tirets aux noms composés sauf après l'article et sans abréviation	NANTES	NANTES	NANTES
OBLIGATOIRE	insee_com	Code INSEE de la commune : code insee http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/	44109	44109	44109
OBLIGATOIRE	lieu_dit	Lieu-dit : typographie IGN, en MAJUSCULES, sans accent, tirets aux noms composés sauf après l'article et sans abréviation	SAINTE-THERESE	SAINTE-THERESE	SAINTE-THERESE
OBLIGATOIRE	x_193	Coordonnée X (en Lambert93) : http://www.geoportail.gouv.fr/	353873	353873	353873
OBLIGATOIRE	y_193	Coordonnée Y (en Lambert93) : http://www.geoportail.gouv.fr/	6691359	6691359	6691359
OBLIGATOIRE	echelle	Résolution spatiale : 1/5000 ou 1/25000 ou 1/100000	1/5000	1/5000	1/5000
OBLIGATOIRE	type_etude	Type d'étude, 4 choix possibles : Baguage Piégeage CNR Observation	Baguage	CMR	Observation
FACULTATIF	comment	Commentaires : toute information susceptible de permettre de mieux comprendre la donnée	Complage du dortoir	Complage du dortoir	Complage du dortoir
OBLIGATOIRE	determ_1	Déterminateur 1 : NOM en MAJUSCULES, Prénom(s) en minuscules sauf premières(s) lettre(s), tiret entre prénoms composés	LE GALL Jean-Philippe	ANDRÉ Jacques	L'HOSTIS Hervé
FACULTATIF	determ_2	Déterminateur 2 : NOM en MAJUSCULES, Prénom(s) en minuscules sauf premières(s) lettre(s), tiret entre prénoms composés	LPO 44	Bretagne Vivante	GNLA
OBLIGATOIRE	organisme	Organisme : organisme producteur de la donnée			
OBLIGATOIRE	ref_biblio	Référence bibliographique : celles du rapport dactylographié correspondant à cette extraction « base de données »			

Structure de la base pour données **faune sous SIG** (ponctuelles, linéaires ou zonales) :

Champs		Description du contenu des champs / valeurs possibles				Type	Longueur	Exemple 1	Exemple 2	Exemple 3
OBLIGATOIRE	id	Identifiant de l'objet géographique				Numérique entier	10	1	2	3
OBLIGATOIRE	taxref_id	TAXREF: CD_NOM du taxon dans le référentiel TAXREF http://nbn.mnhn.fr/telechargement/referentiel/Espece/referentielTaxo				Numérique entier	10	3941	3943	3945
FACULTATIF (OBLIGATOIRE SI ANIMAL MORT)	ordre	ORDRE : NOM SCIENTIFIQUE EN MAJUSCULES (à ne remplir obligatoirement que si genre et espèce ne peuvent pas être saisis, dans le cas d'un animal mort non déterminable au genre et à l'espèce)				Caractère	254	PASSERIFORME	PASSERIFORME	PASSERIFORME
FACULTATIF (OBLIGATOIRE SI ANIMAL MORT)	famille	FAMILLE : NOM SCIENTIFIQUE EN MAJUSCULES (à ne remplir obligatoirement que si genre et espèce ne peuvent pas être saisis, dans le cas d'un animal mort non déterminable au genre et à l'espèce)				Caractère	254	MOTACILLIDAE	MOTACILLIDAE	MOTACILLIDAE
OBLIGATOIRE	genre	GENRE : NOM SCIENTIFIQUE EN MAJUSCULES				Caractère	254	MOTACILLA	MOTACILLA	MOTACILLA
OBLIGATOIRE	espece	ESPÈCE : NOM SCIENTIFIQUE EN MAJUSCULES				Caractère	254	ALBA	ALBA	ALBA
FACULTATIF	ss_espece	SOUS-ESPÈCE : NOM SCIENTIFIQUE EN MAJUSCULES				Caractère	254	ALBA	ALBA	YARRELLII
FACULTATIF	nom_vern	Nom vernaculaire français				Caractère	254	Bergeronnette grise	Bergeronnette grise	Bergeronnette de Yarrell
OBLIGATOIRE	date	Date du terrain : JJ/MM/AAAA				Date		21/12/2012	21/12/2012	21/12/2012
OBLIGATOIRE	degre_ab	Degré d'abondance : N=absent ou nul (si l'habitat a été détruit, le préciser dans « Commentaires ») F=faible M=moyen A=abondant I=inconnu				Caractère	1	I	F	A
FACULTATIF	nb_indiv	Nombre d'individus : si estimé, tous âges confondus				Numérique entier	10	50	10	1500
OBLIGATOIRE	statut_bio	Statut biologique : N = absent ou nul (si l'habitat a été détruit, le préciser dans « Commentaires ») R = reproduction certaine ou probable P = passage H = hivernage ou hibernation I = inconnu				Caractère	1	H	H	H
OBLIGATOIRE	anim_mort	Animal mort : N = absent ou nul (si l'habitat a été détruit, le préciser dans « Commentaires ») O/1 (0 pour non/1 pour oui) 0 par défaut Si 1 préciser la cause connue de la mort dans le champ « Commentaires » (exemple : collision routière)				Caractère	1	0	0	0
OBLIGATOIRE	echelle	Résolution spatiale : 1/5000 ou 1/25000 ou 1/100000				Caractère	10	1/5000	1/5000	1/5000
OBLIGATOIRE	type_etude	Type d'étude, 4 choix possibles : Bagueage Piégeage CMR Observation				Caractère	20	Bagueage	CMR	Observation
FACULTATIF	comment	Commentaires : toute information susceptible de permettre de mieux comprendre la donnée				Caractère	150	Comptage doir	Comptage doir	Comptage du doir
OBLIGATOIRE	determ_1	DÉTERMINATEUR 1 : NOM EN MAJUSCULES, Prénom(s) en minuscules sauf premières(s) lettre(s), tiret entre prénoms composés				Caractère	50	LE GALL Philippe	ANDRÉ Jacques	L'HOSTIS Hervé
FACULTATIF	determ_2	DÉTERMINATEUR 2 : NOM EN MAJUSCULES, Prénom(s) en minuscules sauf premières(s) lettre(s), tiret entre prénoms composés				Caractère	50			
OBLIGATOIRE	organisme	Organisme producteur de la donnée				Caractère	50	LPO 44	Bretagne Vivante	GNLA
OBLIGATOIRE	ref_biblio	Références biblio du rapport dactylographié correspondant à cette extraction « base de données »				Caractère	100			



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

PREFECTURE
DIRECTION DE LA COORDINATION ET DU
MANAGEMENT DE L'ACTION PUBLIQUE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
Service ressources naturelles et paysages

Arrêté n° 30/2016 portant autorisation à Monsieur Christian Goyaud
de déroger à la protection d'espèces de reptiles et d'amphibiens pour la période 2016- 2020

**LE PRÉFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

**Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le titre 1^{er} du livre IV du code de l'environnement et notamment les articles L.411-1, L.411-2, L.415-3 et R.411-1 à R.411-14 suivants relatifs à la préservation du patrimoine biologique ;
- VU** l'arrêté interministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du Code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvage protégées ;
- VU** l'arrêté interministériel en date du 19 novembre 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et des modalités de leur protection ;
- VU** l'arrêté interministériel du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place ;
- VU** l'arrêté interministériel du 12 janvier 2016 modifiant l'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;
- VU** les lignes directrices de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement adoptées le 15 janvier 2016, déterminant les catégories de demandes de dérogation à la protection des espèces soumises à participation du public dans les départements de la région des Pays-de-la-Loire ;
- VU** la demande de dérogation espèces protégées en date du 6 avril 2016 présentée par Monsieur Christian Goyaud, La Haute Chevillonnière, 85310 La Chaize-le-Vicomte, pour la réalisation d'inventaires ;
- VU** l'avis favorable en date du 13 juin 2016 émis par la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

CONSIDERANT le projet d'atlas herpétologique régional soutenu par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sur la période 2016 - 2020 ;

CONSIDERANT que la demande porte sur des opérations à caractère scientifique et visant la connaissance des populations de reptiles et d'amphibiens ;

CONSIDERANT que le pétitionnaire présente toutes les qualités requises pour effectuer les opérations de capture, de relâcher et d'identification de spécimens de reptiles et d'amphibiens;

CONSIDERANT que les opérations sont favorables à la connaissance et à la conservation des espèces de reptiles et d'amphibiens présentes en Loire-Atlantique ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} – Identité du bénéficiaire

Le bénéficiaire de l'autorisation est :

Monsieur Christian Goyaud
La Haute Chevillonnière
85310 La Chaize-le-Vicomte

Article 2 – Nature des opérations

Monsieur Christian Goyaud est autorisé à déroger à la protection de toutes les espèces de reptiles et d'amphibiens présentes en Loire-Atlantique pour les opérations portant sur :

- la capture avec relâcher immédiat sur place de spécimens vivants pour identification dans le cadre des inventaires menés pour la réalisation de l'atlas herpétologique des Pays de la Loire.

Article 3 - Actions

Sont concernées par les opérations visées à l'article 1^{er} les actions menées dans le cadre des activités professionnelles ou bénévoles au sein de l'association Naturalistes Vendéens.

Le bénéficiaire de la présente autorisation a la possibilité de former d'autres personnes à la capture des reptiles et amphibiens en vue de mener des inventaires.

Le bénéficiaire conserve sur lui, lors de ses prospections de terrain, une copie du présent arrêté.

Les personnes qu'il aura formées conservent chacune lors de leurs prospections de terrain une copie du présent arrêté accompagnée d'une lettre de mission du directeur ou du président des Naturalistes Vendéens, attestant qu'elles ont suivi une formation à la capture des reptiles et amphibiens par Monsieur Christian Goyaud.

Article 4 – Méthodes

Les outils habituels de capture adaptés à l'inventaire des reptiles et amphibiens, non vulnérants et non létaux, sont autorisés : plaque à reptiles, troubleau, aquarium démontable de terrain en plexiglas, nasse de type amphi-capt, diffusion d'enregistrements de chants. Les nasses à usage piscicole et tout autre engin vulnérant pour les reptiles et amphibiens ne sont pas autorisés.

Les inventaires sont conduits de jour comme de nuit, toute l'année.

Article 5 – Précautions sanitaires

La dérogation est accordée sous réserve que les mandataires mettent en œuvre des mesures de précaution sanitaire contre les chytridiomycoses (protocole de la Société herpéthologique de France) lors de la capture et du relâcher des spécimens, et des déplacements entre lieux de captures.

Article 6 – Information

Une copie du présent arrêté sera notifiée à Monsieur Christian Goyaud, à la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Loire-Atlantique, à la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays-de-la-Loire.

Article 7 - Compte-rendu

Un compte-rendu annuel des opérations menées par Monsieur Christian Goyaud et les Naturalistes Vendéens est adressé dans le 1^{er} semestre de l'année suivante à la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays-de-la-Loire selon les formats précisés en annexe.

Article 8 - Validité

La présente autorisation ne dispense pas d'autres accords ou autorisations nécessaires pour la réalisation des opérations, notamment à l'intérieur d'espaces protégés (réserves naturelles...). L'autorisation est valable dès son entrée en vigueur jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 9 - Recours

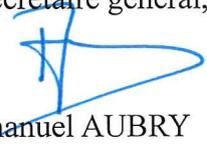
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette, 44041 Nantes cedex 01, dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 10 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, le chef du service départemental de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, le commandant du groupement départemental de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le **21 JUIN 2016**

Le PREFET
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,


Emmanuel AUBRY

Délai et voies de recours

Le demandeur dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

Les tiers à la décision peuvent, dans les mêmes conditions que le demandeur, exercer leur droit de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

Annexe « données espèces faunistiques » Livrables à remettre à la DREAL par le maître d'ouvrage

Cette annexe concerne tout maître d'ouvrage réalisant toute étude produisant des données espèces sur la faune (répartition, suivi, ...), en dehors de la publication des atlas.

A l'achèvement de l'opération, le maître d'ouvrage remettra un compte rendu sous les formes suivantes, à la DREAL (service concerné) et aux DDT(M) concernées :

- 1 rapport dactylographié et illustré au format Acrobat Reader (".pdf") avec photographies et images optimisées.
- 1 base rapportant les données espèces collectées dans le cadre de l'étude. Deux formats sont possibles (cf. formats page suivante) en fonction du logiciel (tableur ou SIG).

Ces données faunistiques alimentent la base de données de la DREAL. Elles sont utilisées pour la mise à jour continue des outils de connaissance (ZNIEFF) et en tant qu'alerte, dans le cadre des dossiers d'aménagement du territoire instruits par les services de l'État.

Ces rapports et données sont susceptibles d'être rendus publics en application de la directive « Inspire » de 2007 et des textes nationaux pris pour son application. La diffusion des données se fera dans le cadre du Système d'information sur la nature et les paysages (SINP).

Le serveur Mélanissimo peut être utilisé pour envoyer ces documents à la DREAL et aux DDT(M) : <https://melanissimo.developpement-durable.gouv.fr/>

Précisions :

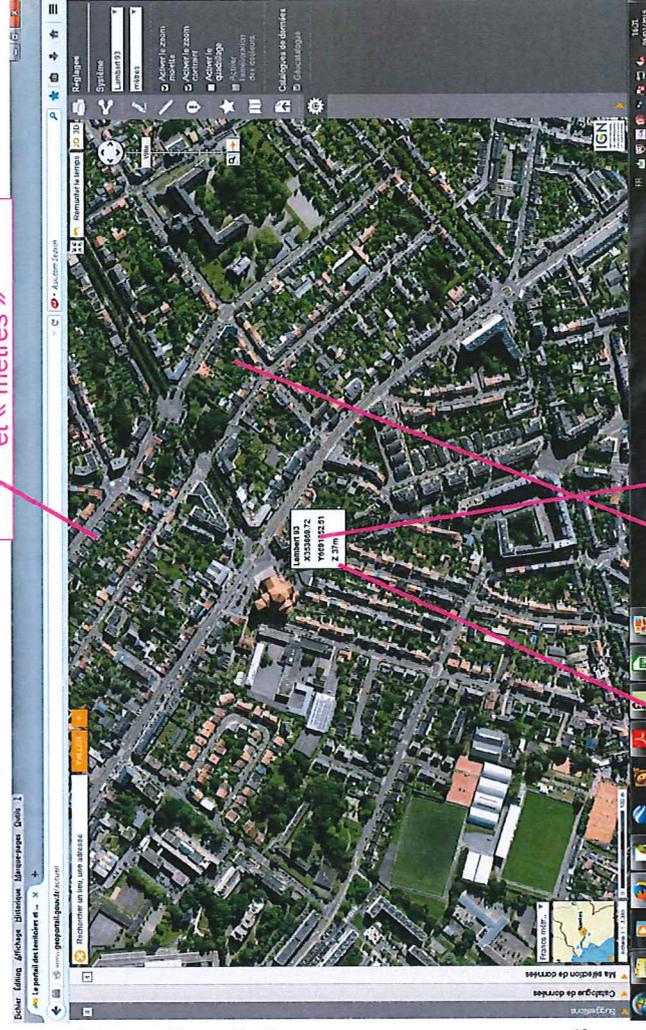
- les données de captures (bague, CMR...) doivent être synthétisées par nombre d'individus capturés (tous âges confondus) par espèce par jour et par lieu-dit ;
- le nombre d'individus est facultatif mais il est recommandé de l'indiquer si l'information existe ;
- les données d'absence sont prises en compte : indiquer « N » dans le champ « degre_abondance » et « 0 » dans le champ « nb_individus ».

Format des fichiers SIG :

- Ils seront remis au format SIG MapInfo (TAB ou MIF-MID) ou Shape (SHP) dans le système de coordonnées projetées légal RGF 93 en projection Lambert 93 ;
- Une couche de données se composera d'autant de tables que de types d'objets la composant : polygones, lignes, points.

À droite, le mode d'emploi en 4 étapes pour obtenir les coordonnées géographiques en Lambert 93 sur Géoportail www.geoportail.gouv.fr :

2. Dans « Système », sélectionner « Lambert 93 » et « mètres »



4. Déplacer le curseur à l'endroit choisi : les coordonnées s'affichent

1. Cliquer sur « réglages »

Structure de la base pour données ponctuelles faune sous tableur :

Champs (en colonne)		Description du contenu des champs / valeurs possibles	Exemple 1	Exemple 2	Exemple 3
OBLIGATOIRE	taxref_id	Identifiant TAXREF : CD_NOM du taxon dans le référentiel TAXREF http://inpn.mnhn.fr/telechargement/referentiel/Espece/referentielTaxo	3941	3943	3945
FACULTATIF (OBLIGATOIRE SI ANIMAL MORT)	ordre	Ordre : nom scientifique en MAJUSCULES (à ne remplir obligatoirement que si genre et espèce ne peuvent pas être saisis, dans le cas d'un animal mort non déterminable au genre et à l'espèce)	PASSERIFORME	PASSERIFORME	PASSERIFORME
FACULTATIF (OBLIGATOIRE SI ANIMAL MORT)	famille	Famille : nom scientifique en MAJUSCULES (à ne remplir obligatoirement que si genre et espèce ne peuvent pas être saisis, dans le cas d'un animal mort non déterminable au genre et à l'espèce)	MOTACILLIDAE	MOTACILLIDAE	MOTACILLIDAE
OBLIGATOIRE	genre	Genre : nom scientifique en MAJUSCULES	MOTACILLA	MOTACILLA	MOTACILLA
OBLIGATOIRE	espece	Espèce : nom scientifique en MAJUSCULES	ALBA	ALBA	ALBA
FACULTATIF	ss_espece	Sous-espèce : nom scientifique en MAJUSCULES	ALBA	ALBA	YARRELLII
FACULTATIF	nom_vern	Nom vernaculaire : nom vernaculaire français	Bergeronnette grise	Bergeronnette grise	Bergeronnette de Yarrell
OBLIGATOIRE	date	Date du terrain : JJ/MM/AAAA	21/12/2012	21/12/2012	21/12/2012
OBLIGATOIRE	degre_ab	Degré d'abondance N= absent ou nul (si l'habitat a été détruit, le préciser dans « Commentaires ») F=faible M=moyen A=abondant I=inconnu	I	F	A
FACULTATIF	nb_indiv	Nombre d'individus : si estimé, tous âges confondus	50	10	1500
OBLIGATOIRE	statut_bio	Statut biologique N = absent ou nul (si l'habitat a été détruit, le préciser dans « Commentaires ») R = reproduction certaine ou probable P = passage H = hivernage ou hibernation I = inconnu	H	H	H
OBLIGATOIRE	anim_mort	Animal mort N = absent ou nul (si l'habitat a été détruit, le préciser dans « Commentaires ») O/I (O pour non/I pour oui) 0 par défaut Si 1 préciser la cause connue de la mort dans le champ « Commentaires » (exemple : collision routière)	0	0	0
OBLIGATOIRE	dep	Département : 44, 49, 53, 72 ou 85	44	44	44
OBLIGATOIRE	nom_com	Nom de la commune : typographie IGN, en MAJUSCULES, sans accent, tirets aux noms composés sauf après l'article et sans abréviation	NANTES	NANTES	NANTES
OBLIGATOIRE	insee_com	Code INSEE de la commune: code Insee http://www.insee.fr/methodes/nomenclatures/cog/	44109	44109	44109
OBLIGATOIRE	lieu_dit	Lieu-dit : typographie IGN, en MAJUSCULES, sans accent, tirets aux noms composés sauf après l'article et sans abréviation	SAINTE-THERESE	SAINTE-THERESE	SAINTE-THERESE
OBLIGATOIRE	x_l93	Coordonnée X (en Lambert93) : http://www.geoportail.gouv.fr/	353873	353873	353873
OBLIGATOIRE	y_l93	Coordonnée Y (en Lambert93) : http://www.geoportail.gouv.fr/	6691359	6691359	6691359
OBLIGATOIRE	echelle	Résolution spatiale : 1/5000 ou 1/25000 ou 1/100000	1/5000	1/5000	1/5000
OBLIGATOIRE	type_etude	Type d'étude, 4 choix possibles : Baguage Piégeage CMR Observation	Baguage	CMR	Observation
FACULTATIF	comment	Commentaires : toute information susceptible de permettre de mieux comprendre la donnée	Comptage du dortoir	Comptage du dortoir	Comptage du dortoir
OBLIGATOIRE	determ_1	Déterminateur 1 : NOM en MAJUSCULES, Prénom(s) en minuscules sauf premières(s) lettre(s), tiret entre pré-noms composés	LE GALL Jean-Philippe	ANDRÉ Jacques	L'HOSTIS Hervé
FACULTATIF	determ_2	Déterminateur 2 : NOM en MAJUSCULES, Prénom(s) en minuscules sauf premières(s) lettre(s), tiret entre pré-noms composés	LPO 44	Bretagne Vivante	GNLA
OBLIGATOIRE	organisme	Organisme : organisme producteur de la donnée			
OBLIGATOIRE	ref_biblio	Référence bibliographique : celles du rapport dactylographié correspondant à cette extraction « base de données »			

Structure de la base pour données **faune sous SIG** (ponctuelles, linéaires ou zonales) :

Champs	Description du contenu des champs / valeurs possibles	Type	Longueur	Exemple 1	Exemple 2	Exemple 3
OBLIGATOIRE	Identifiant de l'objet géographique	Numérique entier	10	1	2	
OBLIGATOIRE	Identifiant TAXREF: CD_NOM du taxon dans le référentiel TAXREF http://ipn.mnhn.fr/telechargement/referentiel/Espece/referentielTaxo	Numérique entier	10	3941	3943	3945
FACULTATIF (OBLIGATOIRE SI ANIMAL MORT)	ORDRE : NOM SCIENTIFIQUE EN MAJUSCULES (à ne remplir obligatoirement que si genre et espèce ne peuvent pas être saisis, dans le cas d'un animal mort non déterminable au genre et à l'espèce)	Caractère	254	PASSERIFORME	PASSERIFORME	PASSERIFORME
FACULTATIF (OBLIGATOIRE SI ANIMAL MORT)	FAMILLE : NOM SCIENTIFIQUE EN MAJUSCULES (à ne remplir obligatoirement que si genre et espèce ne peuvent pas être saisis, dans le cas d'un animal mort non déterminable au genre et à l'espèce)	Caractère	254	MOTACILLIDAE	MOTACILLIDAE	MOTACILLIDAE
OBLIGATOIRE	GENRE : NOM SCIENTIFIQUE EN MAJUSCULES	Caractère	254	MOTACILLA	MOTACILLA	MOTACILLA
OBLIGATOIRE	ESPÈCE : NOM SCIENTIFIQUE EN MAJUSCULES	Caractère	254	ALBA	ALBA	ALBA
FACULTATIF	SOUS-ESPÈCE : NOM SCIENTIFIQUE EN MAJUSCULES	Caractère	254	ALBA	ALBA	YARRELLII
FACULTATIF	Nom vernaculaire français	Caractère	254	Bergeronnette grise	Bergeronnette grise	Bergeronnette de Yarrell
OBLIGATOIRE	Date du terrain : JJ/MM/AAAA	Date		21/12/2012	21/12/2012	21/12/2012
OBLIGATOIRE	Degré d'abondance : N=absent ou nul (si l'habitat a été détruit, le préciser dans « Commentaires ») F=faible M=moyen A=abondant I=inconnu	Caractère	1	I	F	A
FACULTATIF	Nombre d'individus : si estimé, tous âges confondus	Numérique entier	10	50	10	1500
OBLIGATOIRE	Statut biologique : N = absent ou nul (si l'habitat a été détruit, le préciser dans « Commentaires ») R = reproduction certaine ou probable P = passage H = hivernage ou hibernation I = inconnu	Caractère	1	H	H	H
OBLIGATOIRE	Animal mort : N = absent ou nul (si l'habitat a été détruit, le préciser dans « Commentaires ») O/1 (0 pour non/1 pour oui) 0 par défaut Si 1 préciser la cause connue de la mort dans le champ « Commentaires » (exemple : collision routière)	Caractère	1	0	0	0
OBLIGATOIRE	Résolution spatiale : 1/5000 ou 1/25000 ou 1/100000	Caractère	10	1/5000	1/5000	1/5000
OBLIGATOIRE	Type d'étude, 4 choix possibles : Baguage Piégeage CMR Observation	Caractère	20	Baguage	CMR	Observation
FACULTATIF	Commentaires : toute information susceptible de permettre de mieux comprendre la donnée	Caractère	150	Comptage doirtoir	Comptage doirtoir	Comptage du doirtoir
OBLIGATOIRE	DÉTERMINATEUR 1 : NOM EN MAJUSCULES, Prénom(s) en minuscules sauf premières(s) lettre(s), tiret entre prénoms composés	Caractère	50	LE GALL Jean-Philippe	ANDRÉ Jacques	L'HOSTIS Hervé
FACULTATIF	DÉTERMINATEUR 2 : NOM EN MAJUSCULES, Prénom(s) en minuscules sauf premières(s) lettre(s), tiret entre prénoms composés	Caractère	50			
OBLIGATOIRE	Organisme producteur de la donnée	Caractère	50	LPO 44	Bretagne Vivante	GNLA
OBLIGATOIRE	Références biblio du rapport dactylographié correspondant à cette extraction « base de données »	Caractère	100			



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

PREFECTURE
DIRECTION DE LA COORDINATION ET DU
MANAGEMENT DE L'ACTION PUBLIQUE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
Service ressources naturelles et paysages

Arrêté n° 31/2016 portant autorisation à Monsieur Charles Martin
de déroger à la protection d'espèces de reptiles et d'amphibiens pour la période 2016-2020

**LE PRÉFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

**Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le titre 1^{er} du livre IV du code de l'environnement et notamment les articles L.411-1, L.411-2, L.415-3 et R.411-1 à R.411-14 suivants relatifs à la préservation du patrimoine biologique ;
- VU** l'arrêté interministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4^o de l'article L.411-2 du Code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvage protégées ;
- VU** l'arrêté interministériel en date du 19 novembre 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et des modalités de leur protection ;
- VU** l'arrêté interministériel du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place ;
- VU** l'arrêté interministériel du 12 janvier 2016 modifiant l'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4^o de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;
- VU** les lignes directrices de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement adoptées le 15 janvier 2016, déterminant les catégories de demandes de dérogation à la protection des espèces soumises à participation du public dans les départements de la région des Pays-de-la-Loire ;
- VU** la demande de dérogation espèces protégées en date du 6 avril 2016 présentée par Monsieur Charles Martin, Bretagne Vivante - SEPNB, 6 rue de la ville en pierre, 44000 Nantes, pour la réalisation d'inventaires ;
- VU** l'avis favorable en date du 13 juin 2016 émis par la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

CONSIDERANT le projet d'atlas herpétologique régional soutenu par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sur la période 2016 - 2020 ;

CONSIDERANT que la demande porte sur des opérations à caractère scientifique et visant la connaissance des populations de reptiles et d'amphibiens ;

CONSIDERANT que le pétitionnaire présente toutes les qualités requises pour effectuer les opérations de capture, de relâcher et d'identification de spécimens de reptiles et d'amphibiens;

CONSIDERANT que les opérations sont favorables à la connaissance et à la conservation des espèces de reptiles et d'amphibiens présentes en Loire-Atlantique ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} – Identité du bénéficiaire

Le bénéficiaire de l'autorisation est :

Charles Martin
Bretagne Vivante – SEPNB
6 rue de la ville en pierre
44000 Nantes

Article 2 – Nature des opérations

Monsieur Charles Martin est autorisé à déroger à la protection de toutes les espèces de reptiles et d'amphibiens présentes en Loire-Atlantique pour les opérations portant sur :

- la capture avec relâcher immédiat sur place de spécimens vivants pour identification dans le cadre des inventaires menés pour la réalisation de l'atlas herpétologique des Pays de la Loire.

Article 3 - Actions

Sont concernées par les opérations visées à l'article 1^{er} les actions menées dans le cadre des activités professionnelles ou bénévoles au sein du Conservatoire régional des espaces naturels.

Le bénéficiaire de la présente autorisation a la possibilité de former d'autres personnes à la capture des reptiles et amphibiens en vue de mener des inventaires.

Le bénéficiaire conserve sur lui, lors de ses prospections de terrain, une copie du présent arrêté.

Les personnes qu'il aura formées conservent chacune lors de leurs prospections de terrain une copie du présent arrêté accompagnée d'une lettre de mission du directeur ou du président de Bretagne Vivante – SEPNB, attestant qu'elles ont suivi une formation à la capture des reptiles et amphibiens par Monsieur Charles Martin.

Article 4 – Méthodes

Les outils habituels de capture adaptés à l'inventaire des reptiles et amphibiens, non vulnérants et non létaux, sont autorisés : plaque à reptiles, troubleau, aquarium démontable de terrain en plexiglas, nasse de type amphi-capt, diffusion d'enregistrements de chants. Les nasses à usage piscicole et tout autre engin vulnérant pour les reptiles et amphibiens ne sont pas autorisés.

Les inventaires sont conduits de jour comme de nuit, toute l'année.

Article 5 – Précautions sanitaires

La dérogation est accordée sous réserve que le bénéficiaire et les personnes formées mettent en œuvre des mesures de précaution sanitaire contre les chytridiomycoses (protocole de la Société herpéthologique de France) lors de la capture et du relâcher des spécimens, et des déplacements entre lieux de captures.

Article 6 – Information

Une copie du présent arrêté sera notifiée à Monsieur Charles Martin, à la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Loire-Atlantique, à la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays-de-la-Loire.

Article 7 - Compte-rendu

Un compte-rendu annuel des opérations menées par Monsieur Charles Martin et Bretagne Vivante – SEPNEB est adressé dans le 1^{er} semestre de l'année suivante à la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays-de-la-Loire selon les formats précisés en annexe.

Article 8 - Validité

La présente autorisation ne dispense pas d'autres accords ou autorisations nécessaires pour la réalisation des opérations, notamment à l'intérieur d'espaces protégés (réserves naturelles...). L'autorisation est valable dès son entrée en vigueur jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 9 - Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette, 44041 Nantes cedex 01, dans les deux mois à compter de sa notification.

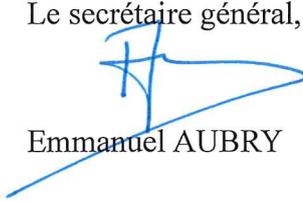
Article 10 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, le chef du service départemental de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, le commandant du groupement départemental de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le

21 JUIN 2016

Le PREFET
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,


Emmanuel AUBRY

Délai et voies de recours

Le demandeur dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

Les tiers à la décision peuvent, dans les mêmes conditions que le demandeur, exercer leur droit de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

Annexe « données espèces faunistiques » Livrables à remettre à la DREAL par le maître d'ouvrage

Cette annexe concerne tout maître d'ouvrage réalisant toute étude produisant des données espèces sur la faune (répartition, suivi, ...), en dehors de la publication des atlas.

A l'achèvement de l'opération, le maître d'ouvrage remettra un compte rendu sous les formes suivantes, à la DREAL (service concerné) et aux DDT(M) concernées :

- 1 rapport dactylographié et illustré au format Acrobat Reader (".pdf") avec photographies et images optimisées.
- 1 base rapportant les données espèces collectées dans le cadre de l'étude. Deux formats sont possibles (cf. formats page suivante) en fonction du logiciel (tableur ou SIG).

Ces données faunistiques alimentent la base de données de la DREAL. Elles sont utilisées pour la mise à jour continue des outils de connaissance (ZNIEFF) et en tant qu'alerte, dans le cadre des dossiers d'aménagement du territoire instruits par les services de l'État.

Ces rapports et données sont susceptibles d'être rendus publics en application de la directive « Inspire » de 2007 et des textes nationaux pris pour son application. La diffusion des données se fera dans le cadre du Système d'information sur la nature et les paysages (SINP).

Le serveur Mélanissimo peut être utilisé pour envoyer ces documents à la DREAL et aux DDT(M) : <https://melanissimo.developpement-durable.gouv.fr/>

Précisions :

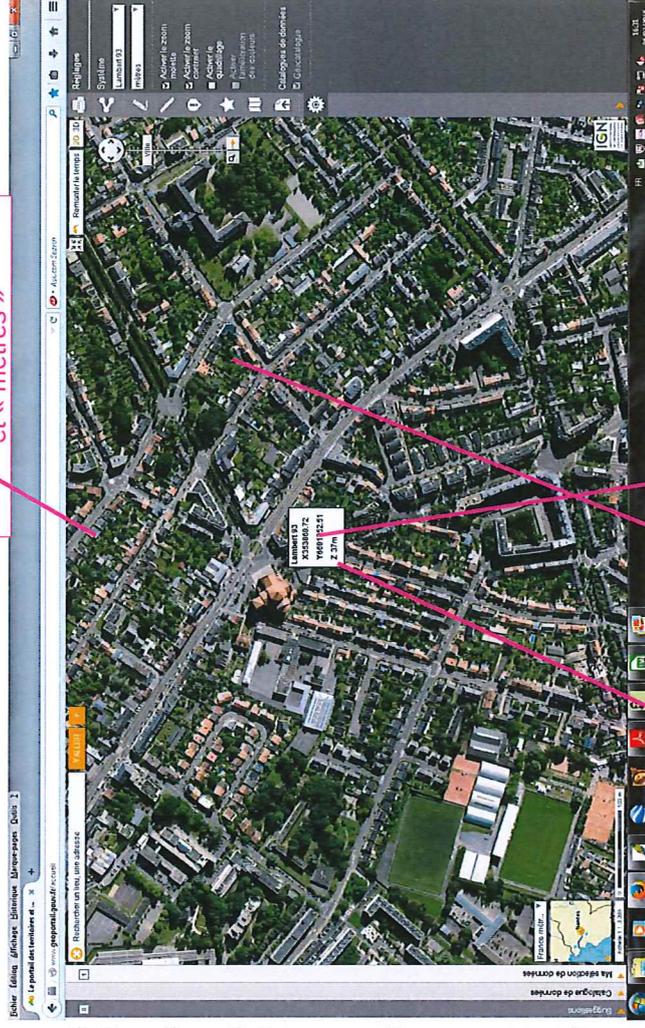
- les données de captures (bague, CMR...) doivent être synthétisées par nombre d'individus capturés (tous âges confondus) par espèce par jour et par lieu-dit ;
- le nombre d'individus est facultatif mais il est recommandé de l'indiquer si l'information existe ;
- les données d'absence sont prises en compte : indiquer « N » dans le champ « degre_abondance » et « 0 » dans le champ « nb_individus ».

Format des fichiers SIG :

- Ils seront remis au format SIG MapInfo (TAB ou MIF-MID) ou Shape (SHP) dans le système de coordonnées projetées légal RGF 93 en projection Lambert 93 ;
- Une couche de données se composera d'autant de tables que de types d'objets la composant : polygones, lignes, points.

À droite, le mode d'emploi en 4 étapes pour obtenir les coordonnées géographiques en Lambert 93 sur Géoportail www.geoportail.gouv.fr :

2. Dans « Système », sélectionner « Lambert 93 » et « mètres »



1. Cliquer sur « réglages »

4. Déplacer le curseur à l'endroit choisi : les coordonnées s'affichent

Structure de la base pour données ponctuelles faune sous tableur :

Champs (en colonne)		Description du contenu des champs / valeurs possibles			
OBLIGATOIRE	taxref_id	Identifiant TAXREF : CD_NOM du taxon dans le référentiel TAXREF http://nprn.mnhn.fr/telechargement/referentiel/Espece/referentielTaxo	Exemple 1	Exemple 2	Exemple 3
FACULTATIF (OBLIGATOIRE SI ANIMAL MORT)	ordre	Ordre : nom scientifique en MAJUSCULES (à ne remplir obligatoirement que si genre et espèce ne peuvent pas être saisis, dans le cas d'un animal mort non déterminable au genre et à l'espèce)	3941	3943	3945
FACULTATIF (OBLIGATOIRE SI ANIMAL MORT)	famille	Famille : nom scientifique en MAJUSCULES (à ne remplir obligatoirement que si genre et espèce ne peuvent pas être saisis, dans le cas d'un animal mort non déterminable au genre et à l'espèce)	MOTACILLIDAE	MOTACILLIDAE	MOTACILLIDAE
OBLIGATOIRE	genre	Genre : nom scientifique en MAJUSCULES	MOTACILLA	MOTACILLA	MOTACILLA
OBLIGATOIRE	espece	Espèce : nom scientifique en MAJUSCULES	ALBA	ALBA	ALBA
FACULTATIF	ss_espece	Sous-espèce : nom scientifique en MAJUSCULES	ALBA	ALBA	YARRELLI
FACULTATIF	nom_vern	Nom vernaculaire : nom vernaculaire français	Bergeronnette grise	Bergeronnette grise	Bergeronnette de Yarrell
OBLIGATOIRE	date	Date du terrain : JJ/MM/AAAA	21/12/2012	21/12/2012	21/12/2012
OBLIGATOIRE	degre_ab	Degré d'abondance N= absent ou nul (si l'habitat a été détruit, le préciser dans « Commentaires ») F=faible M=moyen A=abondant I=inconnu	I	F	A
FACULTATIF	nb_indiv	Nombre d'individus : si esimé, tous âges confondus	50	10	1500
OBLIGATOIRE	statut_bio	Statut biologique N = absent ou nul (si l'habitat a été détruit, le préciser dans « Commentaires ») R = reproduction certaine ou probable P = passage H = hivernage ou hibernation I = inconnu	H	H	H
OBLIGATOIRE	anim_mort	Animal mort N = absent ou nul (si l'habitat a été détruit, le préciser dans « Commentaires ») O/1 (0 pour non/1 pour oui) 0 par défaut Si 1. préciser la cause connue de la mort dans le champ « Commentaires » (exemple : collision routière)	0	0	0
OBLIGATOIRE	dep	Département : 44, 49, 53, 72 ou 85	44	44	44
OBLIGATOIRE	nom_com	Nom de la commune : typographie IGN, en MAJUSCULES, sans accent, tirets aux noms composés sauf après l'article et sans abréviation	NANTES	NANTES	NANTES
OBLIGATOIRE	insee_com	Code INSEE de la commune: code Insee http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/	44109	44109	44109
OBLIGATOIRE	lieu_dit	Lieu-dit : typographie IGN, en MAJUSCULES, sans accent, tirets aux noms composés sauf après l'article et sans abréviation	SAINTE-THERESE	SAINTE-THERESE	SAINTE-THERESE
OBLIGATOIRE	x_l93	Coordonnée X (en Lambert93) : http://www.geoportail.gouv.fr/	353873	353873	353873
OBLIGATOIRE	y_l93	Coordonnée Y (en Lambert93) : http://www.geoportail.gouv.fr/	6691359	6691359	6691359
OBLIGATOIRE	echelle	Résolution spatiale : 1/5000 ou 1/25000 ou 1/100000	1/5000	1/5000	1/5000
OBLIGATOIRE	type_etude	Type d'étude, 4 choix possibles : Bagueage Piégeage CMR Observation	Baguage	CMR	Observation
FACULTATIF	comment	Commentaires : toute information susceptible de permettre de mieux comprendre la donnée	Complage du doritoir	Complage du doritoir	Complage du doritoir
OBLIGATOIRE	determ_1	Déterminateur 1 : NOM en MAJUSCULES, Prénom(s) en minuscules sauf premières(s) lettre(s), tiret entre prénoms composés	LE GALL Jean-Philippe	ANDRÉ Jacques	L'HOSTIS Hervé
FACULTATIF	determ_2	Déterminateur 2 : NOM en MAJUSCULES, Prénom(s) en minuscules sauf premières(s) lettre(s), tiret entre prénoms composés			
OBLIGATOIRE	organisme	Organisme : organisme producteur de la donnée	LPO 44	Bretagne Vivante	GNLA
OBLIGATOIRE	ref_biblio	Référence bibliographique : celles du rapport dactylographié correspondant à cette extraction « base de données »			

Structure de la base pour données faune sous SIG (ponctuelles, linéaires ou zonales) :

Champs	Description du contenu des champs / valeurs possibles	Type	Longueur	Exemple 1	Exemple 2	Exemple 3
OBLIGATOIRE	Identifiant de l'objet géographique	Numérique entier	10	1	2	3
OBLIGATOIRE	Identifiant TAXREF: CD_NOM du taxon dans le référentiel TAXREF http://inpn.mnhn.fr/telechargement/referentiel/Espece/referentielTaxo	Numérique entier	10	3941	3943	3945
FACULTATIF (OBLIGATOIRE SI ANIMAL_MORT)	ORDRE : NOM SCIENTIFIQUE EN MAJUSCULES (à ne remplir obligatoirement que si genre et espèce ne peuvent pas être saisis, dans le cas d'un animal mort non déterminable au genre et à l'espèce)	Caractère	254	PASSERIFORME	PASSERIFORME	PASSERIFORME
FACULTATIF (OBLIGATOIRE SI ANIMAL_MORT)	FAMILLE : NOM SCIENTIFIQUE EN MAJUSCULES (à ne remplir obligatoirement que si genre et espèce ne peuvent pas être saisis, dans le cas d'un animal mort non déterminable au genre et à l'espèce)	Caractère	254	MOTACILLIDAE	MOTACILLIDAE	MOTACILLIDAE
OBLIGATOIRE	GENRE : NOM SCIENTIFIQUE EN MAJUSCULES	Caractère	254	MOTACILLA	MOTACILLA	MOTACILLA
OBLIGATOIRE	ESPÈCE : NOM SCIENTIFIQUE EN MAJUSCULES	Caractère	254	ALBA	ALBA	ALBA
FACULTATIF	SOUS-ESPÈCE : NOM SCIENTIFIQUE EN MAJUSCULES	Caractère	254	ALBA	ALBA	YARRELLII
FACULTATIF	Nom vernaculaire français	Caractère	254	Bergeronnette grise	Bergeronnette grise	Bergeronnette de Yarrell
OBLIGATOIRE	Date du terrain : JJ/MM/AAAA	Date		21/12/2012	21/12/2012	21/12/2012
OBLIGATOIRE	Degré d'abondance : N=absent ou nul (si l'habitat a été détruit, le préciser dans « Commentaires ») F=faible M=moyen A=abondant I=inconnu	Caractère	1	I	F	A
FACULTATIF	Nombre d'individus : si estimé, tous âges confondus	Numérique entier	10	50	10	1500
OBLIGATOIRE	Statut biologique : N = absent ou nul (si l'habitat a été détruit, le préciser dans « Commentaires ») R = reproduction certaine ou probable P = passage H = hivernage ou hibernation I = inconnu	Caractère	1	H	H	H
OBLIGATOIRE	Animal mort : N = absent ou nul (si l'habitat a été détruit, le préciser dans « Commentaires ») O/1 (0 pour non/1 pour oui) 0 par défaut Si 1 préciser la cause connue de la mort dans le champ « Commentaires » (exemple : collision routière)	Caractère	1	0	0	0
OBLIGATOIRE	Résolution spatiale : 1/5000 ou 1/25000 ou 1/100000	Caractère	10	1/5000	1/5000	1/5000
OBLIGATOIRE	Type d'étude, 4 choix possibles : Bagueage Piégeage CMR Observation	Caractère	20	Bagueage	CMR	Observation
FACULTATIF	Commentaires : toute information susceptible de permettre de mieux comprendre la donnée	Caractère	150	Comptage du dortoir	Comptage du dortoir	Comptage du dortoir
OBLIGATOIRE	DÉTERMINATEUR 1 : NOM EN MAJUSCULES, Prénom(s) en minuscules sauf premières(s) lettre(s), tiré entre prénoms composés	Caractère	50	LE GALL Jean-Philippe	ANDRÉ Jacques	L'HOSTIS Hervé
FACULTATIF	DÉTERMINATEUR 2 : NOM EN MAJUSCULES, Prénom(s) en minuscules sauf premières(s) lettre(s), tiré entre prénoms composés	Caractère	50			
OBLIGATOIRE	Organisme producteur de la donnée	Caractère	50	LPO 44	Bretagne Vivante	GNLA
OBLIGATOIRE	Références biblio du rapport dactylographié correspondant à cette extraction « base de données »	Caractère	100			



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

PREFECTURE
DIRECTION DE LA COORDINATION ET DU
MANAGEMENT DE L'ACTION PUBLIQUE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
Service ressources naturelles et paysages

Arrêté n° 32/2016 portant autorisation à Madame Caroline Paré de déroger
à la protection d'espèces de reptiles et d'amphibiens pour la période 2016-2020

**LE PRÉFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

**Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le titre 1^{er} du livre IV du code de l'environnement et notamment les articles L.411-1, L.411-2, L.415-3 et R.411-1 à R.411-14 suivants relatifs à la préservation du patrimoine biologique ;
- VU** l'arrêté interministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4^e de l'article L.411-2 du Code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvage protégées ;
- VU** l'arrêté interministériel en date du 19 novembre 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et des modalités de leur protection ;
- VU** l'arrêté interministériel du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place ;
- VU** l'arrêté interministériel du 12 janvier 2016 modifiant l'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4^e de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;
- VU** les lignes directrices de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement adoptées le 15 janvier 2016, déterminant les catégories de demandes de dérogation à la protection des espèces soumises à participation du public dans les départements de la région des Pays-de-la-Loire ;
- VU** la demande de dérogation espèces protégées en date du 6 avril 2016 présentée par Madame Caroline Paré, CPIE Sèvre et Bocage, Maison de la Vie Rurale, La Flocellière, 85700 Sevremon, pour la réalisation d'inventaires ;
- VU** l'avis favorable en date du 13 juin 2016 émis par la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

CONSIDERANT le projet d'atlas herpétologique régional soutenu par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sur la période 2016 - 2020 ;

CONSIDERANT que la demande porte sur des opérations à caractère scientifique et visant la connaissance des populations de reptiles et d'amphibiens ;

CONSIDERANT que le pétitionnaire présente toutes les qualités requises pour effectuer les opérations de capture, de relâcher et d'identification de spécimens de reptiles et d'amphibiens ;

CONSIDERANT que les opérations sont favorables à la connaissance et à la conservation des espèces de reptiles et d'amphibiens présentes en Loire-Atlantique ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} – Identité du bénéficiaire

Le bénéficiaire de l'autorisation est :

Caroline Paré
CPIE Sèvre et Bocage
Maison de la Vie Rurale
La Flocellière
85700 Sevremont

Article 2 – Nature des opérations

Madame Caroline Paré est autorisée à déroger à la protection de toutes les espèces de reptiles et d'amphibiens présentes en Loire-Atlantique pour les opérations portant sur :

- la capture avec relâcher immédiat sur place de spécimens vivants pour identification dans le cadre des inventaires menés pour la réalisation de l'atlas herpétologique des Pays de la Loire.

Article 3 - Actions

Sont concernées par les opérations visées à l'article 1^{er} les actions menées dans le cadre des activités professionnelles ou bénévoles au sein de l'association CPIE Sèvre et Bocage.

La bénéficiaire de la présente autorisation a la possibilité de former d'autres personnes à la capture des reptiles et amphibiens en vue de mener des inventaires.

La bénéficiaire conserve sur elle, lors de ses prospections de terrain, une copie du présent arrêté.

Les personnes qu'elle aura formées conservent chacune lors de leurs prospections de terrain une copie du présent arrêté accompagnée d'une lettre de mission du directeur ou du président du CPIE Sèvre et Bocage, attestant qu'elles ont suivi une formation à la capture des reptiles et amphibiens par Madame Caroline Paré.

Article 4 – Méthodes

Les outils habituels de capture adaptés à l'inventaire des reptiles et amphibiens, non vulnérants et non létaux, sont autorisés : plaque à reptiles, troubleau, aquarium démontable de terrain en plexiglas, nasse de type amphi-capt, diffusion d'enregistrements de chants. Les nasses à usage piscicole et tout autre engin vulnérant pour les reptiles et amphibiens ne sont pas autorisés.

Les inventaires sont conduits de jour comme de nuit, toute l'année.

Article 5 – Précautions sanitaires

La dérogation est accordée sous réserve que la bénéficiaire et les personnes formées mettent en œuvre des mesures de précaution sanitaire contre les chytridiomycoses (protocole de la Société herpéthologique de France) lors de la capture et du relâcher des spécimens, et des déplacements entre lieux de captures.

Article 6 – Information

Une copie du présent arrêté sera notifiée à Madame Caroline Paré, à la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Loire-Atlantique, à la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays-de-la-Loire.

Article 7 - Compte-rendu

Un compte-rendu annuel des opérations menées par Madame Caroline Paré et le CPIE Sèvre et Bocage est adressé dans le 1^{er} semestre de l'année suivante à la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays-de-la-Loire selon les formats précisés en annexe.

Article 8 - Validité

La présente autorisation ne dispense pas d'autres accords ou autorisations nécessaires pour la réalisation des opérations, notamment à l'intérieur d'espaces protégés (réserves naturelles...).

L'autorisation est valable dès son entrée en vigueur jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 9 - Recours

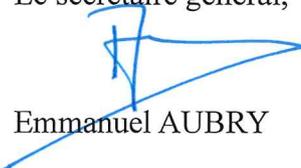
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette, 44041 Nantes cedex 01, dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 10 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, le chef du service départemental de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, le commandant du groupement départemental de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le 21 JUIN 2016

Le PREFET
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,


Emmanuel AUBRY

Délai et voies de recours

Le demandeur dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

Les tiers à la décision peuvent, dans les mêmes conditions que le demandeur, exercer leur droit de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

Annexe « données espèces faunistiques » Livrables à remettre à la DREAL par le maître d'ouvrage

Cette annexe concerne tout maître d'ouvrage réalisant toute étude produisant des données espèces sur la faune (répartition, suivi, ...), en dehors de la publication des atlas.

A l'achèvement de l'opération, le maître d'ouvrage remettra un compte rendu sous les formes suivantes, à la DREAL (service concerné) et aux DDT(M) concernées :

- 1 rapport dactylographié et illustré au format Acrobat Reader (".pdf") avec photographies et images optimisées.
- 1 base rapportant les données espèces collectées dans le cadre de l'étude. Deux formats sont possibles (cf. formats page suivante) en fonction du logiciel (tableur ou SIG).

Ces données faunistiques alimentent la base de données de la DREAL. Elles sont utilisées pour la mise à jour continue des outils de connaissance (ZNIEFF) et en tant qu'alerte, dans le cadre des dossiers d'aménagement du territoire instruits par les services de l'État.

Ces rapports et données sont susceptibles d'être rendus publics en application de la directive « Inspire » de 2007 et des textes nationaux pris pour son application. La diffusion des données se fera dans le cadre du Système d'information sur la nature et les paysages (SINP).

Le serveur Mélanissimo peut être utilisé pour envoyer ces documents à la DREAL et aux DDT(M) : <https://melanissimo.developpement-durable.gouv.fr/>

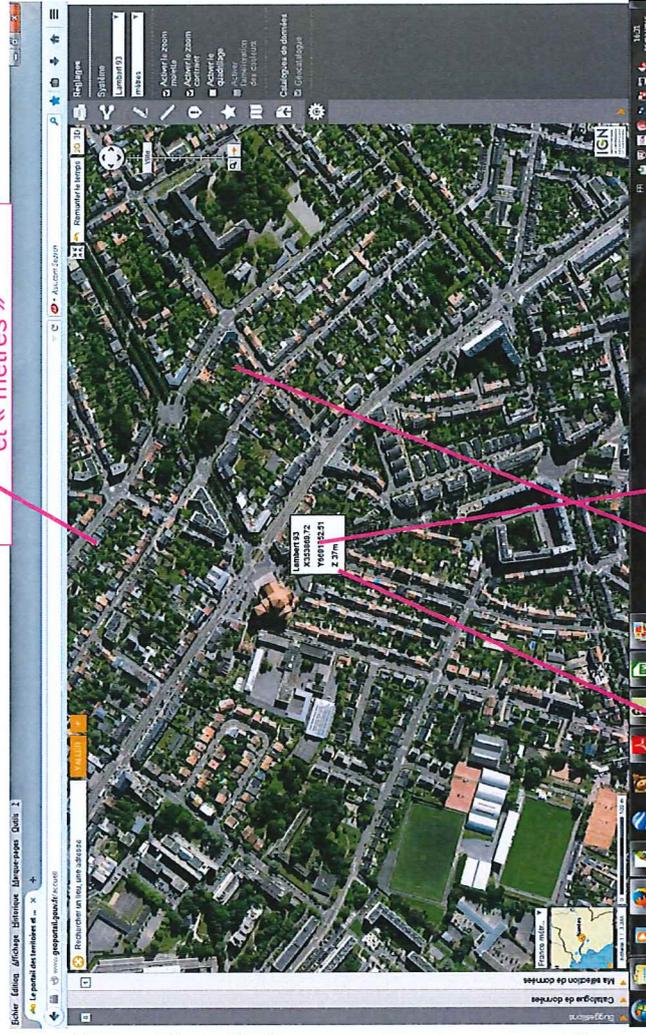
Précisions :

- les données de captures (bague, CMR...) doivent être synthétisées par nombre d'individus capturés (tous âges confondus) par espèce par jour et par lieu-dit ;
- le nombre d'individus est facultatif mais il est recommandé de l'indiquer si l'information existe ;
- les données d'absence sont prises en compte : indiquer « N » dans le champ « degre_abondance » et « 0 » dans le champ « nb_individus ».

Format des fichiers SIG :

- Ils seront remis au format SIG MapInfo (TAB ou MIF-MID) ou Shape (SHP) dans le système de coordonnées projetées légal RGF 93 en projection Lambert 93 ;
- Une couche de données se composera d'autant de tables que de types d'objets la composant : polygones, lignes, points.

À droite, le mode d'emploi en 4 étapes pour obtenir les coordonnées géographiques en Lambert 93 sur Géoportail www.geoportail.gouv.fr :



2. Dans « Système »,
sélectionner « Lambert 93 »
et « mètres »

1. Cliquer sur
« réglages »

4. Déplacer le curseur à
l'endroit choisi : les
coordonnées s'affichent

Structure de la base pour données ponctuelles faune sous tableur :

Champs (en colonne)		Description du contenu des champs / valeurs possibles			
OBLIGATOIRE	taxref_id	Identifiant TAXREF : CD_NOM du taxon dans le référentiel TAXREF http://nprn.mnhn.fr/telechargement/referentiel/Espece/referentielTaxo	Exemple 1	Exemple 2	Exemple 3
FACULTATIF (OBLIGATOIRE SI ANIMAL MORT)	ordre	Ordre : nom scientifique en MAJUSCULES (à ne remplir obligatoirement que si genre et espèce ne peuvent pas être saisis, dans le cas d'un animal mort non déterminable au genre et à l'espèce)	PASSERIFORME	PASSERIFORME	PASSERIFORME
FACULTATIF (OBLIGATOIRE SI ANIMAL MORT)	famille	Famille : nom scientifique en MAJUSCULES (à ne remplir obligatoirement que si genre et espèce ne peuvent pas être saisis, dans le cas d'un animal mort non déterminable au genre et à l'espèce)	MOTACILLIDAE	MOTACILLIDAE	MOTACILLIDAE
OBLIGATOIRE	genre	Genre : nom scientifique en MAJUSCULES	MOTACILLA	MOTACILLA	MOTACILLA
OBLIGATOIRE	espece	Espèce : nom scientifique en MAJUSCULES	ALBA	ALBA	ALBA
FACULTATIF	ss_espece	Sous-espèce : nom scientifique en MAJUSCULES	ALBA	YARRELLII	YARRELLII
FACULTATIF	nom_vern	Nom vernaculaire : nom vernaculaire français	Bergeronnette grise	Bergeronnette grise	Bergeronnette de Yarréll
OBLIGATOIRE	date	Date du terrain : JJ/MM/AAAA	21/12/2012	21/12/2012	21/12/2012
OBLIGATOIRE	degre_ab	Degré d'abondance N = absent ou nul (si l'habitat a été détruit, le préciser dans « Commentaires ») F = faible M = moyen A = abondant I = inconnu	I	F	A
FACULTATIF	nb_indiv	Nombre d'individus : si estimé, tous âges confondus	50	10	1500
OBLIGATOIRE	statut_bio	Statut biologique N = absent ou nul (si l'habitat a été détruit, le préciser dans « Commentaires ») R = reproduction certaine ou probable P = passage H = hivernage ou hibernation I = inconnu	H	H	H
OBLIGATOIRE	anim_mort	Animal mort N = absent ou nul (si l'habitat a été détruit, le préciser dans « Commentaires ») 0/1 (0 pour non/1 pour oui) 0 par défaut Si 1. préciser la cause connue de la mort dans le champ « Commentaires » (exemple : collision routière)	0	0	0
OBLIGATOIRE	dep	Département : 44, 49, 53, 72 ou 85	44	44	44
OBLIGATOIRE	nom_com	Nom de la commune : typographie IGN, en MAJUSCULES, sans accent, tirets aux noms composés sauf après l'article et sans abréviation	NANTES	NANTES	NANTES
OBLIGATOIRE	insee_com	Code INSEE de la commune : code Insee http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/	44109	44109	44109
OBLIGATOIRE	lieu_dit	Lieu-dit : typographie IGN, en MAJUSCULES, sans accent, tirets aux noms composés sauf après l'article et sans abréviation	SAINTE-THERESE	SAINTE-THERESE	SAINTE-THERESE
OBLIGATOIRE	x_l93	Coordonnée X (en Lambert93) : http://www.geoportail.gouv.fr/	353873	353873	353873
OBLIGATOIRE	y_l93	Coordonnée Y (en Lambert93) : http://www.geoportail.gouv.fr/	6691359	6691359	6691359
OBLIGATOIRE	echelle	Résolution spatiale : 1/5000 ou 1/25000 ou 1/100000	1/5000	1/5000	1/5000
OBLIGATOIRE	type_etude	Type d'étude, 4 choix possibles : Bâguage Piégeage CMR Observation	Baguage	CMR	Observation
FACULTATIF	comment	Commentaires : toute information susceptible de permettre de mieux comprendre la donnée	Comptage du doritoir	Comptage du doritoir	Comptage du doritoir
OBLIGATOIRE	determ_1	Déterminateur 1 : NOM en MAJUSCULES, Prénom(s) en minuscules sauf premières(s) lettre(s), tiret entre prénoms composés	LE GALL Jean-Philippe	ANDRÉ Jacques	L'HOSTIS Hervé
FACULTATIF	determ_2	Déterminateur 2 : NOM en MAJUSCULES, Prénom(s) en minuscules sauf premières(s) lettre(s), tiret entre prénoms composés			
OBLIGATOIRE	organisme	Organisme : organisme producteur de la donnée	LPO 44	Bretagne Vivante	GNLA
OBLIGATOIRE	ref_biblio	Référence bibliographique : celles du rapport dactylographié correspondant à cette extraction « base de données »			

Structure de la base pour données faune sous SIG (ponctuelles, linéaires ou zonales) :

Champs	Description du contenu des champs / valeurs possibles				Type	Longueur	Exemple 1	Exemple 2	Exemple 3
OBLIGATOIRE	id	Identifiant de l'objet géographique			Numérique entier	10	1	2	3
OBLIGATOIRE	taxref_id	Identifiant TAXREF: CD_NOM du taxon dans le référentiel TAXREF http://inpn.mnhn.fr/telechargement/referentiel/Espece/referentielTaxo			Numérique entier	10	3941	3943	3945
FACULTATIF (OBLIGATOIRE SI ANIMAL MORT)	ordre	ORDRE : NOM SCIENTIFIQUE EN MAJUSCULES (à ne remplir obligatoirement que si genre et espèce ne peuvent pas être saisis, dans le cas d'un animal mort non déterminable au genre et à l'espèce)			Caractère	254	PASSERIFORME	PASSERIFORME	PASSERIFORME
FACULTATIF (OBLIGATOIRE SI ANIMAL MORT)	famille	FAMILLE : NOM SCIENTIFIQUE EN MAJUSCULES (à ne remplir obligatoirement que si genre et espèce ne peuvent pas être saisis, dans le cas d'un animal mort non déterminable au genre et à l'espèce)			Caractère	254	MOTACILLIDAE	MOTACILLIDAE	MOTACILLIDAE
OBLIGATOIRE	genre	GENRE : NOM SCIENTIFIQUE EN MAJUSCULES			Caractère	254	MOTACILLA	MOTACILLA	MOTACILLA
OBLIGATOIRE	espece	ESPÈCE : NOM SCIENTIFIQUE EN MAJUSCULES			Caractère	254	ALBA	ALBA	ALBA
FACULTATIF	ss_espece	SOUS-ESPÈCE : NOM SCIENTIFIQUE EN MAJUSCULES			Caractère	254	ALBA	ALBA	YARRELLII
FACULTATIF	nom_vern	Nom vernaculaire français			Caractère	254	Bergeronnette grise	Bergeronnette grise	Bergeronnette de Yarrell
OBLIGATOIRE	date	Date du terrain : JJ/MM/AAAA			Date		21/12/2012	21/12/2012	21/12/2012
OBLIGATOIRE	degre_ab	Degré d'abondance : N=absent ou nul (si l'habitat a été détruit, le préciser dans « Commentaires ») F=faible M=moyen A=abondant I=inconnu			Caractère	1	I	F	A
FACULTATIF	nb_indiv	Nombre d'individus : si estimé, tous âges confondus			Numérique entier	10	50	10	1500
OBLIGATOIRE	statut_bio	Statut biologique : N = absent ou nul (si l'habitat a été détruit, le préciser dans « Commentaires ») R = reproduction certaine ou probable P = passage H = hivernage ou hibernation I = inconnu			Caractère	1	H	H	H
OBLIGATOIRE	anim_mort	Animal mort : N = absent ou nul (si l'habitat a été détruit, le préciser dans « Commentaires ») 0/1 (0 pour non/1 pour oui) 0 par défaut Si 1 préciser la cause connue de la mort dans le champ « Commentaires » (exemple : collision routière)			Caractère	1	0	0	0
OBLIGATOIRE	echelle	Résolution spatiale : 1/5000 ou 1/25000 ou 1/100000			Caractère	10	1/5000	1/5000	1/5000
OBLIGATOIRE	type_etude	Type d'étude, 4 choix possibles : Baguage Piégeage CMR Observation			Caractère	20	Baguage	CMR	Observation
FACULTATIF	comment	Commentaires : toute information susceptible de permettre de mieux comprendre la donnée			Caractère	150	Comptage dortoir	Comptage du dortoir	Comptage du dortoir
OBLIGATOIRE	determ_1	DÉTERMINATEUR 1 : NOM EN MAJUSCULES, Prénom(s) en minuscules sauf premières(s) lettre(s), tiret entre prénoms composés			Caractère	50	LE GALL Jean-Philippe	ANDRÉ Jacques	L'HOSTIS Hervé
FACULTATIF	determ_2	DÉTERMINATEUR 2 : NOM EN MAJUSCULES, Prénom(s) en minuscules sauf premières(s) lettre(s), tiret entre prénoms composés			Caractère	50			
OBLIGATOIRE	organisme	Organisme producteur de la donnée			Caractère	50	LPO 44	Bretagne Vivante	GNLA
OBLIGATOIRE	ref_biblio	Références biblio du rapport dactylographié correspondant à cette extraction « base de données »			Caractère	100			



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

PREFECTURE
DIRECTION DE LA COORDINATION ET DU
MANAGEMENT DE L'ACTION PUBLIQUE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
Service ressources naturelles et paysages

Arrêté n° 33/2016 portant autorisation à Monsieur Didier Faux de déroger
à la protection d'espèces de reptiles et d'amphibiens pour la période 2016- 2020

LE PRÉFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le titre 1^{er} du livre IV du code de l'environnement et notamment les articles L.411-1, L.411-2, L.415-3 et R.411-1 à R.411-14 suivants relatifs à la préservation du patrimoine biologique ;
- VU l'arrêté interministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4^o de l'article L.411-2 du Code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvage protégées ;
- VU l'arrêté interministériel en date du 19 novembre 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et des modalités de leur protection ;
- VU l'arrêté interministériel du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place ;
- VU l'arrêté interministériel du 12 janvier 2016 modifiant l'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4^o de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;
- VU les lignes directrices de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement adoptées le 15 janvier 2016, déterminant les catégories de demandes de dérogation à la protection des espèces soumises à participation du public dans les départements de la région des Pays-de-la-Loire ;
- VU la demande de dérogation espèces protégées en date du 6 avril 2016 présentée par Monsieur Didier Faux, 13 rue Saint-Sauveur, 49520 Châtellais, pour la réalisation d'inventaires ;
- VU l'avis favorable en date du 13 juin 2016 émis par la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

CONSIDERANT le projet d'atlas herpétologique régional soutenu par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sur la période 2016 - 2020 ;

CONSIDERANT que la demande porte sur des opérations à caractère scientifique et visant la connaissance des populations de reptiles et d'amphibiens ;

CONSIDERANT que le pétitionnaire présente toutes les qualités requises pour effectuer les opérations de capture, de relâcher et d'identification de spécimens de reptiles et d'amphibiens ;

CONSIDERANT que les opérations sont favorables à la connaissance et à la conservation des espèces de reptiles et d'amphibiens présentes en Loire-Atlantique ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} – Identité du bénéficiaire

Le bénéficiaire de l'autorisation est :

Didier Faux
13 rue Saint-Sauveur
49520 Châtellais

Article 2 – Nature des opérations

Monsieur Didier Faux est autorisé à déroger à la protection de toutes les espèces de reptiles et d'amphibiens présentes en Loire-Atlantique pour les opérations portant sur :

- la capture avec relâcher immédiat sur place de spécimens vivants pour identification dans le cadre des inventaires menés pour la réalisation de l'atlas herpétologique des Pays de la Loire.

Article 3 - Actions

Sont concernées par les opérations visées à l'article 1^{er} les actions menées dans le cadre des activités professionnelles ou bénévoles au sein de la LPO Anjou.

Le bénéficiaire de la présente autorisation a la possibilité de former d'autres personnes à la capture des reptiles et amphibiens en vue de mener des inventaires.

Le bénéficiaire conserve sur lui, lors de ses prospections de terrain, une copie du présent arrêté.

Les personnes qu'il aura formées conservent chacune lors de leurs prospections de terrain une copie du présent arrêté accompagnée d'une lettre de mission du directeur ou du président de la LPO Anjou, attestant qu'elles ont suivi une formation à la capture des reptiles et amphibiens par Monsieur Didier Faux.

Article 4 – Méthodes

Les outils habituels de capture adaptés à l'inventaire des reptiles et amphibiens, non vulnérants et non létaux, sont autorisés : plaque à reptiles, troubleau, aquarium démontable de terrain en plexiglas, nasse de type amphi-capt, diffusion d'enregistrements de chants. Les nasses à usage piscicole et tout autre engin vulnérant pour les reptiles et amphibiens ne sont pas autorisés.

Les inventaires sont conduits de jour comme de nuit, toute l'année.

Article 5 – Précautions sanitaires

La dérogation est accordée sous réserve que le bénéficiaire et les personnes formées mettent en œuvre des mesures de précaution sanitaire contre les chytridiomycoses (protocole de la Société herpéthologique de France) lors de la capture et du relâcher des spécimens, et des déplacements entre lieux de captures.

Article 6 – Information

Une copie du présent arrêté sera notifiée à Monsieur Didier Faux, à la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Loire-Atlantique, à la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays-de-la-Loire.

Article 7 - Compte-rendu

Un compte-rendu annuel des opérations menées par Monsieur Didier Faux et la LPO Anjou est adressé dans le 1^{er} semestre de l'année suivante à la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays-de-la-Loire selon les formats précisés en annexe.

Article 8 - Validité

La présente autorisation ne dispense pas d'autres accords ou autorisations nécessaires pour la réalisation des opérations, notamment à l'intérieur d'espaces protégés (réserves naturelles...).

L'autorisation est valable dès son entrée en vigueur jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 9 - Recours

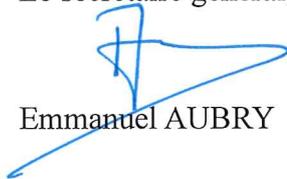
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette, 44041 Nantes cedex 01, dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 10 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, le chef du service départemental de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, le commandant du groupement départemental de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le **21 JUIN 2016**

Le PREFET
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,


Emmanuel AUBRY

Délai et voies de recours

Le demandeur dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

Les tiers à la décision peuvent, dans les mêmes conditions que le demandeur, exercer leur droit de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

Annexe « données espèces faunistiques » Livrables à remettre à la DREAL par le maître d'ouvrage

Cette annexe concerne tout maître d'ouvrage réalisant toute étude produisant des données espèces sur la faune (répartition, suivi, ...), en dehors de la publication des atlas.

A l'achèvement de l'opération, le maître d'ouvrage remettra un compte rendu sous les formes suivantes, à la DREAL (service concerné) et aux DDT(M) concernées :

- 1 rapport dactylographié et illustré au format Acrobat Reader (".pdf") avec photographies et images optimisées.
- 1 base rapportant les données espèces collectées dans le cadre de l'étude. Deux formats sont possibles (cf. formats page suivante) en fonction du logiciel (tableur ou SIG).

Ces données faunistiques alimentent la base de données de la DREAL. Elles sont utilisées pour la mise à jour continue des outils de connaissance (ZNIEFF) et en tant qu'alerte, dans le cadre des dossiers d'aménagement du territoire instruits par les services de l'État.

Ces rapports et données sont susceptibles d'être rendus publics en application de la directive « Inspire » de 2007 et des textes nationaux pris pour son application. La diffusion des données se fera dans le cadre du Système d'information sur la nature et les paysages (SINP).

Le serveur Mélanissimo peut être utilisé pour envoyer ces documents à la DREAL et aux DDT(M) : <https://melanissimo.developpement-durable.gouv.fr/>

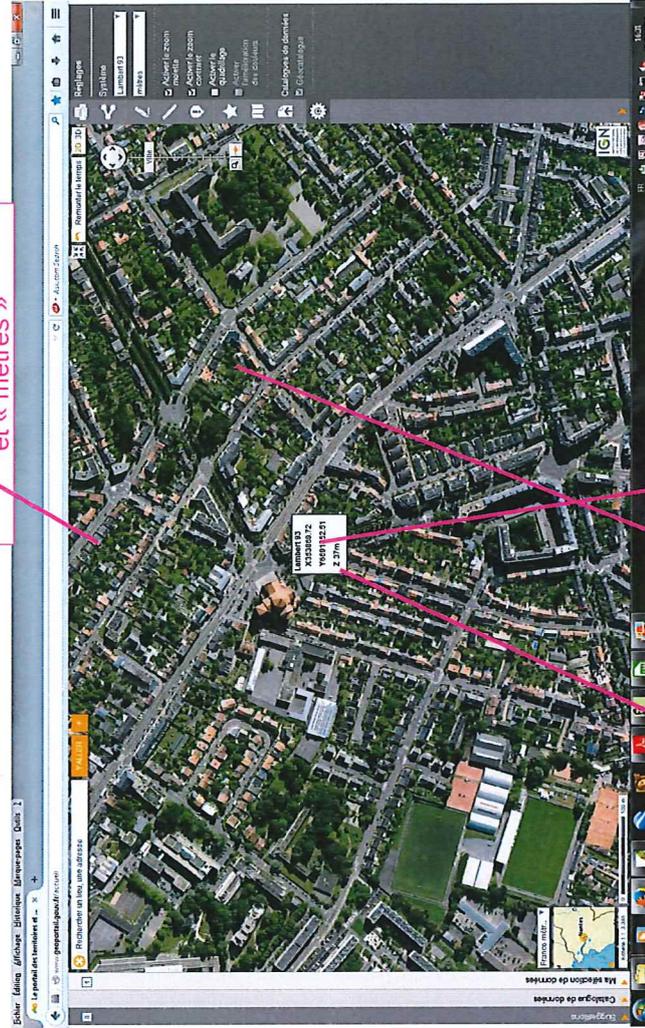
Précisions :

- les données de captures (bague, CMR...) doivent être synthétisées par nombre d'individus capturés (tous âges confondus) par espèce par jour et par lieu-dit ;
- le nombre d'individus est facultatif mais il est recommandé de l'indiquer si l'information existe ;
- les données d'absence sont prises en compte : indiquer « N » dans le champ « degre_abondance » et « 0 » dans le champ « nb_individus ».

Format des fichiers SIG :

- Ils seront remis au format SIG MapInfo (TAB ou MIF-MID) ou Shape (SHP) dans le système de coordonnées projetées légal RGF 93 en projection Lambert 93 ;
- Une couche de données se composera d'autant de tables que de types d'objets la composant : polygones, lignes, points.

À droite, le mode d'emploi en 4 étapes pour obtenir les coordonnées géographiques en Lambert 93 sur Géoportail www.geoportail.gouv.fr :



2. Dans « Système », sélectionner « Lambert 93 » et « mètres »

1. Cliquer sur « réglages »

4. Déplacer le curseur à l'endroit choisi : les coordonnées s'affichent

Structure de la base pour données ponctuelles faune sous tableur :

Champs (en colonne)		Description du contenu des champs / valeurs possibles		
OBLIGATOIRE	taxref_id	Identifiant TAXREF : CD_NOM du taxon dans le référentiel TAXREF http://inpn.mnhn.fr/telechargement/referentiel/espece/referentielTaxo	Exemple 1	Exemple 2
FACULTATIF (OBLIGATOIRE SI ANIMAL MORT)	ordre	Ordre : nom scientifique en MAJUSCULES (à ne remplir obligatoirement que si genre et espèce ne peuvent pas être saisis, dans le cas d'un animal mort non déterminable au genre et à l'espèce)	PASSERIFORME	PASSERIFORME
FACULTATIF (OBLIGATOIRE SI ANIMAL MORT)	famille	Famille : nom scientifique en MAJUSCULES (à ne remplir obligatoirement que si genre et espèce ne peuvent pas être saisis, dans le cas d'un animal mort non déterminable au genre et à l'espèce)	MOTACILLIDAE	MOTACILLIDAE
OBLIGATOIRE	genre	Genre : nom scientifique en MAJUSCULES	MOTACILLA	MOTACILLA
OBLIGATOIRE	espece	Espèce : nom scientifique en MAJUSCULES	ALBA	ALBA
FACULTATIF	ss_espece	Sous-espèce : nom scientifique en MAJUSCULES	ALBA	YARRELLI
FACULTATIF	nom_vern	Nom vernaculaire : nom vernaculaire français	Bergeronnette grise	Bergeronnette de Yarell
OBLIGATOIRE	date	Date du terrain : JJ/MM/AAAA	21/12/2012	21/12/2012
OBLIGATOIRE	degre_ab	Degré d'abondance N= absent ou nul (si l'habitat a été détruit, le préciser dans « Commentaires ») F=faible M=moyen A=abondant I=inconnu	I	F
FACULTATIF	nb_indiv	Nombre d'individus : si estimé, tous âges confondus	50	10
OBLIGATOIRE	statut_bio	Statut biologique N = absent ou nul (si l'habitat a été détruit, le préciser dans « Commentaires ») R = reproduction certaine ou probable P = passage H = hivernage ou hibernation I = inconnu	H	H
OBLIGATOIRE	anim_mort	Animal mort N = absent ou nul (si l'habitat a été détruit, le préciser dans « Commentaires ») O/1 (0 pour non/1 pour oui) 0 par défaut Si 1 préciser la cause connue de la mort dans le champ « Commentaires » (exemple : collision routière)	0	0
OBLIGATOIRE	dep	Département : 44, 49, 53, 72 ou 85	44	44
OBLIGATOIRE	nom_com	Nom de la commune : typographie IGN, en MAJUSCULES, sans accent, tirets aux noms composés sauf après l'article et sans abréviation	NANTES	NANTES
OBLIGATOIRE	insee_com	Code INSEE de la commune : code Insee http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/	44109	44109
OBLIGATOIRE	lieu_dit	Lieu-dit : typographie IGN, en MAJUSCULES, sans accent, tirets aux noms composés sauf après l'article et sans abréviation	SAINTE-THERESE	SAINTE-THERESE
OBLIGATOIRE	x_193	Coordonnée X (en Lambert93) : http://www.geoportail.gouv.fr	353873	353873
OBLIGATOIRE	y_193	Coordonnée Y (en Lambert93) : http://www.geoportail.gouv.fr	6691359	6691359
OBLIGATOIRE	echelle	Résolution spatiale : 1/5000 ou 1/25000 ou 1/100000	1/5000	1/5000
OBLIGATOIRE	type_etude	Type d'étude, 4 choix possibles : Bagueage Piégeage CMR Observation	Bagueage	CMR
FACULTATIF	comment	Commentaires : toute information susceptible de permettre de mieux comprendre la donnée	Comptage du dortoir	Comptage du dortoir
OBLIGATOIRE	determ_1	Déterminateur 1 : NOM en MAJUSCULES, Prénom(s) en minuscules sauf premières(s) lettre(s), tiret entre prénoms composés	LE GALL Jean-Philippe	ANDRÉ Jacques
FACULTATIF	determ_2	Déterminateur 2 : NOM en MAJUSCULES, Prénom(s) en minuscules sauf premières(s) lettre(s), tiret entre prénoms composés		
OBLIGATOIRE	organisme	Organisme : organisme producteur de la donnée	LPO 44	Bretagne Vivante
OBLIGATOIRE	ref_biblio	Référence bibliographique : celles du rapport dactylographié correspondant à cette extraction « base de données »		GNLA

Structure de la base pour données **faune sous SIG** (ponctuelles, linéaires ou zonales) :

Champs		Description du contenu des champs / valeurs possibles				Type	Longueur	Exemple 1	Exemple 2	Exemple 3
OBLIGATOIRE	id	Identifiant de l'objet géographique				Numérique entier	10	1	2	3
OBLIGATOIRE	taxref_id	Identifiant TAXREF: CD_NOM du taxon dans le référentiel TAXREF http://inpn.mnhn.fr/telechargement/referentiel/espece/referentielTaxo				Numérique entier	10	3941	3943	3945
FACULTATIF (OBLIGATOIRE SI ANIMAL MORT)	ordre	ORDRE : NOM SCIENTIFIQUE EN MAJUSCULES (à ne remplir obligatoirement que si genre et espèce ne peuvent pas être saisis, dans le cas d'un animal mort non déterminable au genre et à l'espèce)				Caractère	254	PASSERIFORME	PASSERIFORME	PASSERIFORME
FACULTATIF (OBLIGATOIRE SI ANIMAL MORT)	famille	FAMILLE : NOM SCIENTIFIQUE EN MAJUSCULES (à ne remplir obligatoirement que si genre et espèce ne peuvent pas être saisis, dans le cas d'un animal mort non déterminable au genre et à l'espèce)				Caractère	254	MOTACILLIDAE	MOTACILLIDAE	MOTACILLIDAE
OBLIGATOIRE	genre	GENRE : NOM SCIENTIFIQUE EN MAJUSCULES				Caractère	254	MOTACILLA	MOTACILLA	MOTACILLA
OBLIGATOIRE	espece	ESPÈCE : NOM SCIENTIFIQUE EN MAJUSCULES				Caractère	254	ALBA	ALBA	ALBA
FACULTATIF	ss_espece	SOUS-ESPÈCE : NOM SCIENTIFIQUE EN MAJUSCULES				Caractère	254	ALBA	ALBA	YARRELLII
FACULTATIF	nom_vern	Nom vernaculaire français				Caractère	254	Bergeronnette grise	Bergeronnette grise	Bergeronnette de Yarrell
OBLIGATOIRE	date	Date du terrain : JJ/MM/AAAA				Date		21/12/2012	21/12/2012	21/12/2012
OBLIGATOIRE	degre_ab	Degré d'abondance : N=absent ou nul (si l'habitat a été détruit, le préciser dans « Commentaires ») F=faible M=moyen A=abondant I=inconnu				Caractère	1	I	F	A
FACULTATIF	nb_indiv	Nombre d'individus : si estimé, tous âges confondus				Numérique entier	10	50	10	1500
OBLIGATOIRE	statut_bio	Statut biologique : N = absent ou nul (si l'habitat a été détruit, le préciser dans « Commentaires ») R = reproduction certaine ou probable P = passage H = hivernage ou hibernation I = inconnu				Caractère	1	H	H	H
OBLIGATOIRE	anim_mort	Animal mort : N = absent ou nul (si l'habitat a été détruit, le préciser dans « Commentaires ») O/1 (0 pour non/1 pour oui) 0 par défaut Si 1 préciser la cause connue de la mort dans le champ « Commentaires » (exemple : collision routière)				Caractère	1	0	0	0
OBLIGATOIRE	echelle	Résolution spatiale : 1/5000 ou 1/25000 ou 1/100000				Caractère	10	1/5000	1/5000	1/5000
OBLIGATOIRE	type_etude	Type d'étude, 4 choix possibles : Bagueage Piégeage CMR Observation				Caractère	20	Bagueage	CMR	Observation
FACULTATIF	comment	Commentaires : toute information susceptible de permettre de mieux comprendre la donnée				Caractère	150	Comptage d'ortoir	Comptage d'ortoir	Comptage du dortoir
OBLIGATOIRE	determ_1	DÉTERMINATEUR 1 : NOM EN MAJUSCULES, Prénom(s) en minuscules sauf premières(s) lettre(s), tiret entre prénoms composés				Caractère	50	LE GALL Philippe	ANDRÉ Jacques	L'HOSTIS Hervé
FACULTATIF	determ_2	DÉTERMINATEUR 2 : NOM EN MAJUSCULES, Prénom(s) en minuscules sauf premières(s) lettre(s), tiret entre prénoms composés				Caractère	50			
OBLIGATOIRE	organisme	Organisme producteur de la donnée				Caractère	50	LPO 44	Bretagne Vivante	GNLA
OBLIGATOIRE	ref_biblio	Références biblio du rapport dactylographié correspondant à cette extraction « base de données »				Caractère	100			



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

PREFECTURE
DIRECTION DE LA COORDINATION ET DU
MANAGEMENT DE L'ACTION PUBLIQUE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
Service ressources naturelles et paysages

Arrêté n° 34/206 portant autorisation à Monsieur Denis Lafage de déroger
à la protection d'espèces de reptiles et d'amphibiens pour la période 2016- 2020

LE PRÉFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le titre 1^{er} du livre IV du code de l'environnement et notamment les articles L.411-1, L.411-2, L.415-3 et R.411-1 à R.411-14 suivants relatifs à la préservation du patrimoine biologique ;
- VU** l'arrêté interministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4^e de l'article L.411-2 du Code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvage protégées ;
- VU** l'arrêté interministériel en date du 19 novembre 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et des modalités de leur protection ;
- VU** l'arrêté interministériel du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place ;
- VU** l'arrêté interministériel du 12 janvier 2016 modifiant l'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4^e de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;
- VU** les lignes directrices de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement adoptées le 15 janvier 2016, déterminant les catégories de demandes de dérogation à la protection des espèces soumises à participation du public dans les départements de la région des Pays-de-la-Loire ;
- VU** la demande de dérogation espèces protégées en date du 6 avril 2016 présentée par Monsieur Denis Lafage, Conservatoire régional des espaces naturels, 2 rue de la Loire, 44200 Nantes, pour la réalisation d'inventaires ;
- VU** l'avis favorable en date du 13 juin 2016 émis par la directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;

CONSIDERANT le projet d'atlas herpétologique régional soutenu par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sur la période 2016 - 2020 ;

CONSIDERANT que la demande porte sur des opérations à caractère scientifique et visant la connaissance des populations de reptiles et d'amphibiens ;

CONSIDERANT que le pétitionnaire présente toutes les qualités requises pour effectuer les opérations de capture, de relâcher et d'identification de spécimens de reptiles et d'amphibiens ;

CONSIDERANT que les opérations sont favorables à la connaissance et à la conservation des espèces de reptiles et d'amphibiens présentes en Loire-Atlantique ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} – Identité du bénéficiaire

Le bénéficiaire de l'autorisation est :

Denis Lafage
Conservatoire régional des espaces naturels
2 rue de la Loire
44200 Nantes

Article 2 – Nature des opérations

Monsieur Denis Lafage est autorisé à déroger à la protection de toutes les espèces de reptiles et d'amphibiens présentes en Loire-Atlantique pour les opérations portant sur :

- la capture avec relâcher immédiat sur place de spécimens vivants pour identification dans le cadre des inventaires menés pour la réalisation de l'atlas herpétologique des Pays de la Loire.

Article 3 - Actions

Sont concernées par les opérations visées à l'article 1^{er} les actions menées dans le cadre des activités professionnelles ou bénévoles au sein du Conservatoire régional des espaces naturels.

Le bénéficiaire de la présente autorisation a la possibilité de former d'autres personnes à la capture des reptiles et amphibiens en vue de mener des inventaires.

Le bénéficiaire conserve sur lui, lors de ses prospections de terrain, une copie du présent arrêté.

Les personnes qu'il aura formées conservent chacune lors de leurs prospections de terrain une copie du présent arrêté accompagnée d'une lettre de mission du directeur ou du président du Conservatoire régional des espaces naturels, attestant qu'elles ont suivi une formation à la capture des reptiles et amphibiens par Monsieur Denis Lafage.

Article 4 – Méthodes

Les outils habituels de capture adaptés à l'inventaire des reptiles et amphibiens, non vulnérants et non létaux, sont autorisés : plaque à reptiles, troubleau, aquarium démontable de terrain en plexiglas, nasse de type amphi-capt, diffusion d'enregistrements de chants. Les nasses à usage piscicole et tout autre engin vulnérant pour les reptiles et amphibiens ne sont pas autorisés.

Les inventaires sont conduits de jour comme de nuit, toute l'année.

Article 5 – Précautions sanitaires

La dérogation est accordée sous réserve que le bénéficiaire et les personnes formées mettent en œuvre des mesures de précaution sanitaire contre les chytridiomycoses (protocole de la Société herpéthologique de France) lors de la capture et du relâcher des spécimens, et des déplacements entre lieux de captures.

Article 6 – Information

Une copie du présent arrêté sera notifiée à Monsieur Denis Lafage, à la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Loire-Atlantique, à la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays-de-la-Loire.

Article 7 - Compte-rendu

Un compte-rendu annuel des opérations menées par Monsieur Denis Lafage et le Conservatoire régional des espaces naturels est adressé dans le 1^{er} semestre de l'année suivante à la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays-de-la-Loire selon les formats précisés en annexe.

Article 8 - Validité

La présente autorisation ne dispense pas d'autres accords ou autorisations nécessaires pour la réalisation des opérations, notamment à l'intérieur d'espaces protégés (réserves naturelles...).

L'autorisation est valable dès son entrée en vigueur jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 9 - Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette, 44041 Nantes cedex 01, dans les deux mois à compter de sa notification.

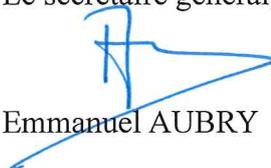
Article 10 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, le chef du service départemental de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, le commandant du groupement départemental de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le

21 JUIN 2016

Le PREFET
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,


Emmanuel AUBRY

Délai et voies de recours

Le demandeur dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

Les tiers à la décision peuvent, dans les mêmes conditions que le demandeur, exercer leur droit de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

Annexe « données espèces faunistiques » Livrables à remettre à la DREAL par le maître d'ouvrage

Cette annexe concerne tout maître d'ouvrage réalisant toute étude produisant des données espèces sur la faune (répartition, suivi, ...), en dehors de la publication des atlas.

A l'achèvement de l'opération, le maître d'ouvrage remettra un compte rendu sous les formes suivantes, à la DREAL (service concerné) et aux DDT(M) concernées :

- 1 rapport dactylographié et illustré au format Acrobat Reader (".pdf") avec photographies et images optimisées.
- 1 base rapportant les données espèces collectées dans le cadre de l'étude. Deux formats sont possibles (cf. formats page suivante) en fonction du logiciel (tableur ou SIG).

Ces données faunistiques alimentent la base de données de la DREAL. Elles sont utilisées pour la mise à jour continue des outils de connaissance (ZNIEFF) et en tant qu'alerte, dans le cadre des dossiers d'aménagement du territoire instruits par les services de l'État.

Ces rapports et données sont susceptibles d'être rendus publics en application de la directive « Inspire » de 2007 et des textes nationaux pris pour son application. La diffusion des données se fera dans le cadre du Système d'information sur la nature et les paysages (SINP).

Le serveur Mélanissimo peut être utilisé pour envoyer ces documents à la DREAL et aux DDT(M) : <https://melanissimo.developpement-durable.gouv.fr/>

Précisions :

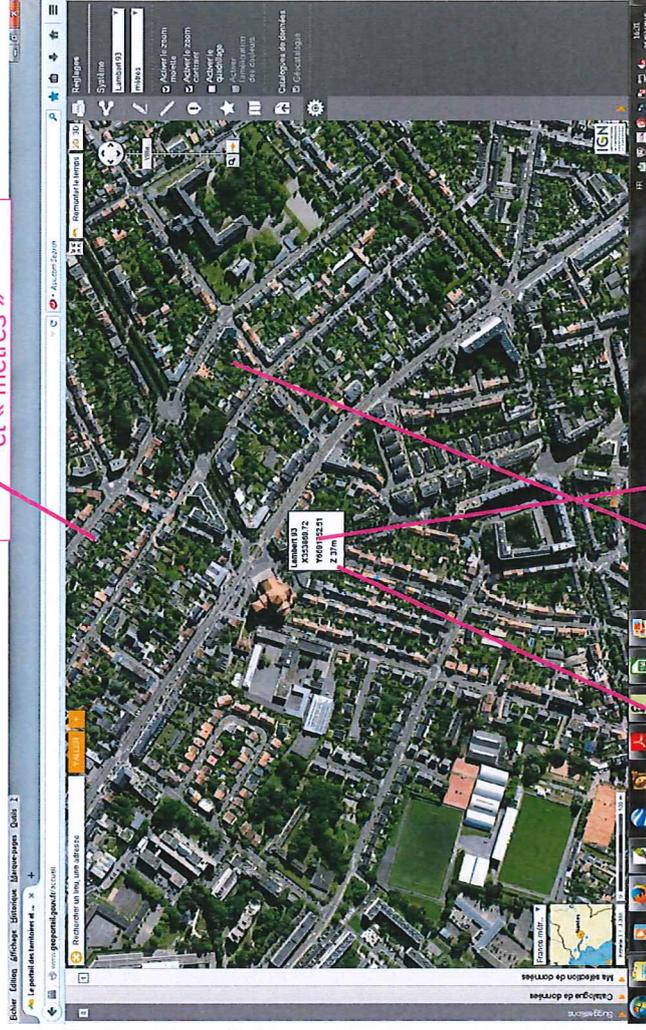
- les données de captures (bague, CMR...) doivent être synthétisées par nombre d'individus capturés (tous âges confondus) par espèce par jour et par lieu-dit ;
- le nombre d'individus est facultatif mais il est recommandé de l'indiquer si l'information existe ;
- les données d'absence sont prises en compte : indiquer « N » dans le champ « degre_abondance » et « 0 » dans le champ « nb_individus ».

Format des fichiers SIG :

- Ils seront remis au format SIG MapInfo (TAB ou MIF-MID) ou Shape (SHP) dans le système de coordonnées projetées légal RGF 93 en projection Lambert 93 ;
- Une couche de données se composera d'autant de tables que de types d'objets la composant : polygones, lignes, points.

À droite, le mode d'emploi en 4 étapes pour obtenir les coordonnées géographiques en Lambert 93 sur Géoportail www.geoportail.gouv.fr :

2. Dans « Système », sélectionner « Lambert 93 » et « mètres »



1. Cliquer sur « réglages »

4. Déplacer le curseur à l'endroit choisi : les coordonnées s'affichent

Structure de la base pour données ponctuelles faune sous tableur :

Champs (en colonne)		Description du contenu des champs / valeurs possibles			
OBLIGATOIRE	taxref_id	Identifiant TAXREF : CD_NOM du taxon dans le référentiel TAXREF http://inpn.mnhn.fr/telechargement/referentiel/Espece/referentielTaxo	Exemple 1	Exemple 2	Exemple 3
FACULTATIF (OBLIGATOIRE SI ANIMAL MORT)	ordre	Ordre : nom scientifique en MAJUSCULES (à ne remplir obligatoirement que si genre et espèce ne peuvent pas être saisis, dans le cas d'un animal mort non déterminable au genre et à l'espèce)	3941	3943	3945
FACULTATIF (OBLIGATOIRE SI ANIMAL MORT)	famille	Famille : nom scientifique en MAJUSCULES (à ne remplir obligatoirement que si genre et espèce ne peuvent pas être saisis, dans le cas d'un animal mort non déterminable au genre et à l'espèce)	PASSERIFORME	PASSERIFORME	PASSERIFORME
OBLIGATOIRE	genre	Genre : nom scientifique en MAJUSCULES	MOTACILLIDAE	MOTACILLIDAE	MOTACILLIDAE
OBLIGATOIRE	espece	Espèce : nom scientifique en MAJUSCULES	MOTACILLA	MOTACILLA	MOTACILLA
FACULTATIF	ss_espece	Sous-espèce : nom scientifique en MAJUSCULES	ALBA	ALBA	ALBA
FACULTATIF	nom_vern	Nom vernaculaire : nom vernaculaire français	ALBA	ALBA	YARRELLII
OBLIGATOIRE	date	Date du terrain : JJ/MM/AAAA	Bergeronnette grise	Bergeronnette grise	Bergeronnette de Yarrell
OBLIGATOIRE	degre_ab	Degré d'abondance N = absent ou nul (si l'habitat a été détruit, le préciser dans « Commentaires ») F = faible M = moyen A = abondant I = inconnu	21/12/2012	21/12/2012	21/12/2012
FACULTATIF	nb_indiv	Nombre d'individus : si estimé, tous âges confondus	I	F	A
OBLIGATOIRE	statut_bio	Statut biologique N = absent ou nul (si l'habitat a été détruit, le préciser dans « Commentaires ») R = reproduction certaine ou probable P = passage H = hivernage ou hibernation I = inconnu	50	10	1500
OBLIGATOIRE	anim_mort	Animal mort N = absent ou nul (si l'habitat a été détruit, le préciser dans « Commentaires ») O/1 (0 pour non/1 pour oui) 0 par défaut Si 1, préciser la cause connue de la mort dans le champ « Commentaires » (exemple : collision routière)	H	H	H
OBLIGATOIRE	dep	Département : 44, 49, 53, 72 ou 85	44	44	44
OBLIGATOIRE	nom_com	Norm de la commune : typographie IGN, en MAJUSCULES, sans accent, tirets aux noms composés sauf après l'article et sans abréviation	NANTES	NANTES	NANTES
OBLIGATOIRE	insee_com	Code INSEE de la commune: code insee http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/	44109	44109	44109
OBLIGATOIRE	lieu_dit	Lieu-dit : typographie IGN, en MAJUSCULES, sans accent, tirets aux noms composés sauf après l'article et sans abréviation	SAINTE-THERESE	SAINTE-THERESE	SAINTE-THERESE
OBLIGATOIRE	x_193	Coordonnée X (en Lambert93) : http://www.gdeportail.gouv.fr/	353873	353873	353873
OBLIGATOIRE	y_193	Coordonnée Y (en Lambert93) : http://www.gdeportail.gouv.fr/	6691359	6691359	6691359
OBLIGATOIRE	echelle	Résolution spatiale : 1/5000 ou 1/25000 ou 1/100000	1/5000	1/5000	1/5000
OBLIGATOIRE	type_etude	Type d'étude, 4 choix possibles : Bagueage Piégeage CMR Observation	Baguage	CMR	Observation
FACULTATIF	comment	Commentaires : toute information susceptible de permettre de mieux comprendre la donnée	Comptage du dortoir	Comptage du dortoir	Comptage du dortoir
OBLIGATOIRE	determ_1	Déterminateur 1 : NOM en MAJUSCULES, Prénom(s) en minuscules sauf premières(s) lettre(s), tiret entre prénoms composés	LE GALL Jean-Philippe	ANDRÉ Jacques	L'HOSTIS Hervé
FACULTATIF	determ_2	Déterminateur 2 : NOM en MAJUSCULES, Prénom(s) en minuscules sauf premières(s) lettre(s), tiret entre prénoms composés			
OBLIGATOIRE	organisme	Organisme : organisme producteur de la donnée	LPO 44	Bretagne Vivante	GNLA
OBLIGATOIRE	ref_biblio	Référence bibliographique : celles du rapport dactylographié correspondant à cette extraction « base de données »			

Structure de la base pour données **faune sous SIG** (ponctuelles, linéaires ou zonales) :

Champs		Description du contenu des champs / valeurs possibles				Type	Longueur	Exemple 1	Exemple 2	Exemple 3
OBLIGATOIRE	id	Identifiant de l'objet géographique				Numérique entier	10	1	2	3
OBLIGATOIRE	taxref_id	Identifiant TAXREF: http://inpn.mnhn.fr/telechargement/referentiel/Espece/referentielTaxo	CD_NOM du taxon dans le référentiel TAXREF			Numérique entier	10	3941	3943	3945
FACULTATIF (OBLIGATOIRE SI ANIMAL MORT)	ordre	ORDRE : NOM SCIENTIFIQUE EN MAJUSCULES (à ne remplir obligatoirement que si genre et espèce ne peuvent pas être saisis, dans le cas d'un animal mort non déterminable au genre et à l'espèce)				Caractère	254	PASSERIFORME	PASSERIFORME	PASSERIFORME
FACULTATIF (OBLIGATOIRE SI ANIMAL MORT)	famille	FAMILLE : NOM SCIENTIFIQUE EN MAJUSCULES (à ne remplir obligatoirement que si genre et espèce ne peuvent pas être saisis, dans le cas d'un animal mort non déterminable au genre et à l'espèce)				Caractère	254	MOTACILLIDAE	MOTACILLIDAE	MOTACILLIDAE
OBLIGATOIRE	genre	GENRE : NOM SCIENTIFIQUE EN MAJUSCULES				Caractère	254	MOTACILLA	MOTACILLA	MOTACILLA
OBLIGATOIRE	espece	ESPÈCE : NOM SCIENTIFIQUE EN MAJUSCULES				Caractère	254	ALBA	ALBA	ALBA
FACULTATIF	ss_espece	SOUS-ESPÈCE : NOM SCIENTIFIQUE EN MAJUSCULES				Caractère	254	ALBA	ALBA	YARRELLII
FACULTATIF	nom_vern	Nom vernaculaire français				Caractère	254	Bergeronnette grise	Bergeronnette grise	Bergeronnette de Yarrell
OBLIGATOIRE	date	Date du terrain : JJ/MM/AAAA				Date		21/12/2012	21/12/2012	21/12/2012
OBLIGATOIRE	degre_ab	Degré d'abondance : N=absent ou nul (si l'habitat a été détruit, le préciser dans « Commentaires ») F=faible M=moyen A=abondant I=inconnu				Caractère	1	I	F	A
FACULTATIF	nb_indiv	Nombre d'individus : si estimé, tous âges confondus				Numérique entier	10	50	10	1500
OBLIGATOIRE	statut_bio	Statut biologique : N = absent ou nul (si l'habitat a été détruit, le préciser dans « Commentaires ») R = reproduction certaine ou probable P = passage H = hivernage ou hibernation I = inconnu				Caractère	1	H	H	H
OBLIGATOIRE	anim_mort	Animal mort : N = absent ou nul (si l'habitat a été détruit, le préciser dans « Commentaires ») O/1 (0 pour non/1 pour oui) 0 par défaut Si 1 préciser la cause connue de la mort dans le champ « Commentaires » (exemple : collision routière)				Caractère	1	0	0	0
OBLIGATOIRE	echelle	Résolution spatiale : 1/5000 ou 1/25000 ou 1/100000				Caractère	10	1/5000	1/5000	1/5000
OBLIGATOIRE	type_etude	Type d'étude, 4 choix possibles : Bagueage Piégeage CMR Observation				Caractère	20	Bagueage	CMR	Observation
FACULTATIF	comment	Commentaires : toute information susceptible de permettre de mieux comprendre la donnée				Caractère	150	Comptage du dortoir	Comptage du dortoir	Comptage du dortoir
OBLIGATOIRE	determ_1	DÉTERMINATEUR 1 : NOM EN MAJUSCULES, Prénom(s) en minuscules sauf premières(s) lettre(s), tiret entre prénoms composés				Caractère	50	LE GALL Philippe	Jean- ANDRÉ Jacques	L'HOSTIS Hervé
FACULTATIF	determ_2	DÉTERMINATEUR 2 : NOM EN MAJUSCULES, Prénom(s) en minuscules sauf premières(s) lettre(s), tiret entre prénoms composés				Caractère	50			
OBLIGATOIRE	organisme	Organisme producteur de la donnée				Caractère	50	LPO 44	Bretagne Vivante	GNLA
OBLIGATOIRE	ref_biblio	Références biblio du rapport dactylographié correspondant à cette extraction « base de données »				Caractère	100			



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

PREFECTURE
DIRECTION DE LA COORDINATION ET DU
MANAGEMENT DE L'ACTION PUBLIQUE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
Service ressources naturelles et paysages

Arrêté n° 35/2016 portant autorisation à Monsieur Didier Montfort de déroger
à la protection d'espèces de reptiles et d'amphibiens pour la période 2016- 2020

LE PRÉFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le titre 1^{er} du livre IV du code de l'environnement et notamment les articles L.411-1, L.411-2, L.415-3 et R.411-1 à R.411-14 suivants relatifs à la préservation du patrimoine biologique ;
- VU l'arrêté interministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4^e de l'article L.411-2 du Code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvage protégées ;
- VU l'arrêté interministériel en date du 19 novembre 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et des modalités de leur protection ;
- VU l'arrêté interministériel du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place ;
- VU l'arrêté interministériel du 12 janvier 2016 modifiant l'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4^e de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;
- VU les lignes directrices de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement adoptées le 15 janvier 2016, déterminant les catégories de demandes de dérogation à la protection des espèces soumises à participation du public dans les départements de la région des Pays-de-la-Loire ;
- VU la demande de dérogation espèces protégées en date du 6 avril 2016 présentée par Monsieur Didier Montfort, 36 rue Jean Gouray, 44160 Sainte-Reine-de-Bretagne, pour la réalisation d'inventaires ;
- VU l'avis favorable en date du 13 juin 2016 émis par la directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;

CONSIDERANT le projet d'atlas herpétologique régional soutenu par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sur la période 2016 - 2020 ;

CONSIDERANT que la demande porte sur des opérations à caractère scientifique et visant la connaissance des populations de reptiles et d'amphibiens ;

CONSIDERANT que le pétitionnaire présente toutes les qualités requises pour effectuer les opérations de capture, de relâcher et d'identification de spécimens de reptiles et d'amphibiens;

CONSIDERANT que les opérations sont favorables à la connaissance et à la conservation des espèces de reptiles et d'amphibiens présentes en Loire-Atlantique ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} – Identité du bénéficiaire

Le bénéficiaire de l'autorisation est :

Didier Montfort
36 rue Jean Gouray
44160 Sainte-Reine-de-Bretagne

Article 2 – Nature des opérations

Monsieur Didier Montfort est autorisé à déroger à la protection de toutes les espèces de reptiles et d'amphibiens présentes en Loire-Atlantique pour les opérations portant sur :

- la capture avec relâcher immédiat sur place de spécimens vivants pour identification dans le cadre des inventaires menés pour la réalisation de l'atlas herpétologique des Pays de la Loire.

Article 3 - Actions

Sont concernées par les opérations visées à l'article 1^{er} les actions menées dans le cadre des activités professionnelles ou bénévoles au sein de l'association Société herpétologique de France.

Le bénéficiaire de la présente autorisation a la possibilité de former d'autres personnes à la capture des reptiles et amphibiens en vue de mener des inventaires.

Le bénéficiaire conserve sur lui, lors de ses prospections de terrain, une copie du présent arrêté.

Les personnes qu'il aura formées conservent chacune lors de leurs prospections de terrain une copie du présent arrêté accompagnée d'une lettre de mission du directeur ou du président de la Société herpétologique de France, attestant qu'elles ont suivi une formation à la capture des reptiles et amphibiens par Monsieur Didier Montfort.

Article 4 – Méthodes

Les outils habituels de capture adaptés à l'inventaire des reptiles et amphibiens, non vulnérants et non létaux, sont autorisés : plaque à reptiles, troubleau, aquarium démontable de terrain en plexiglas, nasse de type amphi-capt, diffusion d'enregistrements de chants. Les nasses à usage piscicole et tout autre engin vulnérant pour les reptiles et amphibiens ne sont pas autorisés.

Les inventaires sont conduits de jour comme de nuit, toute l'année.

Article 5 – Précautions sanitaires

La dérogation est accordée sous réserve que les mandataires mettent en œuvre des mesures de précaution sanitaire contre les chytridiomycoses (protocole de la Société herpétologique de France) lors de la capture et du relâcher des spécimens, et des déplacements entre lieux de captures.

Article 6 – Information

Une copie du présent arrêté sera notifiée à Monsieur Didier Montfort, à la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Loire-Atlantique, à la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays-de-la-Loire.

Article 7 - Compte-rendu

Un compte-rendu annuel des opérations menées par Didier Montfort et la Société herpétologique de France est adressé dans le 1^{er} semestre de l'année suivante à la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays-de-la-Loire selon les formats précisés en annexe.

Article 8 - Validité

La présente autorisation ne dispense pas d'autres accords ou autorisations nécessaires pour la réalisation des opérations, notamment à l'intérieur d'espaces protégés (réserves naturelles...).

L'autorisation est valable dès son entrée en vigueur jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 9 - Recours

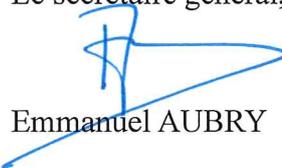
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette, 44041 Nantes cedex 01, dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 10 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, le chef du service départemental de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, le commandant du groupement départemental de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le **21 JUIN 2016**

Le PREFET
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,


Emmanuel AUBRY

Délai et voies de recours

Le demandeur dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

Les tiers à la décision peuvent, dans les mêmes conditions que le demandeur, exercer leur droit de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

Annexe « données espèces faunistiques » Livrables à remettre à la DREAL par le maître d'ouvrage

Cette annexe concerne tout maître d'ouvrage réalisant toute étude produisant des données espèces sur la faune (répartition, suivi, ...), en dehors de la publication des atlas.

A l'achèvement de l'opération, le maître d'ouvrage remettra un compte rendu sous les formes suivantes, à la DREAL (service concerné) et aux DDT(M) concernées :

- 1 rapport dactylographié et illustré au format Acrobat Reader (".pdf") avec photographies et images optimisées.
- 1 base rapportant les données espèces collectées dans le cadre de l'étude. Deux formats sont possibles (cf. formats page suivante) en fonction du logiciel (tableur ou SIG).

Ces données faunistiques alimentent la base de données de la DREAL. Elles sont utilisées pour la mise à jour continue des outils de connaissance (ZNIEFF) et en tant qu'alerte, dans le cadre des dossiers d'aménagement du territoire instruits par les services de l'État.

Ces rapports et données sont susceptibles d'être rendus publics en application de la directive « Inspire » de 2007 et des textes nationaux pris pour son application. La diffusion des données se fera dans le cadre du Système d'information sur la nature et les paysages (SINP).

Le serveur Mélanissimo peut être utilisé pour envoyer ces documents à la DREAL et aux DDT(M) : <https://melanissimo.developpement-durable.gouv.fr/>

Précisions :

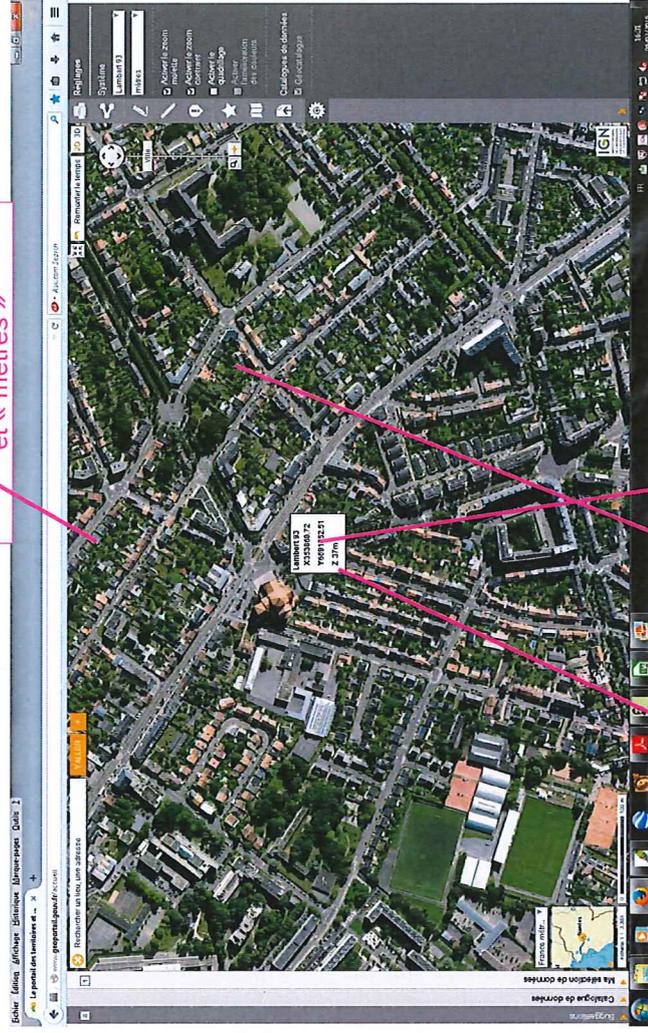
- les données de captures (bague, CMR...) doivent être synthétisées par nombre d'individus capturés (tous âges confondus) par espèce par jour et par lieu-dit ;
- le nombre d'individus est facultatif mais il est recommandé de l'indiquer si l'information existe ;
- les données d'absence sont prises en compte : indiquer « N » dans le champ « degre_abondance » et « 0 » dans le champ « nb_individus ».

Format des fichiers SIG :

- Ils seront remis au format SIG MapInfo (TAB ou MIF-MID) ou Shape (SHP) dans le système de coordonnées projetées légal RGF 93 en projection Lambert 93 ;
- Une couche de données se composera d'autant de tables que de types d'objets la composant : polygones, lignes, points.

À droite, le mode d'emploi en 4 étapes pour obtenir les coordonnées géographiques en Lambert 93 sur Géoportail www.geoportail.gouv.fr :

2. Dans « Système »,
sélectionner « Lambert 93 »
et « mètres »



1. Cliquer sur
« réglages »

4. Déplacer le curseur à
l'endroit choisi : les
coordonnées s'affichent

Structure de la base pour données ponctuelles faune sous tableur :

Champs (en colonne)		Description du contenu des champs / valeurs possibles	Exemple 1	Exemple 2	Exemple 3
OBLIGATOIRE	taxref_id	Identifiant TAXREF : CD_NOM du taxon dans le référentiel TAXREF http://inpn.mnhn.fr/telechargement/referentiel/espece/referentielTaxo	3941	3943	3945
FACULTATIF (OBLIGATOIRE SI ANIMAL MORT)	ordre	Ordre : nom scientifique en MAJUSCULES (à ne remplir obligatoirement que si genre et espèce ne peuvent pas être saisis, dans le cas d'un animal mort non déterminable au genre et à l'espèce)	PASSERIFORME	PASSERIFORME	PASSERIFORME
FACULTATIF (OBLIGATOIRE SI ANIMAL MORT)	famille	Famille : nom scientifique en MAJUSCULES (à ne remplir obligatoirement que si genre et espèce ne peuvent pas être saisis, dans le cas d'un animal mort non déterminable au genre et à l'espèce)	MOTACILLIDAE	MOTACILLIDAE	MOTACILLIDAE
OBLIGATOIRE	genre	Genre : nom scientifique en MAJUSCULES	MOTACILLA	MOTACILLA	MOTACILLA
OBLIGATOIRE	espece	Espèce : nom scientifique en MAJUSCULES	ALBA	ALBA	ALBA
FACULTATIF	ss_espece	Sous-espèce : nom scientifique en MAJUSCULES	ALBA	ALBA	YARELLII
FACULTATIF	nom_vern	Nom vernaculaire : nom vernaculaire français	Bergeronnette grise	Bergeronnette grise	Bergeronnette de Yarrell
OBLIGATOIRE	date	Date du terrain : JJ/MM/AAAA	21/12/2012	21/12/2012	21/12/2012
OBLIGATOIRE	degre_ab	Degré d'abondance N= absent ou nul (si l'habitat a été détruit, le préciser dans « Commentaires ») F=faible M=moyen A=abondant I=inconnu	I	F	A
FACULTATIF	nb_indiv	Nombre d'individus : si estimé, tous âges confondus	50	10	1500
OBLIGATOIRE	statut_bio	Statut biologique N = absent ou nul (si l'habitat a été détruit, le préciser dans « Commentaires ») R = reproduction certaine ou probable P = passage H = hivernage ou hibernation I = inconnu	H	H	H
OBLIGATOIRE	anim_mort	Animal mort N = absent ou nul (si l'habitat a été détruit, le préciser dans « Commentaires ») O/1 (0 pour non/1 pour oui) 0 par défaut Si 1. préciser la cause connue de la mort dans le champ « Commentaires » (exemple : collision routière)	0	0	0
OBLIGATOIRE	dep	Département : 44, 49, 53, 72 ou 85	44	44	44
OBLIGATOIRE	nom_com	Nom de la commune : typographie IGN, en MAJUSCULES, sans accent, tirets aux noms composés sauf après l'article et sans abréviation	NANTES	NANTES	NANTES
OBLIGATOIRE	insee_com	Code INSEE de la commune: code Insee http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/	44109	44109	44109
OBLIGATOIRE	lieu_dit	Lieu-dit : typographie IGN, en MAJUSCULES, sans accent, tirets aux noms composés sauf après l'article et sans abréviation	SAINTE-THERESE	SAINTE-THERESE	SAINTE-THERESE
OBLIGATOIRE	x_l93	Coordonnée X (en Lambert93) : http://www.goportal.gouv.fr/	353873	353873	353873
OBLIGATOIRE	y_l93	Coordonnée Y (en Lambert93) : http://www.goportal.gouv.fr/	6691359	6691359	6691359
OBLIGATOIRE	echelle	Résolution spatiale : 1/5000 ou 1/25000 ou 1/100000	1/5000	1/5000	1/5000
OBLIGATOIRE	type_etude	Type d'étude, 4 choix possibles : Bague Piégeage CMR Observation	Baguage	CMR	Observation
FACULTATIF	comment	Commentaires : toute information susceptible de permettre de mieux comprendre la donnée	Comptage du dortoir	Comptage du dortoir	Comptage du dortoir
OBLIGATOIRE	determ_1	Déterminateur 1 : NOM en MAJUSCULES, Prénom(s) en minuscules sauf premières(s) lettre(s), tiret entre pré-noms composés	LE GALL Jean-Philippe	ANDRÉ Jacques	L'HOSTIS Hervé
FACULTATIF	determ_2	Déterminateur 2 : NOM en MAJUSCULES, Prénom(s) en minuscules sauf premières(s) lettre(s), tiret entre pré-noms composés	LPO 44	Bretagne Vivante	GNLA
OBLIGATOIRE	organisme	Organisme : organisme producteur de la donnée			
OBLIGATOIRE	ref_biblio	Référence bibliographique : celles du rapport dactylographié correspondant à cette extraction « base de données »			

Structure de la base pour données **faune sous SIG** (ponctuelles, linéaires ou zonales) :

Champs		Description du contenu des champs / valeurs possibles				Type	Longueur	Exemple 1	Exemple 2	Exemple 3
OBLIGATOIRE	id	Identifiant de l'objet géographique				Numérique entier	10	1	2	3
OBLIGATOIRE	taxref_id	Identifiant TAXREF: http://inpn.mnhn.fr/telechargement/referentiel/Espece/referentielTaxo	CD_NOM du taxon dans le référentiel	TAXREF		Numérique entier	10	3941	3943	3945
FACULTATIF (OBLIGATOIRE SI ANIMAL MORT)	ordre	ORDRE : NOM SCIENTIFIQUE EN MAJUSCULES (à ne remplir obligatoirement que si genre et espèce ne peuvent pas être saisis, dans le cas d'un animal mort non déterminable au genre et à l'espèce)				Caractère	254	PASSERIFORME	PASSERIFORME	PASSERIFORME
FACULTATIF (OBLIGATOIRE SI ANIMAL MORT)	famille	FAMILLE : NOM SCIENTIFIQUE EN MAJUSCULES (à ne remplir obligatoirement que si genre et espèce ne peuvent pas être saisis, dans le cas d'un animal mort non déterminable au genre et à l'espèce)				Caractère	254	MOTACILLIDAE	MOTACILLIDAE	MOTACILLIDAE
OBLIGATOIRE	genre	GENRE : NOM SCIENTIFIQUE EN MAJUSCULES				Caractère	254	MOTACILLA	MOTACILLA	MOTACILLA
OBLIGATOIRE	espece	ESPÈCE : NOM SCIENTIFIQUE EN MAJUSCULES				Caractère	254	ALBA	ALBA	ALBA
FACULTATIF	ss_espece	SOUS-ESPÈCE : NOM SCIENTIFIQUE EN MAJUSCULES				Caractère	254	ALBA	ALBA	YARRELLII
FACULTATIF	nom_vern	Nom vernaculaire français				Caractère	254	Bergeronnette grise	Bergeronnette grise	Bergeronnette de Yarrell
OBLIGATOIRE	date	Date du terrain : JJ/MM/AAAA				Date		21/12/2012	21/12/2012	21/12/2012
OBLIGATOIRE	degre_ab	Degré d'abondance : N=absent ou nul (si l'habitat a été détruit, le préciser dans « Commentaires ») F=faible M=moyen A=abondant I=inconnu				Caractère	1	I	F	A
FACULTATIF	nb_indiv	Nombre d'individus : si estimé, tous âges confondus				Numérique entier	10	50	10	1500
OBLIGATOIRE	statut_bio	Statut biologique : N = absent ou nul (si l'habitat a été détruit, le préciser dans « Commentaires ») R = reproduction certaine ou probable P = passage H = hivernage ou hibernation I = inconnu				Caractère	1	H	H	H
OBLIGATOIRE	anim_mort	Animal mort : N = absent ou nul (si l'habitat a été détruit, le préciser dans « Commentaires ») O/1 (0 pour non/1 pour oui) 0 par défaut Si 1. préciser la cause connue de la mort dans le champ « Commentaires » (exemple : collision routière)				Caractère	1	0	0	0
OBLIGATOIRE	echelle	Résolution spatiale : 1/5000 ou 1/25000 ou 1/100000				Caractère	10	1/5000	1/5000	1/5000
OBLIGATOIRE	type_etude	Type d'étude, 4 choix possibles : Baguage Piégeage CMR Observation				Caractère	20	Baguage	CMR	Observation
FACULTATIF	comment	Commentaires : toute information susceptible de permettre de mieux comprendre la donnée				Caractère	150	Comptage du dortoir	Comptage du dortoir	Comptage du dortoir
OBLIGATOIRE	determ_1	DÉTERMINATEUR 1 : NOM EN MAJUSCULES, Prénom(s) en minuscules sauf premières(s) lettre(s), tiret entre prénoms composés				Caractère	50	LE GALL Philippe	ANDRÉ Jacques	L'HOSTIS Hervé
FACULTATIF	determ_2	DÉTERMINATEUR 2 : NOM EN MAJUSCULES, Prénom(s) en minuscules sauf premières(s) lettre(s), tiret entre prénoms composés				Caractère	50			
OBLIGATOIRE	organisme	Organisme producteur de la donnée				Caractère	50	LPO 44	Bretagne Vivante	GNLA
OBLIGATOIRE	ref_biblio	Références biblio du rapport dactylographié correspondant à cette extraction « base de données »				Caractère	100			



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

PREFECTURE
DIRECTION DE LA COORDINATION ET DU
MANAGEMENT DE L'ACTION PUBLIQUE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
Service ressources naturelles et paysages

Arrêté n° 36/2016 portant autorisation à Monsieur David Quinton de déroger à la protection d'espèces de reptiles et d'amphibiens pour la période 2016-2020

**LE PRÉFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

**Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le titre 1^{er} du livre IV du code de l'environnement et notamment les articles L.411-1, L.411-2, L.415-3 et R.411-1 à R.411-14 suivants relatifs à la préservation du patrimoine biologique ;
- VU** l'arrêté interministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du Code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvage protégées ;
- VU** l'arrêté interministériel en date du 19 novembre 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et des modalités de leur protection ;
- VU** l'arrêté interministériel du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place ;
- VU** l'arrêté interministériel du 12 janvier 2016 modifiant l'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;
- VU** les lignes directrices de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement adoptées le 15 janvier 2016, déterminant les catégories de demandes de dérogation à la protection des espèces soumises à participation du public dans les départements de la région des Pays-de-la-Loire ;
- VU** la demande de dérogation espèces protégées en date du 6 avril 2016 présentée par Monsieur David Quinton, CPIE Mayenne Bas-Maine, 12 rue Guimond des riveries, 53100 Mayenne, pour la réalisation d'inventaires ;
- VU** l'avis favorable en date du 13 juin 2016 émis par la directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;

6 quai Ceineray – BP 33515 – 44035 NANTES CEDEX 1
TELEPHONE : 02.40.41.20.20 – Courriel : prefecture@loire-atlantique.gouv.fr
Site internet : www.loire-atlantique.gouv.fr

horaires d'ouverture : du lundi au vendredi – de 9 H à 16 H 15

CONSIDERANT le projet d'atlas herpétologique régional soutenu par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sur la période 2016 - 2020 ;

CONSIDERANT que la demande porte sur des opérations à caractère scientifique et visant la connaissance des populations de reptiles et d'amphibiens ;

CONSIDERANT que le pétitionnaire présente toutes les qualités requises pour effectuer les opérations de capture, de relâcher et d'identification de spécimens de reptiles et d'amphibiens;

CONSIDERANT que les opérations sont favorables à la connaissance et à la conservation des espèces de reptiles et d'amphibiens présentes en Loire-Atlantique ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} – Identité du bénéficiaire

Le bénéficiaire de l'autorisation est :

David Quinton
CPIE Mayenne Bas-Maine
12 rue Guimond des riveries
53100 Mayenne

Article 2 – Nature des opérations

Monsieur David Quinton est autorisé à déroger à la protection de toutes les espèces de reptiles et d'amphibiens présentes en Loire-Atlantique pour les opérations portant sur :

- la capture avec relâcher immédiat sur place de spécimens vivants pour identification dans le cadre des inventaires menés pour la réalisation de l'atlas herpétologique des Pays de la Loire.

Article 3 - Actions

Sont concernées par les opérations visées à l'article 1^{er} les actions menées dans le cadre des activités professionnelles ou bénévoles au sein de l'association CPIE Mayenne Bas-Maine.

Le bénéficiaire de la présente autorisation a la possibilité de former d'autres personnes à la capture des reptiles et amphibiens en vue de mener des inventaires.

Le bénéficiaire conserve sur lui, lors de ses prospections de terrain, une copie du présent arrêté.

Les personnes qu'il aura formées conservent chacune lors de leurs prospections de terrain une copie du présent arrêté accompagnée d'une lettre de mission du directeur ou du président du CPIE Mayenne Bas-Maine, attestant qu'elles ont suivi une formation à la capture des reptiles et amphibiens par Monsieur David Quinton.

Article 4 – Méthodes

Les outils habituels de capture adaptés à l'inventaire des reptiles et amphibiens, non vulnérants et non létaux, sont autorisés : plaque à reptiles, troubleau, aquarium démontable de terrain en plexiglas, nasse de type amphi-capt, diffusion d'enregistrements de chants. Les nasses à usage piscicole et tout autre engin vulnérant pour les reptiles et amphibiens ne sont pas autorisés.

Les inventaires sont conduits de jour comme de nuit, toute l'année.

Article 5 – Précautions sanitaires

La dérogation est accordée sous réserve que les mandataires mettent en œuvre des mesures de précaution sanitaire contre les chytridiomycoses (protocole de la Société herpéthologique de France) lors de la capture et du relâcher des spécimens, et des déplacements entre lieux de captures.

Article 6 – Information

Une copie du présent arrêté sera notifiée à Monsieur David Quinton, à la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Loire-Atlantique, à la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays-de-la-Loire.

Article 7 - Compte-rendu

Un compte-rendu annuel des opérations menées par David Quinton et par le CPIE Mayenne Bas-Maine est adressé dans le 1^{er} semestre de l'année suivante à la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays-de-la-Loire selon les formats précisés en annexe.

Article 8 - Validité

La présente autorisation ne dispense pas d'autres accords ou autorisations nécessaires pour la réalisation des opérations, notamment à l'intérieur d'espaces protégés (réserves naturelles...).

L'autorisation est valable dès son entrée en vigueur jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 9 - Recours

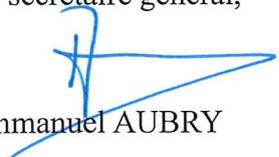
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette, 44041 Nantes cedex 01, dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 10 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, le chef du service départemental de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, le commandant du groupement départemental de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le **21 JUIN 2016**

Le PREFET
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,


Emmanuel AUBRY

Délai et voies de recours

Le demandeur dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

Les tiers à la décision peuvent, dans les mêmes conditions que le demandeur, exercer leur droit de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

Annexe « données espèces faunistiques » Livrables à remettre à la DREAL par le maître d'ouvrage

Cette annexe concerne tout maître d'ouvrage réalisant toute étude produisant des données espèces sur la faune (répartition, suivi, ...), en dehors de la publication des atlas.

A l'achèvement de l'opération, le maître d'ouvrage remettra un compte rendu sous les formes suivantes, à la DREAL (service concerné) et aux DDT(M) concernées :

- 1 rapport dactylographié et illustré au format Acrobat Reader (".pdf") avec photographies et images optimisées.
- 1 base rapportant les données espèces collectées dans le cadre de l'étude. Deux formats sont possibles (cf. formats page suivante) en fonction du logiciel (tableur ou SIG).

Ces données faunistiques alimentent la base de données de la DREAL. Elles sont utilisées pour la mise à jour continue des outils de connaissance (ZNIIEFF) et en tant qu'alerte, dans le cadre des dossiers d'aménagement du territoire instruits par les services de l'État.

Ces rapports et données sont susceptibles d'être rendus publics en application de la directive « Inspire » de 2007 et des textes nationaux pris pour son application. La diffusion des données se fera dans le cadre du Système d'information sur la nature et les paysages (SINP).

Le serveur Mélanissimo peut être utilisé pour envoyer ces documents à la DREAL et aux DDT(M) : <https://melanissimo.developpement-durable.gouv.fr/>

Précisions :

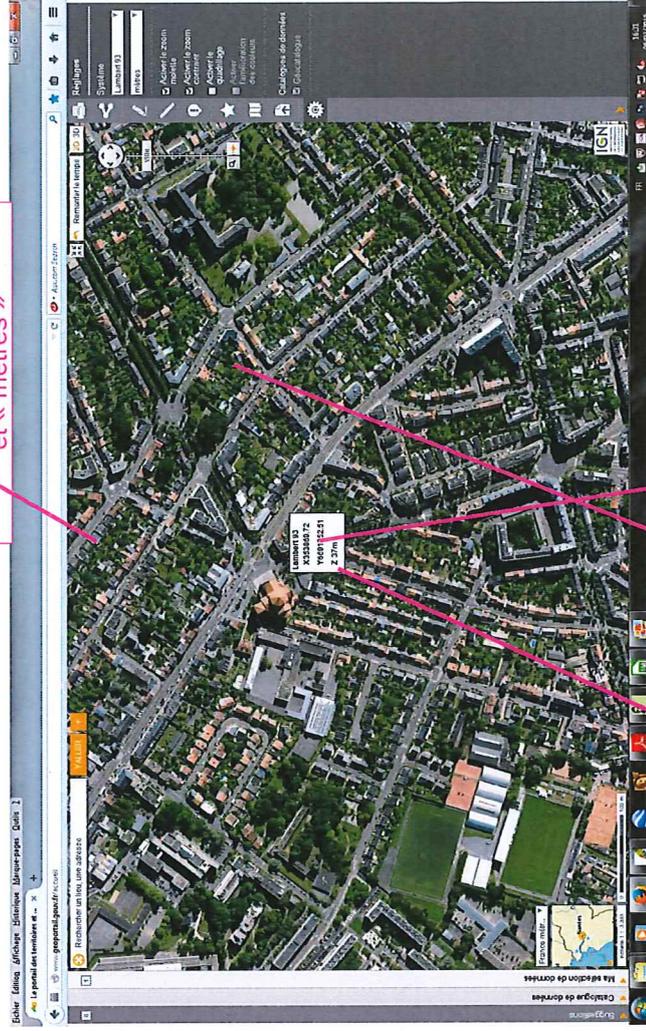
- les données de captures (bague, CMR...) doivent être synthétisées par nombre d'individus capturés (tous âges confondus) par espèce par jour et par lieu-dit ;
- le nombre d'individus est facultatif mais il est recommandé de l'indiquer si l'information existe ;
- les données d'absence sont prises en compte : indiquer « N » dans le champ « degre_abondance » et « 0 » dans le champ « nb_individus ».

Format des fichiers SIG :

- Ils seront remis au format SIG MapInfo (TAB ou MIF-MID) ou Shape (SHP) dans le système de coordonnées projetées légal RGF 93 en projection Lambert 93 ;
- Une couche de données se composera d'autant de tables que de types d'objets la composant : polygones, lignes, points.

À droite, le mode d'emploi en 4 étapes pour obtenir les coordonnées géographiques en Lambert 93 sur Géoportail www.geoportail.gouv.fr :

2. Dans « Système », sélectionner « Lambert 93 » et « mètres »



1. Cliquer sur « réglages »

4. Déplacer le curseur à l'endroit choisi : les coordonnées s'affichent

Structure de la base pour données ponctuelles faune sous tableur :

Champs (en colonne)		Description du contenu des champs / valeurs possibles	Exemple 1	Exemple 2	Exemple 3
OBLIGATOIRE	taxref_id	Identifiant TAXREF : CD_NOM du taxon dans le référentiel TAXREF http://inpn.mnhn.fr/telechargement/referentiel/Espece/referentielTaxo	3941	3943	3945
FACULTATIF (OBLIGATOIRE SI ANIMAL MORT)	ordre	Ordre : nom scientifique en MAJUSCULES (à ne remplir obligatoirement que si genre et espèce ne peuvent pas être saisis, dans le cas d'un animal mort non déterminable au genre et à l'espèce)	PASSERIFORME	PASSERIFORME	PASSERIFORME
FACULTATIF (OBLIGATOIRE SI ANIMAL MORT)	famille	Famille : nom scientifique en MAJUSCULES (à ne remplir obligatoirement que si genre et espèce ne peuvent pas être saisis, dans le cas d'un animal mort non déterminable au genre et à l'espèce)	MOTACILLIDAE	MOTACILLIDAE	MOTACILLIDAE
OBLIGATOIRE	genre	Genre : nom scientifique en MAJUSCULES	MOTACILLA	MOTACILLA	MOTACILLA
OBLIGATOIRE	espece	Espèce : nom scientifique en MAJUSCULES	ALBA	ALBA	ALBA
FACULTATIF	ss_espece	Sous-espèce : nom scientifique en MAJUSCULES	ALBA	ALBA	YARRELLII
FACULTATIF	nom_vern	Nom vernaculaire : nom vernaculaire français	Bergeronnette grise	Bergeronnette grise	Bergeronnette de Yarrell
OBLIGATOIRE	date	Date du terrain : JJ/MM/AAAA	21/12/2012	21/12/2012	21/12/2012
OBLIGATOIRE	degre_ab	Degré d'abondance N= absent ou nul (si l'habitat a été détruit, le préciser dans « Commentaires ») F=faible M=moyen A=abondant I=inconnu	I	F	A
FACULTATIF	nb_indiv	Nombre d'individus : si estimé, tous âges confondus	50	10	1500
OBLIGATOIRE	statut_bio	Statut biologique N = absent ou nul (si l'habitat a été détruit, le préciser dans « Commentaires ») R = reproduction certaine ou probable P = passage H = hivernage ou hibernation I = inconnu	H	H	H
OBLIGATOIRE	anim_mort	Animal mort N = absent ou nul (si l'habitat a été détruit, le préciser dans « Commentaires ») 0/1 (0 pour non/1 pour oui) 0 par défaut Si 1 préciser la cause connue de la mort dans le champ « Commentaires » (exemple : collision routière)	0	0	0
OBLIGATOIRE	dep	Département : 44, 49, 53, 72 ou 85	44	44	44
OBLIGATOIRE	nom_com	Nom de la commune : typographie IGN, en MAJUSCULES, sans accent, tirets aux noms composés sauf après l'article et sans abréviation	NANTES	NANTES	NANTES
OBLIGATOIRE	insee_com	Code INSEE de la commune: code insee http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/	44109	44109	44109
OBLIGATOIRE	lieu_dit	Lieu-dit : typographie IGN, en MAJUSCULES, sans accent, tirets aux noms composés sauf après l'article et sans abréviation	SAINTE-THERESE	SAINTE-THERESE	SAINTE-THERESE
OBLIGATOIRE	x_l93	Coordonnée X (en Lambert93) : http://www.geoportail.gouv.fr/	353873	353873	353873
OBLIGATOIRE	y_l93	Coordonnée Y (en Lambert93) : http://www.geoportail.gouv.fr/	6691359	6691359	6691359
OBLIGATOIRE	echelle	Résolution spatiale : 1/5000 ou 1/25000 ou 1/100000	1/5000	1/5000	1/5000
OBLIGATOIRE	type_etude	Type d'étude, 4 choix possibles : Bagueage Piégeage CMR Observation	Bagueage	CMR	Observation
FACULTATIF	comment	Commentaires : toute information susceptible de permettre de mieux comprendre la donnée	Comptage du dortoir	Comptage du dortoir	Comptage du dortoir
OBLIGATOIRE	determ_1	Déterminateur 1 : NOM en MAJUSCULES, Prénom(s) en minuscules sauf premières(s) lettre(s), tiret entre prénoms composés	LE GALL Jean-Philippe	ANDRÉ Jacques	L'HOSTIS Hervé
FACULTATIF	determ_2	Déterminateur 2 : NOM en MAJUSCULES, Prénom(s) en minuscules sauf premières(s) lettre(s), tiret entre prénoms composés	LPO 44	Bretagne Vivante	GNLA
OBLIGATOIRE	organisme	Organisme : organisme producteur de la donnée			
OBLIGATOIRE	ref_biblio	Référence bibliographique : celles du rapport dactylographié correspondant à cette extraction « base de données »			

Structure de la base pour données **faune sous SIG** (ponctuelles, linéaires ou zonales) :

Champs	Description du contenu des champs / valeurs possibles	Type	Longueur	Exemple 1	Exemple 2	Exemple 3
OBLIGATOIRE	Identifiant de l'objet géographique	Numérique entier	10	1	2	3
OBLIGATOIRE	Identifiant TAXREF: CD_NOM du taxon dans le référentiel TAXREF http://mnhn.mnhn.fr/telechargement/referentiel/Espece/referentielTaxo	Numérique entier	10	3941	3943	3945
FACULTATIF (OBLIGATOIRE SI ANIMAL MORT)	ORDRE : NOM SCIENTIFIQUE EN MAJUSCULES (à ne remplir obligatoirement que si genre et espèce ne peuvent pas être saisis, dans le cas d'un animal mort non déterminable au genre et à l'espèce)	Caractère	254	PASSERIFORME	PASSERIFORME	PASSERIFORME
FACULTATIF (OBLIGATOIRE SI ANIMAL MORT)	FAMILLE : NOM SCIENTIFIQUE EN MAJUSCULES (à ne remplir obligatoirement que si genre et espèce ne peuvent pas être saisis, dans le cas d'un animal mort non déterminable au genre et à l'espèce)	Caractère	254	MOTACILLIDAE	MOTACILLIDAE	MOTACILLIDAE
OBLIGATOIRE	GENRE : NOM SCIENTIFIQUE EN MAJUSCULES	Caractère	254	MOTACILLA	MOTACILLA	MOTACILLA
OBLIGATOIRE	ESPÈCE : NOM SCIENTIFIQUE EN MAJUSCULES	Caractère	254	ALBA	ALBA	ALBA
FACULTATIF	SOUS-ESPÈCE : NOM SCIENTIFIQUE EN MAJUSCULES	Caractère	254	ALBA	ALBA	YARRELLII
FACULTATIF	Nom vernaculaire français	Caractère	254	Bergeronnette grise	Bergeronnette grise	Bergeronnette de Yarrell
OBLIGATOIRE	Date du terrain : JJ/MM/AAAA	Date		21/12/2012	21/12/2012	21/12/2012
OBLIGATOIRE	Degré d'abondance : N=absent ou nul (si l'habitat a été détruit, le préciser dans « Commentaires ») F=faible M=moyen A=abondant I=inconnu	Caractère	1	I	F	A
FACULTATIF	Nombre d'individus : si estimé, tous âges confondus	Numérique entier	10	50	10	1500
OBLIGATOIRE	Statut biologique : N = absent ou nul (si l'habitat a été détruit, le préciser dans « Commentaires ») R = reproduction certaine ou probable P = passage H = hivernage ou hibernation I = inconnu	Caractère	1	H	H	H
OBLIGATOIRE	Animal mort : N = absent ou nul (si l'habitat a été détruit, le préciser dans « Commentaires ») O/1 (0 pour non/1 pour oui) 0 par défaut Si 1 préciser la cause connue de la mort dans le champ « Commentaires » (exemple : collision routière)	Caractère	1	0	0	0
OBLIGATOIRE	Résolution spatiale : 1/5000 ou 1/25000 ou 1/100000	Caractère	10	1/5000	1/5000	1/5000
OBLIGATOIRE	Type d'étude, 4 choix possibles : Bagueage Piégeage CMR Observation	Caractère	20	Bagueage	CMR	Observation
FACULTATIF	Commentaires : toute information susceptible de permettre de mieux comprendre la donnée	Caractère	150	Comptage doirtoir	Comptage doirtoir	Comptage du doirtoir
OBLIGATOIRE	DÉTERMINATEUR 1 : NOM EN MAJUSCULES, Prénom(s) en minuscules sauf premières(s) lettre(s), tiret entre prénoms composés	Caractère	50	LE GALL Jean-Philippe	ANDRÉ Jacques	L'HOSTIS Hervé
FACULTATIF	DÉTERMINATEUR 2 : NOM EN MAJUSCULES, Prénom(s) en minuscules sauf premières(s) lettre(s), tiret entre prénoms composés	Caractère	50			
OBLIGATOIRE	Organisme producteur de la donnée	Caractère	50	LPO 44	Bretagne Vivante	GNLA
OBLIGATOIRE	Références biblio du rapport dactylographié correspondant à cette extraction « base de données »	Caractère	100			